

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS, S.A.

Société anonyme au capital de 3 844 143 735 €.

Siège social : Avenida João XXI, Lisbonne, Portugal.

Adresse de la succursale de France : 38, rue de Provence, 75009 Paris.

306 927 393 R.C.S. Paris – APE : 6419Z.

Comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022**I/ Bilan consolidé au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021**

(montant exprimés en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2022			31/12/2021
		Actif brut	Dépréciation et amortissements	Actif net	Actif net
ACTIF					
Trésorerie et comptes cour. auprès des banques centrales	4	21 811 574	-	21 811 574	23 000 073
Comptes courants auprès d'autres établissements de crédit	5	569 985	-	569 985	677 351
Placements dans des établissements de crédit	6	3 422 817	897	3 421 920	3 246 364
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	2 079 941	-	2 079 941	2 125 489
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	8	2 367 528	163	2 367 366	6 031 819
Actifs financiers avec accord de rachat	9	-	-	-	7 828
Produits dérivés de couverture	11	51 601	-	51 601	5 898
Investissements au coût amorti	12	14 259 919	17 821	14 242 097	12 994 274
Crédit clients	13	53 032 491	2 254 541	50 777 949	50 183 664
Actifs non courants détenus en vue de la vente	14	1 424 914	204 448	1 220 466	336 347
Immeubles de placement	15	56 419	-	56 419	33 346
Autres immobilisations corporelles	16	1 755 117	1 169 773	585 343	568 929
Immobilisations incorporelles	17	372 402	177 454	194 948	177 534
Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises	18	476 627	439	476 188	529 794
Actifs d'impôt exigible	19	61 115	-	61 115	443 163
Actifs d'impôt différé	19	967 858	-	967 858	1 131 948
Autres actifs	20	3 767 833	149 594	3 618 239	2 516 327
Total actif		106 478 139	3 975 130	102 503 009	104 010 147
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
	Notes	31/12/2022	31/12/2021		
Fonds d'établissements de crédit et banques centrales	21	338 153	6 745 201		
Fonds de clients et d'autres prêts	22	83 971 711	79 755 690		
Titres de créances	23	1 368 330	1 789 714		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	221 099	381 661		
Produits dérivés de couverture	11	310	35 628		
Passifs non courants détenus en vue de la vente	14	989 507	147 714		
Provisions pour avantages du personnel	24	556 864	658 255		
Provisions pour garanties et autres engagements souscrits	24	247 044	219 685		
Provisions pour autres risques	24	102 479	99 155		
Passifs d'impôt exigible	19	47 819	32 489		
Passifs d'impôt différé	19	77 740	111 431		
Autres dettes subordonnées	25	1 118 490	1 117 883		
Autres passifs	26	3 980 803	3 628 679		
Total passif		93 020 348	94 723 184		
Capital social	27	3 844 144	3 844 144		
Autres instruments de capitaux propres	27	-	500 000		
Réserves de réévaluation	28	129 663	255 079		
Autres réserves et report à nouveau	28	4 365 905	3 866 572		
Résultat attribuable à l'actionnaire de CGD	28	842 786	583 361		
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de CGD		9 182 497	9 049 156		
Participations ne donnant pas le contrôle	29	300 163	237 807		
Total capitaux propres		9 482 661	9 286 963		
Total passif et capitaux propres		102 503 009	104 010 147		

II/ Compte de résultat consolidé des exercices clos **les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021**

(montants exprimés en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	30	1 865 048
Intérêts et charges assimilés	30	(457 057)
Marge d'intermédiation		1 407 991
Revenus d'instruments de capital	31	14 099
Produits des services et commissions	32	755 983
Frais de services et commissions	32	(149 529)
Résultats des actifs et des passifs à leur juste valeur par le biais des résultats	33	126 827
Résultats des actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	33	18 587
Résultats de la réévaluation des créances et dettes en devises	33	76 767
Résultats de la comptabilité de couverture	33	(3 813)
Autres résultats des opérations financières	33	(2 322)
Autres résultats d'exploitation	34	59 850
RESULTAT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		2 304 441
Charges de personnel	35	(816 254)
Frais administratifs généraux	37	(251 110)
Dépréciation et amortissements		(135 722)
Autres provisions	24	15 994
Dépréciation de crédit	38	5 300
Dépréciation d'autres actifs	38	7 548
Résultat avant impôt		1 130 198
Impôt sur les sociétés	19	(271 374)
Résultats des entreprises associées et des coentreprises	18	47 690
Résultat des activités continues		906 514
Résultats des filiales détenues en vue de la vente	14	16 561
Résultat consolidé de l'exercice, dont :		923 075
Participations ne donnant pas le contrôle	29	(80 289)
Résultat consolidé attribuable à l'actionnaire de Caixa		842 786
Nombre moyen d'actions ordinaires émises	27	768 828 747
Résultat par action (euros)		1,10

III/ Etats consolidés du résultat global des exercices clos **les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021**

(montants exprimés en milliers d'euros)

	31/12/2022			31/12/2021		
	Opérations continues	Opérations abandonnées ou en cours d'abandon	Total	Opérations continues	Opérations abandonnées ou en cours d'abandon	Total
<i>Retraitement</i>						
Soldes susceptibles de reclassement en résultat						
Variations de la juste valeur des actifs financiers						
Variation de l'exercice	(156 090)	(129)	(156 220)	(10 212)	(2 635)	(12 847)
Ajustements aux réserves de réévaluation reclassées						
Comptabilisation de perte de valeur en actifs financiers	2 121	-	2 121	3 224	222	3 447
Cession d'actifs financiers	(18 587)	1 952	(16 635)	(10 260)	1 031	(9 229)
Effet sur l'impôt	46 120	(826)	45 294	5 545	741	6 286
Variations d'actifs des entreprises associées et coentreprises	(84 373)	-	(84 373)	(30 893)	-	(30 893)
Variations de change résultant de la consolidation						
Variation de l'exercice	83 006	5 667	88 672	142 553	473	143 026
Autres	1 150	-	1 150	(38 686)	-	(38 686)
Sous-total	(126 654)	6 663	(119 990)	61 271	(168)	61 103
Soldes non susceptibles de reclassement en résultat						
Avantages du personnel - écarts actuariels						
Variation de l'exercice	319 795	-	319 795	340 854	-	340 854
Effet sur l'impôt	(9 889)	-	(9 889)	4 920	-	4 920
Variations de la juste valeur des actifs financiers (option d'évaluer les instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global)	9 432	-	9 432	42	-	42
Sous-total	319 338	-	319 338	345 816	-	345 816
Total du résultat global de l'exercice comptabilisé dans les réserves	192 684	6 663	199 347	407 087	(168)	406 919
Résultat net de l'exercice	906 514	16 561	923 075	621 802	11 893	633 695
Total du résultat global de l'exercice, dont :	1 099 198	23 224	1 122 422	1 028 889	11 725	1 040 614
Participations ne donnant pas le contrôle	(97 736)	-	(97 736)	(50 036)	-	(50 036)
Total du résultat et des autres éléments du résultat global de l'exercice attribuables à l'actionnaire de CGD	1 001 462	23 224	1 024 686	978 853	11 725	990 578

IV/ Bilan individuel au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021

(montants exprimés en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2022			31/12/2021
		Actif brut	Dépréciation et amortissements	Actif net	Actif net
ACTIF					
Trésorerie et comptes cour. auprès des banques centrales	3	20 781 275	-	20 781 275	22 081 560
Comptes courants auprès d'autres établissements de crédit	4	417 571	-	417 571	368 601
Placements dans des établissements de crédit	5	1 780 015	728	1 779 287	1 867 041
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	1 729 319	-	1 729 319	3 240 561
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	7	1 856 874	-	1 856 874	5 415 687
Produits dérivés de couverture	9	51 601	-	51 601	5 898
Investissements au coût amorti	10	12 776 447	-	12 776 447	13 052 244
Crédit clients	11	48 235 657	2 055 374	46 180 283	45 613 121
Actifs non courants détenus en vue de la vente	12	310 654	183 422	127 232	120 689
Immeubles de placement		6 122	-	6 122	7 847
Autres immobilisations corporelles	13	1 416 263	994 803	421 460	399 545
Immobilisations incorporelles	14	290 558	113 128	177 430	159 761
Investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises	15	1 574 215	325 103	1 249 112	1 264 710
Actifs d'impôt exigible	16	52 703	-	52 703	434 631
Actifs d'impôt différé	16	935 202	-	935 202	1 100 530
Autres actifs	17	2 418 211	204 073	2 214 137	1 235 936
Total actif		94 632 685	3 876 631	90 756 054	96 368 363
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
	Notes	31/12/2022	31/12/2021		
Fonds d'établissements de crédit et banques centrales	18	808 554	7 215 620		
Fonds de clients et d'autres prêts	19	75 937 882	72 092 064		
Titres de créances	20	1 368 330	1 790 117		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6	220 947	380 605		
Passifs financiers adossés à des actifs cédés	21	-	2 593 366		
Produits dérivés de couverture	9	310	35 628		
Provisions	22	856 045	933 152		
Passifs d'impôt exigible	16	2 171	3 192		
Passifs d'impôt différé	16	59 097	93 573		
Autres dettes subordonnées	23	1 118 490	1 117 883		
Autres passifs	24	2 245 711	1 968 635		
Total passif		82 617 537	88 223 836		
Capital social	25	3 844 144	3 844 144		
Autres instruments de capitaux propres	25	-	500 000		
Réserves de réévaluation	26	137 110	243 691		
Autres réserves et report à nouveau	26	3 484 975	3 115 158		
Résultat net de l'exercice	26	672 289	441 534		
Total capitaux propres		8 138 517	8 144 527		
Total passif et capitaux propres		90 756 054	96 368 363		

V/ Compte de résultat individuel des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(montants exprimés en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	27	1 283 516	1 005 004
Intérêts et charges assimilés	27	(313 428)	(344 525)
Marge d'intermédiation		970 089	660 479
Revenus d'instruments de capital	28	71 436	71 172
Produits des services et commissions	29	620 395	562 652
Frais de services et commissions	29	(117 299)	(98 272)
Résultats des actifs et des passifs à leur juste valeur par le biais des résultats	30	108 800	115 957
Résultats des actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	30	24 892	7 841
Résultats de la réévaluation des créances et dettes en devises	30	21 125	11 853
Résultats de la comptabilité de couverture	30	(3 813)	(3 902)
Autres résultats des opérations financières	30	(1)	-
Autres résultats d'exploitation	31	44 091	(3 653)
RESULTAT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		1 739 714	1 324 126
Charges de personnel	32	(660 708)	(291 595)
Frais administratifs généraux	34	(189 503)	(179 136)
Dépréciation et amortissements		(107 948)	(82 941)
Autres provisions	22	22 342	(93 950)
Dépréciation de crédit	35	29 868	(19 938)
Dépréciation d'autres actifs	35	37 094	(6 317)
Résultat avant impôt		870 859	650 249
Impôt sur les sociétés	16	(198 570)	(208 715)
Résultat net de l'exercice		672 289	441 534
Nombre moyen d'actions ordinaires émises	25	768 828 747	768 828 747
Résultat par action (euros)		0,87	0,57

VI/ Etats individuels du résultat global des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021

(montants exprimés en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Soldes susceptibles de reclassement en résultat		
Variations de la juste valeur des actifs financiers		
Variation de l'exercice	(121 867)	(9 127)
Ajustements à la réserve de juste valeur reclassée en résultat		
Comptabilisation de perte de valeur pendant l'exercice	55	185
Cession d'actifs financiers	(24 892)	(7 841)
Effet sur l'impôt	40 124	4 590
Variations de change dans les succursales		
Variation de l'exercice	1 599	2 060
Autres	0	(27)
Sous-total	(104 981)	(10 161)
Soldes non susceptibles de reclassement en résultat		
Avantages du personnel - écarts actuariels		
Variation de l'exercice	320 833	339 736
Effet sur l'impôt	(9 889)	4 068
Variations de la juste valeur des actifs financiers (option d'évaluer les instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global)	7 109	42
Sous-total	318 053	343 846
Total du résultat global de l'exercice comptabilisé dans les réserves	213 072	333 685
Résultat net de l'exercice	672 289	441 534
Total du résultat et autres éléments du résultat global de l'exercice	885 361	775 219

VII/ PRINCIPAUX INDICATEURS :

INDICATEURS CAIXA GERAL DE DEPOSITOS
(en millions d'euros)

RESULTAT	Montant retraité	
	2021	2022
Marge d'intermédiation	979	1 408
Marge complémentaire	749	882
Résultats des services et commissions	562	606
Produit global de l'activité	1 741	2 304
Résultat brut d'exploitation	982	1 101
Résultat d'exploitation principale ⁽¹⁾⁽²⁾	717	1 153
Résultat d'exploitation	837	1 130
Résultat net	583	843
BILAN		
Actif net	104,018	102,503
Comptes cour et placements auprès d'établissements de crédit	26 655	25 803
Placements en titres	21 151	18 689
Crédit clients (brut)	51 989	53 032
Crédit clients (net)	49 701	50 778
Fonds des banques centrales et d'établissements de crédit	6 755	338
Fonds de clients	79 031	83 972
Passifs enregistrés	2 908	2 487
Capitaux propres	9 287	9 483
RATIOS DE RENTABILITE ET D'EFFICACITE		
Rentabilité brute des capitaux propres - ROE ^{(3) (4)}	10,0 %	12,7 %
Rentabilité nette des capitaux propres - ROE ⁽⁴⁾	7,0 %	9,8 %
Rentabilité brute des actifs - ROA ^{(3) (4)}	0,9 %	1,1 %
Rentabilité nette des actifs - ROA ⁽⁴⁾	0,6 %	0,9 %
Produit global de l'activité / actif net moyen ^{(3) (4)}	1,8 %	2,2 %
Charges de personnel / produit global de l'activité ⁽²⁾⁽³⁾	28,7 %	21,8 %
Rapport coût/revenu Banque du Portugal ⁽³⁾	42,2 %	51,1 %
Rapport coût/revenu courant ^{(2) (3)}	48,0 %	39,1 %
QUALITE DE CREDIT ET NIVEAU DE COUVERTURE		
Ratio NPL - ABE	2,8 %	2,4 %
Ratio NPL (net)	0,0 %	0,0 %
Ratio NPE - ABE	2,3 %	2,1 %
Couverture NPL - ABE	107,8 %	122,0 %
Couverture NPE - ABE	98,6 %	107,8 %
Coût du risque de crédit	0,08 %	-0,01 %

(1) Résultat d'exploitation principale = Marge d'intermédiation élargie + revenus nets des commissions - charges de structure (2) Hors coûts non récurrents ; (3) Ratios définis par la Banque du Portugal (Instruction n° 6/2018) ; (4) Capitaux propres et actifs nets moyens (13 observations).

RATIO DE TRANSFORMATION	Montant retraité	
	2011	2022
Crédit clients (net) / Actifs nets	47,8 %	49,5 %
Ratio de transformation ⁽³⁾	63,0 %	60,5 %
RATIOS DE SOLVABILITE (CRD IV/CRR)		
<i>Common equity tier 1</i> (introduction progressive & entièrement mis en œuvre) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	18,2 %	18,7 %
<i>Tier 1</i> (introduction progressive & entièrement mis en œuvre) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	18,2 %	18,7 %
Total (introduction progressive & entièrement mis en œuvre) ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	19,7 %	20,2 %
RATIOS DE LEVIER ET DE LIQUIDITE (CRD IV/CRR)		
Ratio de levier (entièrement mis en œuvre)	7,3 %	7,7 %
Ratio de couverture de liquidité	357,0 %	303,4 %
Ratio de financement stable	164,6 %	182,6 %
RESEAU COMMERCIAL ET RESSOURCES HUMAINES		
Présence bancaire - Groupe CGD	927	891
Nombre d'agences bancaires - CGD Portugal ⁽⁷⁾	555	521
Nombre d'employés - Groupe CGD ⁽⁸⁾	11 471	11 178
Nombre d'employés - CGD Portugal ⁽⁸⁾	6 117	5 837
NOTATIONS (LONG / COURT TERME)		
Moody's	Baa2/P-2	Baa2/P-2
Fitch Ratings	BB+/B	BBB-/F3
DBRS	BBB /R-2 (élevé)	BBB /R-2 (élevé)

(3) Ratios définis par la Banque du Portugal (Instruction n° 6/2018) ; (5) Périmètre prudentiel incluant le résultat net déduit du montant maximum distribuable conformément au ratio de distribution des dividendes de l'exercice précédent ; (6) Hors émission AT1 réglée en mars 2022 ; (7) En 2022, Caixa a fermé 1 agence au 1^{er} semestre et 23 au 2^{ème} semestre. La réorganisation des bureaux a conduit à une réduction de 3 unités ; (8) Salariés affectés à l'activité bancaire.

VIII/ RESUME EXECUTIF :

1.1. Message du président du Conseil d'administration et du président du Comité exécutif

L'année 2022 a été une autre année exigeante pour nous tous. Nous avons dû gérer collectivement les effets plus pérennes de la pandémie et les effets soudains sur l'économie mondiale et, par conséquent, sur le secteur bancaire, provoqués par le début de la guerre en Ukraine, en raison de l'invasion russe en février.

A la crise humanitaire et à l'incertitude créée au niveau de la géopolitique mondiale s'ajoutent des répercussions économiques très importantes à travers le monde, contrastant avec les perspectives positives anticipées en début d'année, basées sur la réduction des restrictions inhérentes à la pandémie, sur la résolution des contraintes logistiques mondiales, sur les niveaux élevés d'épargne privée et sur la reprise du marché du travail.

Ce nouveau contexte a conduit à des révisions à la hausse continues de l'inflation tout au long de l'année, avec un impact négatif sur le revenu disponible des ménages, entraînant une incertitude généralisée qui a influencé les décisions de consommation et d'investissement. L'inversion rapide du cycle des taux d'intérêt a également contribué à cette hausse. Contrairement à ce qui était anticipé en début d'année, celles-ci se sont à nouveau inscrites en terrain positif. Cela a aggravé la situation de l'économie, malgré les effets positifs sur la marge d'intermédiation de l'activité bancaire.

Dans ce contexte, Caixa est restée forte et résiliente, grâce au dévouement et à l'engagement de ses équipes et à la confiance des clients et des autres parties prenantes. Nous avons ciblé le développement de solutions pour faire face aux besoins des clients et, en même temps, contribuer au soutien et au développement économique et social de la communauté.

De même, notre engagement à l'égard de l'éthique, la transparence et la responsabilité sociale est au cœur de toutes nos activités. Nous avons également voulu être des agents de changement positif dans la société, contribuant au développement durable et au bien-être de tous ceux avec qui nous travaillons et créons des liens.

L'année 2022 a consolidé les développements positifs de Caixa, notamment ceux résultant de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2024, avec la poursuite du cycle de transformation de la banque. Le plan comprend une stratégie claire pour l'avenir, notamment pour répondre aux besoins financiers des familles et des entreprises portugaises, en misant sur l'excellence et la simplicité du service à la clientèle et en poursuivant un modèle d'activité aligné sur les meilleures pratiques en termes de rentabilité et de protection environnementale, sociale et de gouvernance, renforçant ainsi la position de leader de Caixa sur le marché portugais.

La dynamique commerciale sur ses différents fronts a contribué à une croissance annuelle de 3,6 milliards d'euros du chiffre d'affaires, tirée par la croissance du crédit et des fonds, tant sur le plan national qu'international.

Au Portugal, concernant l'activité des particuliers, il y a eu une croissance du portefeuille des prêts immobiliers, ainsi que le développement de la nouvelle offre « Crédito Expresso » (crédit express), qui a été le principal moteur de la forte croissance du crédit à la consommation (+42 % de production par rapport à 2021). En tant qu'intermédiaire d'assurances, Caixa a renforcé son offre d'assurances non financières, à savoir les assurances vie et maladie associées aux prêts immobiliers. En ce qui concerne les moyens de paiement, le leadership s'est également renforcé, avec 4,6 millions de cartes, dépassant le jalon historique de plus de 3 millions de clients particuliers ayant une carte de débit de Caixa. Du côté des entreprises, la poursuite du soutien à l'économie s'est traduite, entre autres, par la croissance de 10 % du portefeuille de prêts aux petites et moyennes entreprises (PME). Ces résultats reposent sur une culture de risque et de rigueur dans la gestion du bilan.

En tant que leaders du secteur financier, nous restons déterminés à fournir à nos clients les solutions les plus efficaces, personnalisées, innovantes et technologiquement avancées. A cette fin, nous investissons pour améliorer l'efficacité des processus et offrir les expériences bancaires les plus rapides et les plus sécurisées, tout en maintenant des standards de service élevés.

Le processus de transformation numérique de Caixa a contribué à une augmentation importante de nouveaux clients numériques actifs, portant le total du Groupe à 2,9 millions. Il y a également eu une augmentation du nombre d'utilisateurs du canal *mobile*, des ventes en ligne et des niveaux de satisfaction et de recommandation des clients.

En 2022, nous avons atteint un résultat net consolidé de 843 millions d'euros, auquel a contribué le résultat le plus élevé jamais enregistré par les entités internationales actuelles, à hauteur de 193 millions d'euros. Ce résultat soutient notre proposition de verser le plus gros dividende de l'histoire de Caixa, d'un montant de 352 millions d'euros, continuant ainsi à contribuer à restituer et à compenser les contribuables de l'effort dans le cadre du processus de recapitalisation.

Le résultat de Caixa a également permis de continuer à garantir aux travailleurs une rémunération adéquate et d'assurer les conditions dans le cadre du fonds de pension. Au début de 2023, les engagements du fonds de pension ont été transférés à Caixa Geral de Aposentações, moyennant le versement d'une compensation financière. Cette opération a permis de réduire les niveaux de risque que la gestion du fonds faisait peser sur les résultats et le bilan, rapprochant les conditions de fonctionnement de Caixa de celles de ses pairs européens.

Caixa a continué à présenter une position de capital solide, supérieure à la moyenne des banques portugaises et européennes. Les ratios Tier 1 et Total s'établissent respectivement à 18,7 % et 20,2 %. Au cours de l'année, il y a eu une réduction significative des actifs non performants, d'un montant de 624 millions d'euros. Le développement du modèle d'activité étayé par une position de capital solide et le maintien d'une bonne liquidité, conformément aux meilleures pratiques de gestion des risques, ont contribué à une évaluation par le superviseur qui a donné lieu à une nouvelle révision à la baisse des exigences futures en capital.

Caixa a poursuivi une forte culture de responsabilité sociale et environnementale, reflétée dans son modèle d'activité et étayée par la stratégie de développement durable pour la période 2021-2024. Cette stratégie matérialise l'ambition de Caixa de devenir le leader du financement durable au Portugal, en soutenant la transition vers une économie sobre en carbone et le financement de projets ayant un impact social sur la vie des gens.

Pendant l'année 2022, des produits et des services financiers ont été développés pour aider les familles et les entreprises dans la transition énergétique, les bâtiments performants et la mobilité durable. L'importance de la notation ESG (*Environnementale, Sociale et de Gouvernance*) a été renforcée dans le processus d'octroi de crédit et dans l'approche des clients, avec la création de solutions numériques inclusives, comme par exemple l'assistant numérique Caixa. Enfin, les deux émissions à caractère « vert » qui ont été lancées, avec l'émission « durable » réalisée en 2021, ont porté le total des émissions ESG à 1,3 milliard d'euros.

En bref, l'année 2022 a été une année de défis. L'économie mondiale a été confrontée à une série d'événements sans précédent, de la pandémie aux impacts sociaux et économiques causés par la guerre, générant de la volatilité sur le marché financier. Malgré ces obstacles, Caixa a une fois de plus démontré sa capacité d'adaptation et sa résilience, continuant à croître, à innover et à se transformer afin de faire face, d'une façon durable, aux enjeux futurs.

Nous sommes fiers de nos résultats financiers, de notre culture de responsabilité sociale et environnementale forte, de notre engagement envers la technologie et l'innovation et de la promotion d'un environnement de travail positif et motivant pour tous les employés. Nous pensons que ce sont ces piliers qui soutiennent notre présent et qui peuvent nous offrir un avenir de succès continu.

Mais le succès d'une banque ne se mesure pas seulement en chiffres. Nous pensons que la véritable force d'une banque est de pouvoir avoir un impact positif sur la vie des gens. C'est avec ce principe que nous nous engageons à continuer à évoluer. Avec la confiance de nos parties prenantes et le dévouement de nos équipes, nous sommes convaincus que nous pouvons relever n'importe quel défi et transformer nos objectifs en réalité.

Ensemble, nous irons plus loin.

IX/ PRESENTATION DU GROUPE :

1.3. La banque Caixa Geral de Depósitos aujourd'hui

1.3.1. Mission et valeurs¹

Mission

Caixa Geral de Depósitos a pour mission de créer de la valeur pour la société portugaise, en fournissant des services bancaires de qualité aux particuliers et aux entreprises, contribuant ainsi à l'amélioration du bien-être des familles portugaises et au développement du secteur entrepreneurial, générant une rentabilité adéquate pour l'actionnaire. Caixa garantit à ses clients l'accès à un ensemble diversifié de produits et de services financiers de qualité, ciblant surtout l'épargne et l'octroi de financements à moyen et long terme, en s'appuyant sur un modèle de gouvernance efficace et en respectant les plus hauts standards en matière d'éthique.

Vision

La vision est celle d'un établissement de référence dans le système financier et leader du secteur bancaire au Portugal, qui s'engage en permanence à améliorer ses avantages concurrentiels et à garantir des niveaux de solidité, de rentabilité, de service et d'efficacité en conformité avec les meilleures pratiques dans le secteur bancaire européen.

Valeurs

L'activité et le comportement de CGD doivent répondre aux valeurs fondamentales suivantes :

¹ En 2019, l'actionnaire unique de Caixa, reconnaissant son rôle de premier plan dans le secteur financier portugais, et lors d'un changement profond du secteur financier, a formulé une nouvelle lettre de mission qui établit les objectifs à atteindre par Caixa, ainsi que la mission, la vision, les lignes directrices et les valeurs fondamentales pour l'avenir de Caixa.

- La confiance, en garantissant la sécurité des déposants, en favorisant une relation à long terme avec les clients et en privilégiant leur fidélisation, par le biais d'un service de haute qualité et d'une offre de produits adaptée à leur profil de risque, tout en renforçant la stabilité et la solidité financière de l'établissement.
- La rentabilité, en assurant une rémunération adéquate du capital public, fondée sur la durabilité du modèle économique et sur une gestion efficace et rigoureuse.
- La transparence, en fournissant des services et une communication claire, sérieuse et objective, en interne et en externe.
- L'intégrité, en respectant scrupuleusement les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, ainsi que les valeurs d'éthique et les règles de conduite en vigueur.
- Le professionnalisme, afin de fournir le meilleur service aux clients et d'établir des relations avec toutes les parties prenantes, avec une grande compétence technique, de la rigueur et de la diligence.
- La proximité, à travers un vaste réseau d'agences bancaires au Portugal, mais aussi à travers des canaux à distance grâce aux nouvelles technologies, garantissant ainsi une offre innovante, diversifiée et accessible.
- La responsabilité envers les clients qui lui confient leurs épargnes, les investisseurs et la société, en mettant l'accent sur la participation à des programmes et à des initiatives en matière de responsabilité sociale, de développement durable et d'éducation aux questions financières et monétaires.
- La culture du risque et de la rigueur, en assurant le respect des meilleures pratiques en matière de gestion des risques, renforçant la confiance des clients, des marchés et de l'actionnaire grâce à une gestion appropriée de son bilan.
- L'innovation, en misant sur le progrès technologique et en assurant le leadership de la banque numérique au Portugal, avec des solutions d'architecture ouverte, dans une logique de réponse multicanal à l'évolution des attentes et des préférences des clients.

Politiques et lignes d'action de la stratégie définie

Dans le cadre de son activité, CGD s'appuie sur les lignes directrices suivantes :

- Durabilité du modèle économique, assurée par la rentabilité des opérations, associée à une gestion des risques adéquate, et par un vaste réseau de services financiers.
- Soutien à l'économie, grâce à l'orientation de l'activité de crédit vers les entreprises, en particulier par la promotion de l'internationalisation et la mise en œuvre de lignes d'appui aux petites et moyennes entreprises.
- Maintien du rôle de Caixa dans la fourniture de services bancaires aux clients particuliers, ainsi que dans son intérêt pour attirer leur épargne, en assurant une vaste couverture et une fourniture de services de haute qualité.
- Modèle de gouvernance d'entreprise efficace, conforme aux meilleures pratiques recommandées.
- Valorisation continue des travailleurs, en promouvant le mérite, l'initiative et la formation du capital humain, dans le cadre de relations de travail équilibrées et stimulatrices de la productivité.
- Suivi des développements technologiques dans le secteur financier, non seulement au niveau de l'établissement, en assurant les adaptations nécessaires qui permettent à Caixa de rester compétitive sur un marché financier dynamique et concurrentiel et d'être le leader de la banque numérique au Portugal, mais aussi au niveau de sa relation avec les clients, finançant l'investissement dans l'innovation et le développement technologique des entreprises.
- Garantie de la dimension internationale de Caixa, déployant son activité dans des pays et des territoires ayant des liens culturels et commerciaux étroits avec le Portugal et valorisant la marque Caixa.
- Engagement envers les principes de responsabilité sociale, de développement durable et de respect des parties prenantes.

1.3.2. Modèle de gouvernance

Le modèle de gouvernance adopté par Caixa Geral de Depósitos, coïncidant avec la désignation de son Conseil d'administration en 2021, correspond au modèle « dualiste » ou « anglo-saxon » structuré conformément aux dispositions des articles 278, paragraphe 1 b), et 423-B du Code du commerce et des sociétés (CCS) et de l'article 3 du Régime juridique de la surveillance des audits (RJSA). La structure de gouvernance de Caixa comprend un Conseil d'administration (CA) et, en matière de surveillance, un Comité d'audit et un cabinet de commissaires aux comptes (cabinet CAC).

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion et de représentation de la société les plus étendus. Il a ainsi les pouvoirs pour guider efficacement l'activité de l'établissement de crédit. La gestion courante appartient au Comité exécutif (CE), conformément à la délégation de compétences approuvée lors d'une réunion de l'organe de direction de Caixa, tenue en 2017. Avec l'élection et l'entrée en fonctions de l'organe de direction de Caixa Geral de Depósitos, SA pour le mandat 2021-2024, un nouvel instrument de délégation de pouvoirs a été approuvé par le Conseil d'administration le 10 janvier 2022.

La répartition des compétences permet une séparation efficace des fonctions de surveillance et de gestion, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'un contrôle constant et étendu par les autorités compétentes, dans la poursuite des objectifs et des intérêts de la société, de son actionnaire, de ses employés, de ses clients et des autres parties prenantes. Il est ainsi possible d'atteindre le degré de confiance, de transparence et d'équilibre entre les différentes fonctions nécessaires au bon fonctionnement et optimisation.

Les membres du CA de Caixa sont élus par résolution de l'actionnaire, dans le cadre d'un plan de succession approuvé, pour une période de quatre ans. Ils peuvent être réélus, nommés par cooptation ou par désignation de l'organe de surveillance en cas d'absence définitive d'un administrateur.

L'activité de surveillance de l'administration, de contrôle du respect de la loi et des statuts par Caixa, de vérification et de contrôle de l'impartialité du cabinet de commissaires aux comptes conformément à la loi et, en particulier, de vérification de l'adéquation et de l'approbation de la fourniture de services autres que les services d'audit, est désormais assurée par le Comité d'audit. Le cabinet de commissaires aux comptes est désigné par l'assemblée générale sur proposition du Comité d'audit.

Afin de permettre une meilleure compréhension du modèle de fonctionnement de Caixa en matière de gouvernance d'entreprise, les statuts mis à jour, le règlement intérieur du Conseil d'administration, du Comité exécutif, de l'organe de surveillance et des comités spéciaux du Conseil d'administration, ainsi que les politiques principales décrites dans ce rapport, sont mis à disposition du grand public sur le site Web de Caixa. Les accès spécifiques à chaque document sont identifiés au chapitre 3.6.5.

1.3.3. Le Groupe Caixa

Structure actionnaire

Caixa Geral de Depósitos, SA est une banque détenue par l'Etat portugais, dont le siège social est sis à Av. João XXI, n° 63, 1000-300 Lisbonne, dûment autorisée et enregistrée auprès de la Banque du Portugal.

Caixa Geral de Depósitos, SA est une société anonyme dont les actions sont exclusivement détenues par l'Etat portugais. Au 31 décembre 2022, le capital social s'élevait à 3 844 143 735 euros, représenté par 768 828 747 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. En mars 2023, il y a eu une augmentation du capital social par incorporation de réserves d'un montant de 681 570 760 euros, portant le capital social à 4 525 714 495 euros, représenté par 905 142 899 actions, la valeur nominale restant inchangée.

Structure du Groupe Caixa

Caixa Geral de Depósitos, SA participe directement et indirectement au capital d'un ensemble de sociétés nationales et étrangères qui opèrent dans plusieurs secteurs, à savoir la banque commerciale, la banque d'investissement, le capital-risque, la gestion d'actifs, le crédit spécialisé et l'immobilier.

GRUPE CAIXA GERAL DE DEPOSITOS

(Pourcentage de participation effective)

	NATIONAL		INTERNATIONAL	
		Caixa Geral de Depósitos		Banco Caixa Geral (Brésil)
BANQUE COMMERCIALE			Banco Nacional Ultramarino (Macao)	100,0 %
			B. Comercial do Atlântico (Cap-Vert)	58,8 %
			B. Interatlântico (Cap-Vert)	81,7 %
			B. Com. e de Investimentos (Mozambique)	63,3 %
			Banque Caixa Geral (Angola)	51,0 %
GESTION D'ACTIFS	Caixa Gestão de Ativos	100,0 %		
	CGD Pensões	100,0 %		
BANQUE D'INVESTISSEMENT	Caixa Banco de Investimento	100,0 %	A Promotora (Cap-Vert)	45,8 %
ET CAPITAL DE RISQUE	Caixa Capital	100,0 %		
SERVICES AUXILIAIRES	Caixa Serviços Partilhados	100,0 %	Inmobiliaria Caixa Geral (Espagne)	100,0 %
	Caixa Imobiliário	100,0 %	Imobci (Mozambique)	46,3 %
AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES	Caixa Participações, SGPS	100,0 %		

En 2022, la réorganisation sociale du Groupe a été poursuivie, visant à simplifier la structure en réduisant le nombre de sociétés instrumentales conformément à son activité. Il convient de noter la vente d'ESEGUR qui a eu lieu en juillet 2022, en août l'acquisition de 11 687 actions, représentant 11,69 % de Banco Interatlântico, le pourcentage détenu passant de 70 % à 81,687 % du capital social de la banque. En décembre, il y a eu l'opération de concentration de la participation détenue dans Caixa Banco de Investimento par Caixa Participações, suivie de l'acquisition potestative des actions encore sur le marché (0,23 %), la participation étant ainsi détenue à 100 % par Caixa.

Cette réorganisation vise à une plus grande rentabilité des exercices futurs, en éliminant les processus qui génèrent des coûts et des inefficacités pour le Groupe.

Le point 3.4 de ce rapport (« Participations ») décrit les modifications apportées en termes d'acquisition et de cession de participations.

Réseau de distribution

Fin 2022, le réseau commercial du Groupe Caixa comprenait 891 agences bancaires au Portugal et à l'étranger, soit moins 36 qu'en 2021.

Fin 2022, le réseau de distribution national comprenait 486 agences et « Espaces Caixa », 6 agences automatiques, 24 bureaux d'entreprises et 2 extensions de bureaux, 3 agences mobiles et une agence Caixa BI, totalisant 522 présences au Portugal. Caixa continue à avoir le plus grand réseau national de distribution bancaire de détail, une position soulignée par la réduction importante des agences physiques de plusieurs autres banques. Caixa propose également un réseau en libre-service avec 3 182 guichets, dont 677 guichets dans son propre réseau et 2 505 GAB du réseau « Multibanco ».

Agences bancaires du GROUPE CAIXA GERAL DE DEPOSITOS

	12-2021	12-2022
CGD (Portugal)	555	521
Agences physiques et Espaço Caixa	510	486
Agences mobiles	3	3
Agences automatiques	13	6
Bureaux d'entreprises et extensions	29	26
Caixa - Banco de Investimento (Lisbonne+Madrid)	2	2
Succursale en France	48	48
Banco Nacional Ultramarino (Macao)	21	19
Banco Comercial e de Investimentos (Mozambique)	210	211
Banco Interatlântico (Cap-Vert)	9	9
Banco Comercial do Atlântico (Cap-Vert)	34	34
Banque Caixa Geral Brésil	1	1
Banque Caixa Geral Angola	33	32
Autres succursales de CGD	14	14
Total	927	891
Bureaux de représentation	11	11

Au niveau international, fin 2022, le Groupe comptait 369 agences de ses filiales locales dans le but de repositionner sa présence internationale dans des zones géographiques ayant une relation forte avec le Portugal, en promouvant les produits et les services disponibles dans le réseau d'agences de Caixa au Portugal auprès des clients habitant ces pays.

STRUCTURE INTERNATIONALE DU GROUPE CAIXA GERAL DE DEPOSITOS

Europe			
Espagne		Allemagne	
Caixa Banco de Investimento	1	CGD - Bureau de représentation	1
Inmobiliaria Caixa Geral	1	Royaume-Uni	
France		CGD - Bureau de représentation	1
CGD - Succursale en France	48	Suisse	
Belgique		CGD - Bureau de représentation	1
CGD - Bureau de représentation	1	Luxembourg	
		CGD - Bureau de représentation	1
Amérique			
Brésil		Venezuela	
Banque Caixa Geral Brasil	1	CGD - Bureau de représentation	1
CGD Investimentos	1	Canada	
		CGD - Bureau de représentation	1
Afrique			
Cap Vert		Sao Tomé-et-Príncipe	
Banco Comercial do Atlântico	34	Banco Intern. Sao Tomé-et-Príncipe	12
Banco Interatlântico	9	Mozambique	
A Promotora	1	Banco Comercial e de Investimentos	211
Angola		Afrique du Sud	
Banque Caixa Geral Angola	33	CGD - Bureau de représentation	1
Asie			
Chine		Inde	
Banco Nacional Ultramarino - Macao	18	CGD - Bureau de représentation	2
BNU - Bureau de représentation de Shanghai	1	Timor oriental	
		CGD - Succursale de Timor oriental	14

Ressources humaines

Au 31 décembre 2022, le Groupe Caixa comptait 11 178 salariés, ce qui représente une baisse de 293 salariés par rapport à décembre 2021, en ligne avec l'évolution technologique de Caixa et du marché bancaire. Malgré la nette réduction enregistrée, Caixa a conservé sa capacité de renouvellement et de rajeunissement, ayant effectué 129 embauches au Portugal dans l'année et assuré 470 stages rémunérés depuis le lancement du programme « Geração Caixa » en 2020.

	12-2021	12-2022	Variation	
			Abs.	(%)
CGD Portugal (1)	6 117	5 837	-280	4,6 %
Autres (2)	5 354	5 341	-13	-0,2 %
Total	11 471	11 178	-293	-2,6 %

(1) Employés effectifs, y compris ceux d'autres sociétés du Groupe.

(2) Exclusion faite des employés de Caixa Geral de Aposentações et de ceux couverts par d'autres situations (par exemple, réquisition ou absence prolongée).

Au Portugal, il y a eu des promotions qui ont touché 19 % du nombre de salariés et l'attribution d'incitations commerciales a également été maintenue. Il a été décidé d'attribuer une prime à la performance et au potentiel qui a touché environ 85 % des salariés, le tout s'élevant à 16,3 millions d'euros en 2022. En décembre, une prime exceptionnelle de 900 ou 600 euros a été accordée aux salariés gagnant moins de 2 700 euros afin d'atténuer les effets de la hausse inattendue de l'inflation.

Dans le but d'augmenter la formation des employés, Caixa a renforcé en 2022 son investissement dans la formation qui, au cours des 3 derniers exercices, a atteint environ 5 millions d'euros.

	2020	2021	2022
Investissement dans la formation	1 355 409 €	1 645 800 €	2 019 956 €

La VI^e réunion « Caixa Fora da Caixa », un événement annuel qui réunit les employés des secteurs commerciaux et des services centraux de Caixa et du Groupe, a eu lieu en mars 2022 dans le but de présenter les résultats annuels de la banque, ainsi que le plan stratégique du Groupe et les enjeux pour les années à venir. Cette édition s'est déroulée en présentiel et a réuni plus de 2 000 employés.

En maintenant l'engagement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, le Plan pour l'égalité des genres au sein du Groupe Caixa a été mis à jour. Le niveau de mise en œuvre des mesures identifiées en 2021 a été mentionné et de nouvelles initiatives, visant à renforcer la réponse dans les différentes dimensions du plan, ont également été ajoutées. Dans le but d'atténuer également les écarts et de promouvoir des initiatives

pour mettre progressivement fin aux inégalités entre femmes et hommes, un *Rapport sur les rémunérations versées aux femmes et aux hommes* a été publié, identifiant les écarts de rémunération au sein du Groupe.

La marque Caixa

La marque

Caixa surveille et analyse l'évolution et la tendance des principales caractéristiques et indicateurs fournis par les études au Portugal, BrandScore, RepScore, Powerful Brand et The Banker, concernant la marque Caixa et son positionnement sur le secteur bancaire. En 2022, les différentes études donnent à Caixa un bilan très positif en termes de notoriété auprès des consommateurs qui continuent à reconnaître Caixa comme la banque de référence au Portugal.

Selon l'étude RepScore, Caixa était la marque leader en termes de réputation émotionnelle dans le secteur financier portugais en 2022. La dimension émotionnelle de la réputation évalue des caractéristiques telles que l'admiration, la pertinence, la préférence et la recommandation. Depuis 2017, la réputation de la marque Caixa a maintenu une évolution positive, supérieure à celle du secteur bancaire au Portugal.

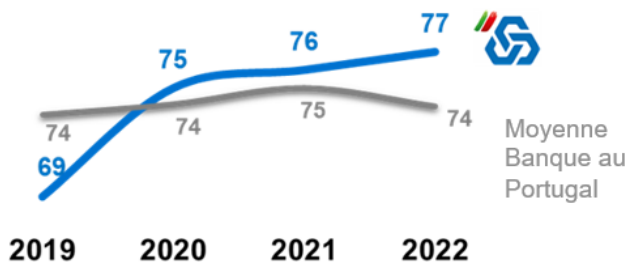
En 2022, la marque Caixa est considérée, pour la deuxième année consécutive, comme Powerful Brand dans la catégorie « Banques » de l'étude *Powerful Brand – Marcas com Valor*, par le Groupe Marktest. L'étude Powerful Brand mesure la valeur des marques sur la base d'indicateurs clés tels que l'innovation, la durabilité et la raison d'être des marques.

En juillet 2022, le magazine anglais « The Banker », du groupe Financial Times, a reconnu Caixa comme la banque numéro 1 au Portugal dans le « TOP 1000 World Banks ».

En 2022, Caixa a de nouveau été considérée comme la marque bancaire la plus attractive pour les nouveaux clients, confirmant la reconnaissance de la marque Caixa par ceux qui ne sont pas encore clients, selon l'étude Brandscore de l'entreprise de conseil Scopen.

Toujours dans cette étude, l'indicateur de réputation de la marque Caixa maintient une évaluation très positive en 2022, supérieure à la moyenne du secteur bancaire au Portugal. L'indicateur avec la meilleure évaluation, également dans le contexte bancaire, est celui de la « pertinence », reflétant la reconnaissance de la marque Caixa dans le secteur financier portugais.

INDICE DE REPUTATION DE CAIXA



Source : BrandScore2022

Communication institutionnelle

En 2022, les réunions « Caixa Fora da Caixa » ont de nouveau été un point de rencontre entre la banque Caixa et la société civile, contribuant à une vision collective du pays et renforçant les liens de l'institution avec le secteur entrepreneurial.

Chaque conférence portait sur des sujets liés à l'actualité économique et entrepreneuriale, régionale et nationale, analysés à la lumière du contexte européen et mondial.

En 2022, Caixa a organisé ce débat dans neuf villes du Portugal (Porto, Ile de Pico (Azores), Sines, Vila Nova de Famalicão, Oeiras, Covilhã, Funchal (Madère), Figueira da Foz et Lisbonne), avec la présence de plus de 3 500 invités, permettant, en outre, une transmission *live* et *via streaming* du contenu respectif.

La culture était également présente à chacune de ces réunions, la musique et la poésie étant les protagonistes grâce à la voix de Pedro Abrunhosa et Nicolau Santos. Ces moments ont également donné lieu à des conversations disruptives avec des personnalités nationales de premier plan telles que : Luís Marques Mendes, Francisco George, Rui Moreira, Luís Valente de Oliveira et Francisco Simões.

Caixa a été présente tout au long de l'année, avec la participation d'administrateurs exécutifs à divers événements institutionnels liés au secteur financier, à la gouvernance, à l'ESG et à l'innovation, entre autres.

Toujours au cours de l'année 2022, les conférences de presse habituelles ont présenté les résultats, des occasions uniques de rendre des comptes à la société et de clarifier les aspects les plus pertinents du développement de l'activité, encadrés dans le marché et le contexte économique.

Communication commerciale

L'année 2022 a commencé avec le lancement de la campagne « Crédito Expresso » (crédit express). Cette campagne a permis à Caixa d'intervenir sur un marché où elle n'était pas encore présente, celui des solutions de crédit personnel rapides, avec une réponse sous 24 h et un crédit sur le compte sous 48 h. L'adaptation d'une chanson du groupe portugais Deolinda, reconnue par le grand public « Se tem de ser, que seja agora » (s'il faut le faire, que ce soit maintenant), a servi à l'une des campagnes de Caixa avec plus de succès de l'année, selon les résultats de l'étude Brandscore 2022.

Visant à renforcer les solutions innovantes dans le cadre de la communication, Caixa a lancé la campagne publicitaire « Assistente Digital » (assistant numérique) en février, ce qui a permis de diffuser cette solution pionnière dans le secteur bancaire au Portugal.

Au premier semestre, il convient également de noter la campagne des Prix Caixa Social, lancée en février, diffusant cette initiative annuelle qui distingue et soutient financièrement le travail réalisé par les entités du secteur tertiaire, ainsi que la campagne PRR PT2030, lancée en juin, adressée aux entreprises qui souhaitent obtenir les incitations financières de ce programme avec le soutien de Caixa.

Au deuxième semestre, Caixa a lancé une série de campagnes sectorielles pour les entreprises (commerce extérieur, tourisme, commerce et services et industrie), réaffirmant son rôle de soutien au financement du tissu entrepreneurial national.

En novembre et décembre, les campagnes « Seguro de Saúde Multicare » (assurance maladie Multicare) et « Soluções de Poupança Reforma » (solutions épargne retraite) ont été lancées en vue de divulguer les solutions commercialisées par Caixa en matière de protection santé et de préparation à la retraite.

Soutien à la culture

Dans la charte de mission de Caixa, il a été une fois de plus défini que « la mission de Caixa Geral de Depósitos est de créer de la valeur pour la société portugaise ».

Cette création de valeur ne doit pas seulement être mesurée en chiffres, mais peut également impliquer un investissement dans la communauté dans laquelle Caixa est implantée, l'investissement dans la culture contribuant forcément à construire une société meilleure.

Tout au long de 2022, Caixa a renforcé son investissement dans la culture en lançant des programmes innovants et en maintenant, ou en renforçant, les investissements déjà consolidés.



En 2022, Caixa a soutenu le lancement d'ouvrages liés à la gestion, à la finance, à l'économie et à l'actualité, tels que les livres « Strategic Autonomy and Economic Power : The Economy », de Vítor Bento, « Manual of Corporate Governance | Theory and Practice for Scholars, Executive and Non-Executive Directors », de Duarte Pitta Ferraz, et encore « Impostos : Porquê e para quê ? », de Paulo Marques et Joaquim Miranda Sarmento.

En partenariat avec l'Institut de droit économique, financier et fiscal – IDEFF, Caixa a également promu un cycle de 10 conférences « Pensar a Economia : dez livros, dez debates fundamentais » (Penser l'économie : dix livres, dix débats fondamentaux), sous la coordination scientifique du Prof. Eduardo Paz Ferreira, où l'ensemble des orientations de politique économique imposées par la mise en œuvre du Plan de relance (PRR) a été débattu, à la lumière de l'analyse des auteurs d'ouvrages économiques publiés ces dernières années.

En plus de l'activité et du programme de Culturgest, le hall central du bâtiment du siège de Caixa a accueilli trois expositions. L'exposition d'œuvres de la collection de Caixa, l'exposition « Gente da Batalha », de António Barreto (le commissaire d'exposition étant Angela Camila Castelo-Branco), qui cherchait à dépeindre en noir et blanc la splendeur du monastère de Batalha, et l'exposition « Duarte Darmas – Do Cálamo ao Drone », de Santiago Macias, directeur du Panthéon national, qui a mis en lumière Duarte Darmas, un écuyer de la Maison royale qui, au service du roi Manuel I, au début du XVI^e siècle, a fait un relevé des fortifications frontalières.

Fondation Caixa Geral de Depósitos

Le soutien de Caixa à la culture, dans les domaines les plus diversifiés, est reconnu publiquement. Il convient de noter le soutien à l'activité de la Fondation Caixa Geral de Depósitos - Culturgest, une fondation privée dont le but est de développer des activités culturelles, artistiques et scientifiques.

La Fondation Culturgest a obtenu la reconnaissance d'utilité publique en raison du mérite de ses activités à but non lucratif.

Depuis son ouverture, la fondation a joué un rôle important dans le développement du tissu artistique de la ville et du Portugal. Elle suit les carrières de réalisateurs et de chorégraphes, produit de nouvelles créations et les présente à un public diversifié, commande des œuvres à des artistes visuels, organise des expositions individuelles et collectives, organise des concerts de musique de tous genres et soutient et accueille les plus grands festivals de cinéma de la ville.

Ce programme est complété par des conférences et débats et un large éventail d'ateliers, de visites guidées, de rencontres et de spectacles pour les écoles et les familles. La fondation est donc au service de la communauté dans laquelle elle est implantée.

1^{ère} édition du concours Caixa pour jeunes artistes

En 2022 a eu lieu le premier concours Caixa pour jeunes artistes, destiné aux artistes âgés de 25 à 35 ans. Ce concours vise à reconnaître et à encourager la production artistique des jeunes dans le domaine des arts visuels.

Cette initiative ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de la Collection d'art contemporain de Caixa, ouvrant les portes aux jeunes générations, visant à favoriser leur consolidation et qualification.

Dans le cadre de ce concours, des œuvres de six artistes, Adriana Progranó, Dayana Lucas, Fernão Cruz, Igor Jesus, João Gabriel et Sara Mealha, ont été acquises. Ces œuvres font maintenant partie intégrante de la collection. La décision relative à sélection des gagnants a été prise par la Commission d'acquisition de la collection CGD, présidée par Emílio Rui Vilar.

En tant que gestionnaire désignée de la collection CGD, il incombe également à la Fondation Caixa Geral de Depósitos - Culturgest d'élaborer la politique d'acquisitions et de l'exécuter minutieusement. La fondation a réalisé un nombre important d'acquisitions tout au long de l'année.

Cycle Caixa à Culturgest

En 2022, un autre cycle de concerts Caixa a eu lieu à Culturgest, une initiative visant à faire connaître plus largement l'activité de la Fondation Caixa Geral de Depósitos - Culturgest.

Ce cycle vise à soutenir ce qui se fait de mieux en matière de musique au Portugal. Cette initiative a donné lieu à 6 concerts : Amália Hoje (2), Mariza, Sétima Legião (2) et Orquestra Geração. Environ 3 000 spectateurs ont assisté à ces concerts, renforçant l'image de Caixa en tant que promoteur culturel.

Programme Caixa Cultura

Ce programme, créé en 2021, a pour but de soutenir des projets de qualité incontestable, différenciateurs, décentralisateurs, créatifs et qui contribuent au développement culturel du Portugal. Le programme vise à promouvoir, grâce à un soutien financier, la création artistique et culturelle dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique, des arts visuels, du cinéma, de la littérature, de la performance, des conférences et des débats.

En 2022, le Programme Caixa Cultura a choisi, dans deux éditions, un ensemble de huit initiatives :

- « 10 Artistas - O Têxtil na Arte Portuguesa » (Ideias Emergentes), exposition intégrée dans Contextile 2022 - Biennale d'art textile contemporain.
- « Bustofédon » (Arteno Tempo), ce projet comprend les composantes de création et d'avant-première du récital du spectacle d'opéra, qui aura lieu à Teatro Aveirense.
- Opera Express pour de nouveaux metteurs en scène (Opera do Castelo), financement de la 3^{ème} édition du seul concours portugais d'opéra contemporain, dans le cadre du Festival Operafest Lisboa 2022.
- Edition de 5 livrets de théâtre (Artistas Unidos), en partenariat avec la maison d'édition Cotovia, où sont publiés des auteurs de théâtre, souvent inédits au Portugal.
- Création d'un programme musical Capella Sanctae Crucis (Artway), à partir de sources du XVI^e siècle pour la Semaine sainte, provenant de l'ancien monastère de Santa Cruz, à Coimbra.

- Création de 15 ateliers itinérants de cinéma d'animation - Anima Vam (Amarela Mecânica), cherchant à créer un nouvel espace de réflexion autour du thème des migrations, en utilisant le cinéma d'animation comme outil central.
- Publication du catalogue de l'exposition « As Bravas » (PELE) avec des photos de Paulo Pimenta, représentant un groupe de femmes âgées de la région de Marão.
- Edition d'un CD d'Eixo do Jazz Ensemble (Eixo do Jazz), composé de musiciens sélectionnés en résidence, dont l'objectif est de promouvoir le jazz portugais et galicien à travers l'enregistrement des répertoires travaillés.

Prix et distinctions

Caixa est reconnue, à l'échelle nationale et internationale, en tant qu'établissement de crédit et pour ses produits et services. En 2022, il convient de souligner les distinctions suivantes :

- L'assistant numérique de l'application Caixadirecta remporte les « Banking Tech Awards 2022 », dans la catégorie *Best Use of AI - Intelligent Assistant*.
- Caixa est distinguée en tant que « Powerful Brand 2022 », dans la catégorie « Banques ».
- Prix ACEPI – Navegantes XXI. Caixa remporte le prix avec l'espace Caixa Lab - écosystème d'innovation, dans la catégorie Meilleure stratégie et transformation numérique.
- Caixa est la première banque portugaise au top mondial, en *capital Tier 1 – The Banker – Top 1000 World Banks 2022*, maintenant sa position de leader, depuis 2020, dans le classement du magazine The Banker, confirmant sa solide position en capitaux propres (*Tier 1*).
- *Contact Center World Global Top Ranking Performers Awards* : Caixa remporte la catégorie « *Best Improvement Strategy* », avec la Gestion à distance – *Global Top Ranking Performers Awards 2022* dans la région EMEA – Europe, Moyen-Orient et Afrique.
- IRGAwards distingue Caixa avec un « Prix spécial », une reconnaissance pour la réussite du plan de recapitalisation et le renforcement de la position de leader de Caixa dans le système financier.
- Caixa gagne le prix « Excellence en transformation », décerné par Salesforce aux entreprises qui se démarquent dans la mise en œuvre de stratégies de transformation.
- Caixa est lauréate 2022 du « Prix National de développement durable », dans la catégorie « Finance durable », un prix obtenu en raison de la première émission de dette durable par une banque portugaise.
- Caixa a été distinguée dans la catégorie « Grandes banques », dans le cadre de l'initiative Powerful Brand, par le groupe Marktest et CofinaMedia.
- Caixa a été distinguée comme la « Meilleure banque pour les particuliers » et la « Meilleure banque dans le cadre du développement durable », par l'étude Brandscore, de l'entreprise de conseil Scopen.
- L'application DABOX remporte le « Prix 5 étoiles » dans la catégorie applications d'« *Open Banking* », avec une note plus élevée dans tous les critères par rapport à la 2^{ème} place et une satisfaction globale de 78,4 %.
- L'assistant numérique CAIXA remporte le « Prix 5 étoiles », obtenant une satisfaction globale de 80,2 %, dans une étude qui a sondé l'opinion de 2 096 consommateurs.

1.3.4. Caixa Portugal – activité commerciale et transformation numérique

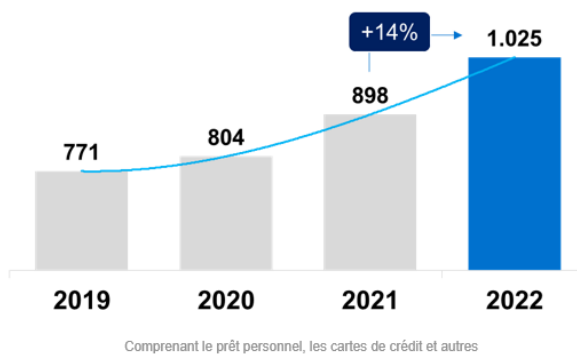
En 2022, le réseau de détail a maintenu sa dynamique commerciale, avec un accent particulier sur le crédit (immobilier et affaires), les produits d'investissement, l'assurance maladie et les cartes.

Caixa était leader au niveau des prêts immobiliers, avec un montant de plus de 3 milliards d'euros, atteignant un portefeuille de plus de 25 milliards d'euros. Malgré les signes de ralentissement, en raison des changements très importants du marché, ce montant lui a permis de consolider sa part de marché d'environ 24 %.

En 2022, le portefeuille de crédit à la consommation a connu une croissance de 128 millions d'euros (+14 %), ainsi qu'une hausse de la production d'environ 42 % par rapport à l'année précédente. La nouvelle offre « Crédito Expresso », basée sur la simplicité et la rapidité d'approbation, continue d'être le principal moteur de cette forte croissance et de l'amélioration de la rentabilité.

CREDIT A LA CONSOMMATION

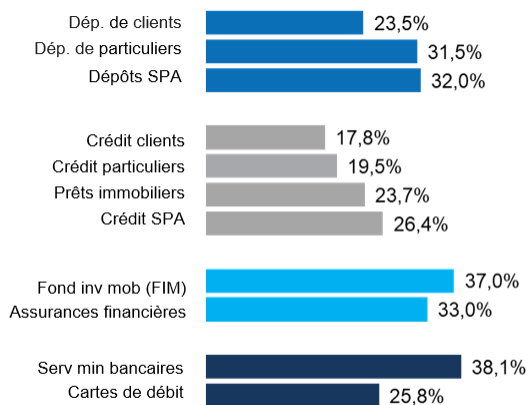
(en millions d'euros)



En ce qui concerne les entreprises, il convient de noter la production de crédit, atteignant une part de marché de 16,5 %, avec un accent sur le crédit aux PME, contribuant à une croissance de 10 % du portefeuille de crédit de ce segment.

Quant au segment affaires, il y a eu une accélération de la performance globale, contribuant au renforcement de Caixa en tant que banque d'entreprises. Le soutien aux très petites et aux petites entreprises se reflète dans les quelque 10 000 nouveaux clients.

Il y a eu une performance positive dans les produits générateurs de commissions, tels que les comptes Caixa, avec +96 000 comptes actifs pour les particuliers (atteignant un total de 2,1 millions de comptes) et +15 000 comptes Caixa Business pour les entreprises, le service *Acquiring*, avec une augmentation de 34 % du montant des commissions, par rapport à 2021, atteignant 15 % de part de marché dans les terminaux de paiement automatique, les cartes de crédit, avec une évolution très favorable, et les assurances maladie, dont l'accélération de la production a été dynamisée par la campagne « Ofereça Saúde ».

PARTS DE MARCHE - DECEMBRE 2022

Source : CGD, Banque du Portugal et APS - Associação Portuguesa de Seguradores (association portugaise d'assureurs)

Particuliers

En 2022, la gestion des clients particuliers a ciblé les segments Caixa Platinum, Caixa Azul et Mass Market, avec un souci particulier dans l'atténuation des conséquences économiques et sociales résultant de la hausse de l'inflation et de l'évolution des taux d'intérêt, avec la mise en place les mesures suivantes pour les clients particuliers :

- Régime exceptionnel et temporaire de rachat/remboursement sans pénalités des Plans d'épargne retraite et des Plans d'épargne retraite/éducation (PPR et PPR/E)

- Accompagnement et suivi des clients particuliers emprunteurs d'opérations de crédit pour l'acquisition ou la construction de leur propre logement, à caractère permanent, dans le cadre d'un ensemble de conditions.

Cherchant à répondre aux changements sur le marché monétaire, Caixa a lancé, pour les particuliers et les entrepreneurs individuels, le dépôt « Pequeno Aforrador » (petit épargnant), un **dépôt à terme** simple d'un an, non renouvelable et offrant la possibilité de retrait anticipé. Elle a également mis à disposition le dépôt « Caixa 15 Meses Não Mobilizável », un dépôt à terme simple de 15 mois, sans possibilité de retrait anticipé ni de renouvellement. Elle a également revu à la hausse les taux d'intérêt sur les dépôts à terme en devise étrangère.

Afin de renforcer le niveau d'implication des clients, Caixa a poursuivi sa stratégie de renforcement des **solutions financières** destinées à différents besoins, lançant diverses initiatives dans les différents secteurs de la relation client, à savoir : acheter une maison et réaliser des projets (avec des améliorations et des innovations en matière de prêts immobiliers et de prêts personnels) ; la gestion financière quotidienne (via les comptes Caixa, Caixadirecta et diverses initiatives liées à la facilitation de l'accès à Caixa) ; investir (favorisant le lancement de nouveaux produits d'investissement tels que les assurances-vie, les plans d'épargne-retraite et les fonds) ; la sauvegarde de l'avenir (grâce à un renforcement des couvertures et d'autres innovations en matière d'assurance maladie et d'autres assurances non financières) et l'épargne (ajustements des dépôts à terme, des plans d'épargne, des fonds et des assurances financières). Toutes les initiatives ont été étayées par des actions de communication et la mise à disposition de souscription/contrat dans les canaux à distance, qui bénéficient d'améliorations fonctionnelles continues.

Le soutien de Caixa au **segment universitaire** a été renforcé au fil des années et repose sur les piliers suivants : soutien à la communauté universitaire ; promotion des connaissances ; promotion de l'accès à l'enseignement supérieur et responsabilité économique, sociale et culturelle. En 2022, 46 établissements d'enseignement supérieur ont reçu, dans le cadre du programme Caixa IU - Instituts polytechniques et universités, un investissement de Caixa d'un montant de 7,5 millions d'euros.

Caixa a continué à fournir un ensemble de solutions de **microcrédit** visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à travers des lignes de soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'auto-emploi, découlant de partenariats conclus avec la Coopérative António Sérgio pour l'économie sociale (CASES), l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle (IEFP) et le Fonds européen d'investissement. Ces partenariats aident à accélérer l'accès au crédit d'une clientèle souvent touchée par l'exclusion sociale. Parmi ces solutions, il faut souligner Linha Microinvest, Linha Investe+, Caixa Jovem Empreendedor, Caixa Invest Social Projeto, qui ont contribué à encourager la création de petites entreprises, cruciales pour créer et maintenir des emplois de manière durable.

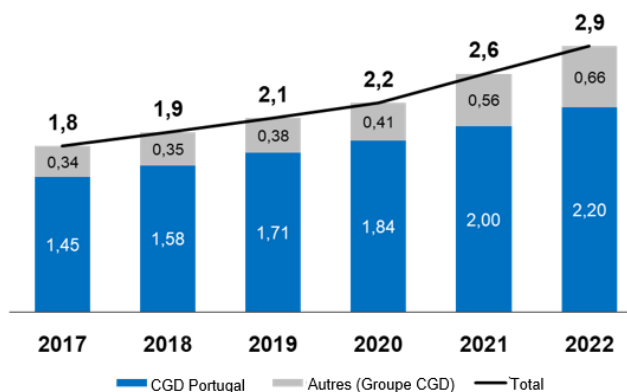
Depuis 2000, Caixa fournit des **services bancaires de base**, suite à la signature du protocole tripartite entre Caixa, le gouvernement et la Banque du Portugal, dans le cadre des dispositions du décret-loi n° 27-C/2000, de mars 2000, dans le but de permettre aux clients d'accéder au système bancaire malgré leur situation financière. Ce service est actuellement destiné aux clients particuliers qui disposent d'un seul compte dans le système bancaire et comprend, outre le maintien et la gestion du compte à vue, l'accès au service Caixadirecta, à la carte de débit et à la réalisation des opérations bancaires suivantes : dépôts, retraits, paiements de biens et services, prélèvements automatiques et virements. Avec une part de 38,1 %, Caixa est leader sur ce marché.

Banque numérique

En 2022, Caixa a consolidé son leadership en tant que banque numérique des Portugais, avec une croissance importante du nombre de clients numériques actifs et du commerce à distance.

CLIENTS NUMERIQUES ACTIFS

(millions de clients)



Sur le marché national, il y avait 2,2 millions de **clients numériques actifs**, entre particuliers et entreprises, ce qui représente 65 % de la base de clients et une croissance de 8 % par rapport à la même période l'an dernier. Il convient également de noter la progression du canal *mobile* qui a atteint 1,5 million de clients particuliers et entreprises (+18 % par rapport à la même période l'an dernier) et dont la pertinence ne cesse de croître auprès des utilisateurs.

L'augmentation du nombre de clients digitaux a aidé à augmenter le poids des ventes en ligne à 80 % (+7 % par rapport à 2021), augmentant également le taux de satisfaction et la recommandation des canaux digitaux : 58 % des clients recommandent les canaux Caixa (Etude BrandScore 4^{ème} trimestre 2022).

Tout au long de l'année, l'innovation a été mise au service du client, ce qui s'est avéré essentiel pour assurer une plus grande satisfaction du service, générer plus d'accès et plus de business. En décembre, les accès à Caixadirecta ont totalisé plus de 275 millions, l'application représentant 85 % des connexions.

Le **nombre d'opérations**, qui s'est élevé à 84 millions, a enregistré une croissance significative de 12 % par rapport à l'année précédente. Le Contact Center, qui dispose d'un Assistant Virtuel depuis 2021 pour assurer une plus grande efficacité du service client, enregistre des taux de satisfaction moyens élevés.

L'activité numérique, qui a considérablement évolué depuis que Caixa a lancé son programme de transformation, a connu une forte croissance du contrat de produits en ligne tels que « Crédito Pessoal Expresso » (crédit personnel express), avec plus de 6 000 souscriptions, des assurances non financières, avec environ 7 000 souscriptions et l'ouverture d'un compte d'actifs financiers, avec une croissance de 44 %. Sur le segment des entreprises, il convient de noter la croissance des contrats de financement à court terme (+110 %) et des opérations d'affacturage et de *confirming* (+22 %).

Marquée par une forte composante d'innovation et centrée sur les besoins des clients, l'**application Caixadirecta** continue d'être l'application bancaire avec le plus grand nombre d'utilisateurs du pays et avec le plus grand nombre d'avis dans les magasins d'applications. Parmi les différentes nouveautés de cette solution au dernier trimestre de l'année, il faut souligner le simulateur d'assurance Multicare, la souscription en ligne du plan d'épargne-retraite « Evoluir » et une nouvelle fonctionnalité qui permet d'enregistrer des commandes de produits non financiers.

L'**assistant numérique**, qui est une référence dans le secteur bancaire national, non seulement en raison de sa composante de transactions, mais aussi parce qu'il s'agit d'une solution inclusive, a enregistré un montant cumulé annuel de 3,6 millions en décembre. Par rapport à la même période de l'année dernière, le nombre de consultations via cet assistant a augmenté de 34 % et le nombre de transactions de 93 %, ce qui révèle non seulement l'utilité du service vocal mais aussi la confiance des utilisateurs, qui peuvent désormais compter sur l'assistant pour demander des cartes de crédit.

En ce qui concerne l'**Open Banking** au Portugal, l'application DABOX maintient son leadership, avec une part de marché de 34 % (selon les données SIBS API Market pour le 4^{ème} trimestre 2022). L'application permet désormais de consulter les soldes et les opérations de la carte Caixa Break.

Sur le segment des entreprises, Caixa a augmenté le nombre de fonctionnalités de **Caixadirecta Empresas**, avec une meilleure rapidité d'exécution des opérations et l'accès à une liquidité immédiate. Parmi ces fonctionnalités, il faut souligner les suivantes : réalisation d'opérations d'affacturage, de *confirming* et de *trade Finance* sur le canal numérique, en particulier l'ouverture de financements pour les exportations et les importations (Finex) pour les clients entreprises avec des limites contractuelles ; demande et simulation de crédit à court terme ; mise à disposition de documents comptables et listes d'affacturage ; réception d'éléments financiers ; demande d'empreinte digitale immédiate lors de la connexion ; l'envoi de documents numériques des TPA par e-mail et message sécurisé.

Entreprises

Nouveau modèle de segmentation : plus de service et plus de proximité

Dans le but d'assurer une plus grande proximité et de renforcer son positionnement, Caixa a révisé son modèle de segmentation Entreprises, incluant désormais les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 millions d'euros dans le service spécialisé pour les PME. Les entreprises auront maintenant un chargé de client dédié et un service client dans un espace différent et réservé dans un bureau Caixa Entreprises, couvrant environ 5 000 entreprises à fort potentiel de croissance.

Au sein de cette nouvelle segmentation et afin de doter les responsables commerciaux du réseau Entreprises d'un modèle de priorisation de l'approche commerciale plus robuste, un nouveau modèle d'identification des clients à haut potentiel, différenciés par « *clusters* » a été lancé, dans le but de traiter différemment les entreprises ayant le potentiel de promouvoir l'introduction de produits et/ou la détention de crédits.

Cette nouvelle approche commerciale a qualifié 100 % de la base Entreprises et a été développée à l'aide de modèles de propension avec des techniques analytiques avancées. Cette approche a été complétée par une qualification en termes de risque (crédit pré-approuvé) et par des fiches de caractérisation sectorielles d'aide à l'action commerciale, ce qui a permis un taux d'efficacité prouvée au niveau des meilleures pratiques de l'industrie.

Il convient également de mentionner le renforcement de la couverture géographique du réseau Entreprises CGD dans l'arrière-pays, avec l'ouverture du bureau de Covilhã, ce qui permet un service plus efficace dans les districts de Guarda et Castelo Branco. Le réseau Entreprises a ainsi un total de 24 bureaux et 2 extensions pour les PME.

Toujours en 2022, Caixa a renforcé le suivi du segment Affaires (entreprises réalisant jusqu'à 3 millions d'euros de chiffre d'affaires), non seulement en termes de nombre de clients (plus 32 000 clients bénéficient désormais du suivi spécialisé d'un chargé de client Caixa Affaires), mais aussi en termes de présence nationale sur des marchés à plus fort potentiel, permettant d'offrir une assistance spécialisée à plus de clients.

Etre présent dans les activités quotidiennes des entreprises : solutions de trésorerie et de moyens de paiement

Pour soutenir les entreprises dans un contexte de besoin accentué en fonds de roulement, tout au long de l'année 2022, Caixa a mis à disposition un ensemble de solutions de trésorerie et de moyens de paiement, dont la plateforme électronique Flexcash de gestion de trésorerie (ayant déjà un chiffre d'affaires de plus de 2,4 milliards d'euros depuis son lancement), les produits de *trade finance*, pour soutenir les exportations et les importations des entreprises portugaises qui considèrent Caixa comme un partenaire, les assistant dans leurs activités internationales, ainsi que les assurances non financières d'entreprises, avec différents types de couverture, telles que l'assurance collective vie et maladie, l'assurance multirisques, l'assurance des marchandises transportées et l'assurance automobile.

Plus de 15 000 comptes Caixa Business ont été créés, une offre renforcée avec le lancement du Compte Caixa *Corporate*. Le service d'acquisition de Caixa a continué à augmenter le volume de transactions tout au long de 2022, atteignant une part de marché de 15 % fin 2022. Il y a eu une reprise de 30,2 % des paiements en présentiel et une croissance de 62,6 % des paiements en ligne, par rapport à 2021.

Soutenir l'investissement

En termes de solutions d'investissement, et malgré le contexte difficile, les entreprises ont continué à investir et Caixa a continué à les soutenir. Tout au long de 2022, Caixa a proposé une gamme de solutions de financement dans ce domaine, à savoir :

- Ligne Caixa BEI 2021, pour répondre aux besoins d'investissement des entreprises à capitalisation moyenne, des grandes entreprises et des entités du secteur public liées au secteur de la santé.
- Lignes Caixa FEI, en particulier la ligne Start II, pour soutenir la transformation des nouvelles entreprises (MLT avec garantie FEI) et la ligne Caixa Invest Green Land pour soutenir la durabilité environnementale (MLT et Leasing). Caixa a financé plus de 16 000 projets au cours des trois dernières années.
- Ligne de soutien au tourisme 2021 - visant à renforcer le fonds de roulement et à stimuler l'investissement dans le secteur.
- Lignes avec garantie mutuelle pour le soutien à la production - pour financer les besoins en fonds de roulement résultant de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et de la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- Banque d'investissement destinée aux clients du segment PME - visant à identifier et à proposer des solutions d'investissement pour apporter son soutien à la croissance des entreprises de ce segment.

En outre, Caixa, en tant que banque détenue par l'Etat portugais et institution de référence, a assumé un rôle proactif sur le marché dans le cadre des fonds européens à travers l'offre « Caixa PRR/Portugal 2030 ». L'offre intégrée de fonds européens, qui place Caixa aux côtés des clients à toutes les étapes du cycle de vie des candidatures et des projets des entreprises, comprend :

- deux produits innovants : des avances sur les incitations approuvées, jusqu'à 100 % de l'incitation non remboursable, et le financement MLT Caixa Flex, un produit exclusif pour les entreprises candidates au programme « PRR/PT2030 » et les clients Caixa TOP ;
- la plateforme Caixa PRR/PT 2030, qui permet aux entreprises d'obtenir des informations sur les fonds européens, les avis ouverts et l'offre de Caixa dans ce domaine ;
- un ensemble de partenaires consultants, à couverture nationale, spécialisés dans le dépôt et la gestion des candidatures à ces programmes.

Le programme « PME Líder 2021 » a distingué 11 221 entreprises, dont 3 774 ont été soutenues par Caixa (+19 % par rapport à l'année précédente). En ce qui concerne le programme « PME Excelência 2021 », IAPMEI a distingué 3 881 entreprises, dont 1 074 ont été soutenues par Caixa (+40 % par rapport à 2020).

En 2022, Caixa a également continué à promouvoir son programme de reconnaissance et de partenariats Caixa TOP, avec des avantages pour les entreprises des secteurs de l'exportation et des secteurs plus dynamiques de l'économie sélectionnés par Caixa, ainsi que les PME leaders, les 500 plus grandes entreprises et les 1 000 meilleures PME.

Financement durable : ouvrir la voie à la transition

En 2022, il y a eu de grands progrès pour une plus grande intégration de l'ESG dans la stratégie de financement des entreprises de Caixa, avec une production de 640 millions d'euros relative à des lignes de crédit « vertes », à du *leasing* et du *renting* de voitures « vertes » (hybrides ou électriques) et à des émissions d'obligations d'entreprises et de programmes de papier commercial ESG, avec une différenciation des prix pour les entreprises les mieux notées au niveau ESG.

Grâce à un vaste ensemble d'initiatives de développement durable, Caixa a fourni à ses clients qui ont des entreprises des solutions ESG, à savoir :

- La création et le placement d'émissions d'obligations d'entreprises (*green bonds* ou obligations vertes) et de programmes de papier commercial ESG.

- La solution solaire CAIXA/EDP, à travers laquelle Caixa finance l'achat/le service de panneaux solaires photovoltaïques pour le marché des entreprises, pour les PME et les grandes entreprises de tous les secteurs (plus de 20 000 panneaux solaires financés, et une réduction de plus de 2 000 tonnes de CO2/an).
- Les campagnes de financement de véhicules électriques et hybrides, avec une augmentation de 45 % de la production de *leasing* automobile.
- Le financement d'investissements favorisant la décarbonation et l'efficacité énergétique.

A cet égard, il convient de noter que Caixa est la première banque au Portugal avec un modèle de notation ESG pour ses clients dans le segment Entreprises de tous les secteurs d'activité. Elle soutient activement les entreprises, pour qu'elles améliorent leurs indicateurs ESG, et maintient son portefeuille d'entreprises classé avec cette notation.

Résultats obtenus (faits saillants)

A la suite des différentes initiatives développées, pour le segment entreprises en 2022, il convient de noter les résultats suivants :

- Croissance du stock de crédit accordé aux PME de 10 %, supérieur à celui enregistré par les autres banques du marché.
- Montants de production record en termes de crédit MLT, affacturage et *confirming* auprès des PME et des grandes entreprises.
- Forte croissance au niveau du placement de produits « *core* » du segment, notamment en assurance non financière (+30 %) et en garantie bancaire (+10 %).
- 33 % de croissance des opérations réalisées sur la plateforme Flexcash, témoignant de l'utilisation croissante des canaux digitaux par les entreprises.
- Renforcement du leadership de Caixa dans le leasing mobilier, révélant son engagement dans le soutien à l'investissement productif des entreprises.

X/ ANALYSE FINANCIERE

1.4. Activité et information financière

1.4.4. Activité consolidée²

Résultats

COMPTE DE RESULTAT (CONSOLIDE)

(en milliers d'euros)

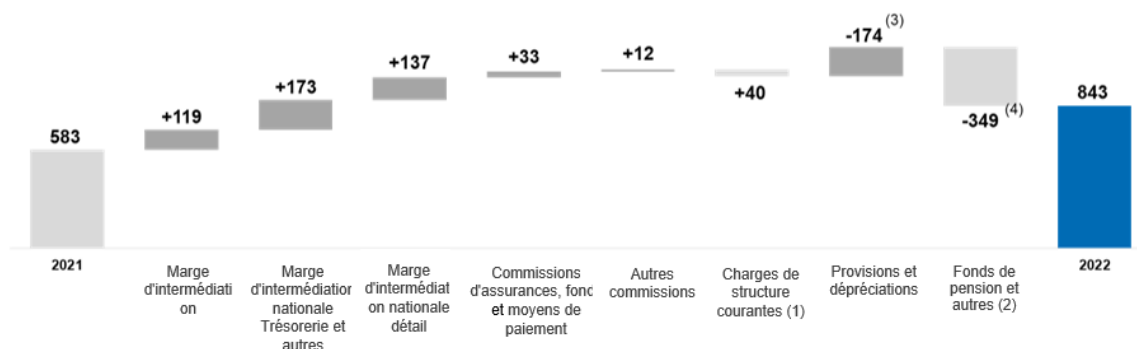
	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Intérêts et produits assimilés	1 428 190	1 865 048	436 859	30,6 %
Intérêts et charges assimilées	448 927	457 057	8 130	1,8 %
Marge d'intermédiation	979 263	1 407 991	428 729	43,8 %
Revenus d'instruments de capital	13 051	14 099	1 049	8,0 %
Marge d'intermédiation élargie	992 313	1 422 091	429 777	43,3 %
Produits des services et commissions	685 890	755 983	70 094	10,2 %
Frais de services et commissions	124 370	149 529	25 159	20,2 %
Résultats des services et commissions	561 520	606 454	44 934	8,0 %
Résultats des opérations financières	174 133	216 046	41 913	24,1 %
Autres résultats d'exploitation	13 491	59 850	46 360	343,6 %
Marge complémentaire	749 143	882 351	133 207	17,8 %
Produit global de l'activité	1 741 457	2 304 441	562 984	32,3 %
Charges de personnel	422 923	816 254	393 331	93,0 %
Frais administratifs généraux	229 195	251 110	21 915	9,6 %
Dépréciation et amortissements	107 179	135 722	28 542	26,6 %
Charges de structure	759 297	1 203 085	443 788	58,4 %
Résultat brut d'exploitation	982 160	1 101 356	119 196	12,1 %
Dépréciation de crédit (nette)	41 792	-5 300	-47 092	-112,7 %
Provisions et dépréciation des autres actifs (net)	103 340	-23 542	-126 882	-122,8 %
Provisions et dépréciations	145 132	-28 842	-173 974	-119,9 %
Résultat d'exploitation	837 027	1 130 198	293 171	35,0 %
Impôts	271 744	271 374	-371	-0,1 %
Courants	69 097	78 005	8 908	12,9 %
Différés	173 914	156 265	-17 650	-10,1 %
Contribution sur le secteur bancaire	28 733	37 104	8 372	29,1 %
Résultat après dépréciation et avant participations ne donnant pas le contrôle	565 283	858 825	293 541	51,9 %
Participations ne donnant pas le contrôle	50 334	80 289	29 955	59,5 %
Résultats des entreprises par mise en équivalence	56 519	47 690	-8 829	-15,6 %
Résultats des filiales détenues en vue de la vente	11 893	16 561	4 667	39,2 %
Résultat net attribuable à l'actionnaire de CGD	583 361	842 786	259 424	44,5 %

Caixa a clôturé l'année 2022 avec un **résultat net** consolidé de 843 millions d'euros, reflétant une augmentation de 44 % par rapport aux 583 millions d'euros fin 2021. Dans un contexte économique instable, l'évolution des résultats de Caixa en 2022 se justifie essentiellement par trois effets : 1) l'obtention d'un produit de l'activité principale qui est 474 millions d'euros supérieur au montant enregistré à la même période l'année précédente, compensant l'augmentation des coûts de 444 millions d'euros (404 millions d'euros de cette variation sont liés à des facteurs non récurrents) ; 2) l'augmentation des résultats de l'activité internationale, enregistrant une progression positive de la marge d'intermédiation dans la plupart des zones géographiques et un impact global positif de la variation de change, et 3) la diminution de 174 millions d'euros des provisions et dépréciations par rapport à 2021. Ainsi, l'évolution enregistrée du résultat net a permis une hausse de 2,8 points de pourcentage de la rentabilité des capitaux propres (ROE), passant de 7,0 % sur la même période à 9,8 % en décembre 2022.

² La participation détenue dans la banque Banco Comercial do Atlântico (BCA) a été classée en « Actifs non courants détenus en vue de la vente » en décembre 2022. C'est pourquoi, et uniquement à des fins de comparaison, le bilan consolidé au 31 décembre 2021 a été retraité, puisque la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » impose uniquement le retraitement du compte de résultat.

RESULTAT NET

(en millions d'euros)



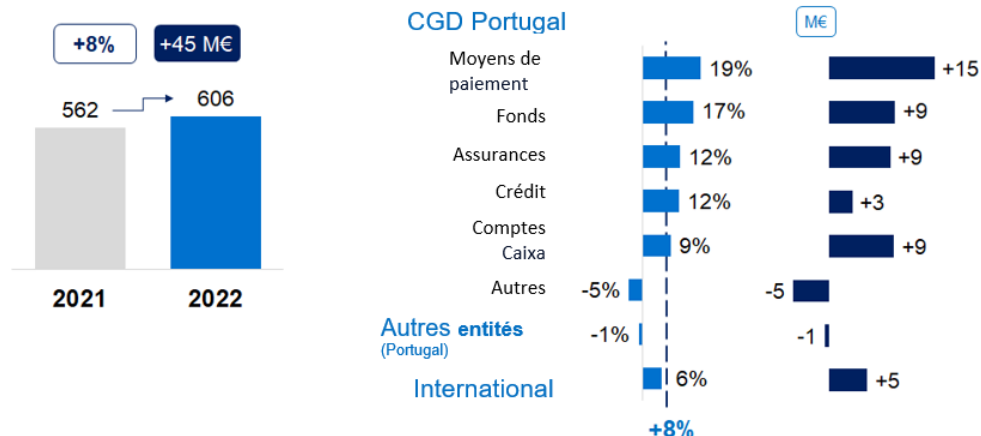
(1) Hors coûts de restructuration du personnel. (2) Inclut les coûts de restructuration du personnel et des fonds de pension. (3) Provisions et dépréciations pour risques de crédit : -2,5 M€. Autres provisions et dépréciations : -171,4 M€ (dont -164 M€ liés au programme de préretraite, compte tenu de la constitution d'une dépréciation d'un montant de 104 M€ en 2021 pour la période 2021-2024 et de l'utilisation de 60 M€ comptabilisés en 2022). (4) Inclut environ 80 M€ (+16 M€) de contributions extraordinaires sur le secteur et coûts réglementaires.

La **marge d'intermédiation** stricte consolidée a augmenté de 429 millions d'euros (+ 44 %), essentiellement en raison de la contribution de Caixa au Portugal (+308 millions d'euros), reflétant la hausse des taux d'intérêt dans les opérations de détail et l'impact positif sur les opérations de trésorerie et le portefeuille titres. La contribution de l'activité internationale a également été pertinente dans l'évolution de la marge d'intermédiation (+119 millions d'euros), avec un accent sur BCI Mozambique (+60 millions d'euros) et BCG Angola (+40 millions d'euros). L'augmentation de la marge comprend également la variation de change (+70 millions d'euros, +16 %), ainsi que l'effet de l'augmentation du volume du portefeuille de crédit, et encore la variation des prix qui, malgré la hausse de l'indice, a été atténuée par la réduction des *spreads*.

Les **commissions** enregistrent une hausse de 45 millions d'euros (+8 %) par rapport à décembre 2021. L'activité internationale a contribué de 5 millions d'euros à cette évolution, tandis que la hausse au Portugal est surtout due aux commissions sur les moyens de paiement (+ 15 millions d'euros), les achats avec les cartes Caixa ayant augmenté de 20 % par rapport à 2021 et à la vente de produits d'investissement : assurances (+ 9 millions d'euros) et fonds d'investissement (+ 9 millions d'euros). Caixa Gestão de Ativos a renforcé sa position de leader du marché dans le segment des fonds d'investissement en valeurs mobilières.

RESULTATS DES SERVICES ET COMMISSIONS

(en millions d'euros)

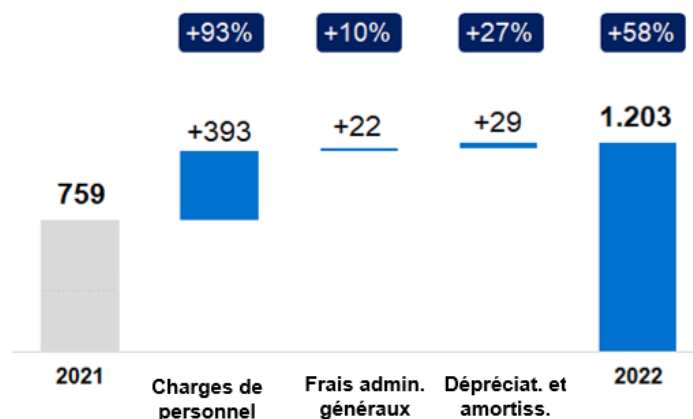


Le **résultat des opérations financières** a connu une variation de 42 millions d'euros (24 %) par rapport à celui obtenu en décembre 2021, totalisant 216 millions d'euros. L'activité nationale a contribué d'environ la moitié de la variation enregistrée (20 millions d'euros), sur la base des résultats des dérivés de taux d'intérêt et de l'impact de la vente de positions dans des fonds de restructuration, qui ont compensé l'effet des gains exceptionnels obtenus en 2021. Hors effets exceptionnels, la variation se situe à 64 millions d'euros (+50 %).

Les **autres résultats d'exploitation** enregistrent une hausse de 46 millions d'euros par rapport à 2021, expliquée essentiellement par des effets non récurrents tels que la vente de biens immobiliers au Portugal (+25 millions d'euros) et à la succursale en France (+36 millions d'euros). Hors effets exceptionnels, la variation est négative de 31 millions d'euros.

CHARGES DE STRUCTURE

(en millions d'euros)



Au niveau consolidé, les **charges de structure** ont enregistré une augmentation de 444 millions d'euros (+58 %) par rapport à 2021, une évolution déterminée par les événements non récurrents en 2021 (dont : -145 millions d'euros de provisions de services passés liés à l'accord de prestations médicales signé par Caixa au Portugal et 47 millions d'euros pour le programme de restructuration du personnel) et en 2022 (dont : 53 millions d'euros pour le programme de restructuration du personnel et 246 millions d'euros relatifs à l'accord de principe signé avec l'Etat pour le transfert des engagements de retraite détenus par le Fonds de pensions). En décembre 2022, les charges de structure récurrentes ont augmenté de 40 millions d'euros (+5 %) par rapport à 2021. Hors effets exceptionnels survenus en 2021 et 2022, la variation de la contribution de l'activité nationale dans ce poste est négative de 2 millions d'euros.

Au niveau de l'**activité internationale**, il convient de noter les variations des charges de structure de BCI Mozambique, qui ont augmenté de 22 millions d'euros (+20 %), largement justifiées par l'évolution positive des taux de change (+17 millions d'euros), et de BCG Angola, qui a connu une hausse de 12 millions d'euros (+43 %), justifiée exclusivement par l'effet de change.

INDICATEURS D'EFFICACITE

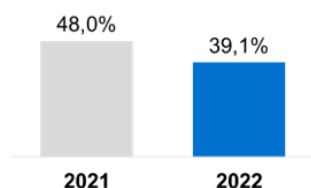
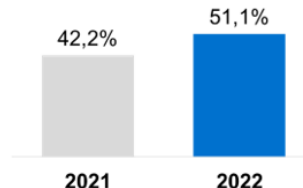
(%)

	Montant retraité	
	12-2021	12-2022
Rapport coût/revenu (activité consolidée) ⁽¹⁾	42,2 %	51,1 %
Coefficient d'exploitation ⁽³⁾	48,0 %	39,1 %
Charges de personnel / produit global de l'activité ⁽¹⁾	24,3 %	35,4 %
Charges de personnel courantes / Produit courant de l'activité principale ⁽²⁾⁽³⁾	32,5 %	24,3 %
Frais administratifs généraux / produit global de l'activité	13,2 %	10,9 %
Charges de structure / actif net moyen	0,8 %	1,1 %
Produit global de l'activité / actif net moyen	1,8 %	2,2 %

(1) Calculé selon l'instruction n° 6/2018 de la Banque du Portugal.

(2) Coefficient d'exploitation = Charges de structure / produit global de l'activité principale.

(3) Produit de l'activité principale = Marge d'intermédiation + commissions nettes.

Rapport coût/revenu courant ⁽¹⁾
 (Consolidé)

Rapport coût/revenu ⁽²⁾
 (Consolidé)


(1) Calculé selon l'instruction n° 6/2018 de la Banque du Portugal. Exclut les effets non récurrents.

(2) Calculé selon l'instruction n° 6/2018 de la Banque du Portugal.

Il convient de mentionner l'influence que les facteurs non récurrents susmentionnés ont eu sur l'évolution des ratios d'efficacité de Caixa. Le **ratio rapport coût/revenu** de l'activité courante de Caixa continue d'afficher une tendance d'évolution favorable, révélant ainsi une efficacité constante, avec des niveaux de référence au niveau européen, surtout grâce à l'augmentation des produits enregistrés en 2022. A la fin de l'année, ce ratio s'établissait à 39,1 %, un chiffre positif si comparé aux 48,0 % enregistrés fin 2021.

Le ratio **charges de personnel** sur produit de l'activité principale change de manière importante lorsque les effets non récurrents sont considérés. Ainsi, au lieu d'enregistrer une dégradation, ce ratio traduit une amélioration, passant de 32,5 % en 2021 à 24,3 % fin 2022, grâce à la baisse de 2,2 % des charges de personnel courantes associée à la hausse importante du produit de l'activité principale.

RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Banque commerciale nationale	650,2	640,8	-9,5	-1,5 %
Activité internationale	260,2	387,4	127,2	48,9 %
Banque d'investissement	40,6	28,9	-11,8	-28,9 %
Autres	31,0	44,2	13,2	42,6 %
Résultat brut d'exploitation	982,2	1 101,4	119,2	12,1 %

Dans l'ensemble des évolutions décrites, le **résultat brut d'exploitation** a augmenté de 119,2 millions d'euros, atteignant ainsi une valeur de 1 101,4 millions d'euros fin 2022. L'activité internationale a été la principale responsable de l'augmentation enregistrée et, par conséquent, de ce résultat. Toutefois, hors effets non récurrents enregistrés en 2021 et 2022, le résultat brut d'exploitation a augmenté de 469 millions d'euros, en raison de l'évolution de l'activité de la banque commerciale nationale.

La réduction de 174 millions d'euros des **provisions et dépréciations** a également eu un impact positif sur le résultat net. Cette réduction résulte d'une diminution des dépréciations de crédit, compte tenu de la stabilité des indicateurs de qualité des actifs après la période la plus critique de la pandémie. En effet, les dépréciations de crédit nettes des recouvrements sont passées de 42 millions d'euros en 2021 à -5 millions d'euros en 2022, entraînant un coût du risque de crédit de -1 pb (+8 pb en 2021).

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Provisions nettes	94,5	-16,0	-110,5	-116,9 %
Dépréciation de crédit	41,8	-5,3	-47,1	-112,7 %
Pertes de valeur, net. annulations et reprises	203,8	74,0	-129,8	-63,7 %
Recouvrement de crédit	162,0	79,3	-82,7	-51,1 %
Dépréciation d'autres actifs financiers	-8,9	8,8	17,7	-
Dépréciation d'autres actifs	17,8	-16,4	-34,1	-192,0 %
Provisions et dépréciations de l'exercice	145,1	-28,8	-174,0	-119,9 %

Il convient toutefois de noter que cette variation des provisions et dépréciations est également influencée par des facteurs non récurrents, dont la reprise de 60 millions d'euros, liée au Plan de préretraite 2022. En 2021, il y a eu un renforcement de la dépréciation liée à ce plan, d'un montant de 104 millions d'euros. Hors effets exceptionnels survenus en 2021 et 2022, la variation des provisions et dépréciations se traduit par une diminution de 57 millions d'euros.

Il convient également de noter que les activités de recouvrement de créances, y compris les radiations d'actifs, ainsi que la vente de prêts non productifs (NPL) et de bien immobiliers, ont eu un impact sur plusieurs composantes du compte de résultat du Groupe, se traduisant essentiellement par des augmentations de la marge d'intermédiation, des autres produits d'exploitation et de la reprise de dépréciations, entraînant un impact positif total, en décembre 2022, d'un montant de 62 millions d'euros.

La **charge fiscale** supportée en 2022 était similaire à celle de l'année précédente. Cependant, les postes d'impôts et autres produits d'exploitation ont été impactés par la hausse de 24 % des contributions extraordinaires sur le secteur et des coûts réglementaires, ce qui, dans leur ensemble, en décembre 2022, s'élève à 80 millions d'euros, une augmentation de 16 millions d'euros par rapport à 2021. Hors effets non récurrents survenus en 2021 et 2022, les impôts ont connu une baisse de 7 millions d'euros.

Dans les autres postes du compte de résultat du Groupe Caixa, les **résultats des sociétés mises en équivalence** s'élèvent à 48 millions d'euros, une baisse de 16 % par rapport à décembre 2021, et les **résultats des filiales détenues en vue de la vente** s'élèvent à 17 millions d'euros, une croissance de 5 millions par rapport à 2021. Les participations ne donnant pas le contrôle ont augmenté de 30 millions d'euros, dont 18 millions d'euros sont liés aux variations de change dans les principales filiales de Caixa. A leur tour, les **revenus des instruments de capitaux propres** progressent de 1 million d'euros (+8 %), atteignant 14 millions d'euros en décembre 2022.

Bilan**BILAN (CONSOLIDE)**

(en millions d'euros)

Actif	Montant retraité			Variation 12-2022 vs 12-2021	
	12-2021	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Trésorerie et comptes cour. auprès des banques centrales	23 000	22 962	21 812	-1 151	-5,0 %
Placements dans des établissements de crédit	3 924	3 693	3 992	299	8,1 %
Placements en titres	21 152	21 151	18 689	-2 462	-11,6 %
Crédit clients	50 184	49 701	50 778	1 077	2,2 %
Actifs avec accord de rachat	8	8	0	-8	-100,0 %
Actifs non courants détenus en vue de la vente	336	1 136	1 220	85	7,5 %
Immeubles de placement	33	33	56	23	69,3 %
Immobilisations incorporelles et corporelles	746	729	780	51	7,1 %
Investissements dans des filiales et des ent. associées	530	526	476	-50	-9,4 %
Actifs d'impôt courant et différé	1 575	1 573	1 029	-544	-34,6 %
Autres actifs	2 522	2 506	3 670	1 163	46,4 %
Total actif	104 010	104 018	102 503	-1 515	-1,5 %
Passif					
Fonds banques centrales et établ. de crédit	6 745	6 755	338	-6 417	-95,0 %
Fonds de clients	79 756	79 031	83 972	4 941	6,3 %
Titres de créances	1 790	1 790	1 368	-421	-23,5 %
Passifs financiers	382	382	221	-161	-42,1 %
Passifs non courants détenus en vue de la vente	148	887	990	102	11,5 %
Provisions	977	974	906	-68	-7,0 %
Passifs subordonnés	1 118	1 118	1 118	1	0,1 %
Autres passifs	3 808	3 795	4 107	312	8,2 %
Total passif	94 723	94 731	93 020	-1 711	-1,8 %
Capitaux propres	9 287	9 287	9 483	196	2,1 %
Total passif et capitaux propres	104 010	104 018	102 503	-1 515	-1,5 %

L'actif net consolidé de Caixa a atteint 102 503 millions d'euros fin décembre 2022, ce qui représente une baisse de 1,5 % par rapport aux 104 018 millions d'euros enregistrés fin décembre 2021.

Par entités, la contribution à l'actif net consolidé était la suivante :

ACTIF NET CONSOLIDE DU GROUPE CAIXA

(en millions d'euros)

GROUPE CGD	Montant retraité			
	déc-21		déc-22	
	Montant	Structure	Montant	Structure
Caixa Geral de Depósitos (1)	88 776	85,3 %	85 908	83,8 %
Banco Nacional Ultramarino, SA (Macao)	5 681	5,5 %	6 232	6,1 %
Succursale en France	3 235	3,1 %	3 213	3,1 %
Banco Comercial e de Investimentos (Mozambique)	2 512	2,4 %	2 977	2,9 %
BCG Angola	977	0,9 %	1 360	1,3 %
Autres sociétés (2)	2 837	2,7 %	2 814	2,7 %
Actif net consolidé	104 018	100,0 %	102 503	100,0 %

(1) Activité individuelle. (2) Comprend les unités mises en équivalence.

Le solde des **placements en titres** s'élève à 18 689 millions d'euros fin 2022, soit une baisse de 2 462 millions d'euros (-11,6%) par rapport au montant enregistré un an plus tôt. Ce comportement a été déterminé par la baisse des actifs financiers à la juste valeur, par le biais des autres éléments du résultat global, qui ont diminué de 3 664 millions d'euros par rapport à la fin 2021 (-60,7%). Cette évolution reflète la stratégie de gestion de la liquidité suivie par Caixa, avec la vente de titres de dette publique et des titres d'autres émetteurs publics, compensée par l'augmentation des investissements au coût amorti en titres de dette portugais et d'émetteurs étrangers.

PLACEMENT DANS DES TITRES (CONSOLIDE)

(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Actifs financiers juste valeur par le biais de résultats	2 125	2 080	-46	-2,1 %
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6 031	2 367	-3 664	-60,7 %
Autres investissements au coût amorti	12 994	14 242	1 248	9,6 %
Total	21 151	18 689	-2 462	-11,6 %

Crédit

Le portefeuille de crédit clients s'élève à 53,032 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente.

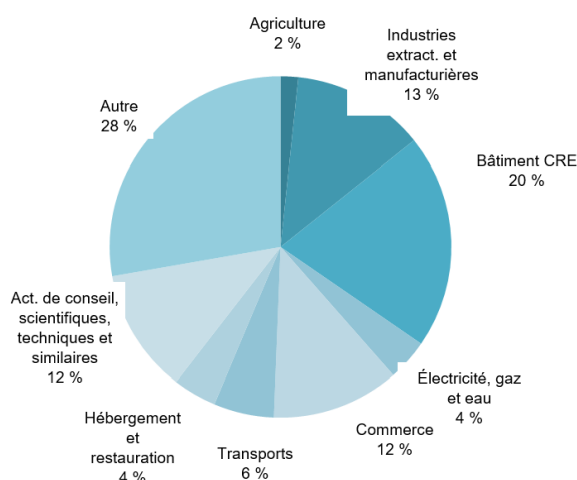
CREDIT CLIENTS (BRUT)

(en millions d'euros)

	2021	2022	Variation	
			Abs.	(%)
Entreprises & Secteur public administratif	22 731	22 732	1	0,0 %
Particuliers	29 767	30 301	534	1,8 %
<i>Logement</i>	27 265	27 611	346	1,3 %
<i>Crédit à la consommation</i>	1 378	1 580	202	14,6 %
<i>Autres finalités</i>	1 124	1 110	-14	-1,2 %
Total	52 498	53 032	534	1,0 %

CREDIT AUX ENTREPRISES - PAR SECTEUR D'ACTIVITE

(%)



Le **crédit** aux entreprises et au secteur public administratif (SPA) enregistrent une légère hausse de 1 million d'euros, avec un accent particulier sur les secteurs d'activité du transport et de l'entreposage (+10,7 %), du commerce (+8,7 %) et du bâtiment et de l'immobilier (+1,1 %), contrastant avec la baisse enregistrée dans les activités de conseil, scientifiques, techniques et similaires, l'électricité, le gaz et l'eau et les industries extractives et manufacturières.

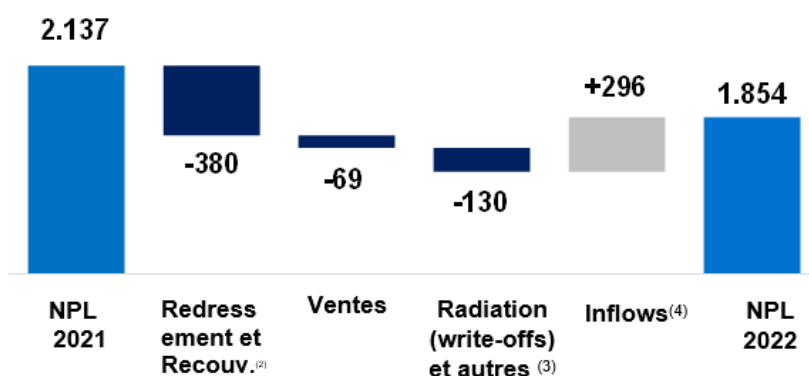
En ce qui concerne le crédit aux particuliers, le solde s'élève à 30,301 milliards d'euros en fin d'année, soit une augmentation de 1,8 % par rapport à l'année précédente.

Au Portugal, tous les segments sont en croissance, à savoir les entreprises et le SPA (+0,7 %), les prêts immobiliers (+1,4 %) et les crédits à la consommation (+14,2 %), reflétant les résultats de plusieurs initiatives mises en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique 2021-2024. A la fin de l'année, Caixa a atteint une part de marché de crédit de 18 %, celle des entreprises se fixant à 15 % et celle des particuliers à des fins de logement à 24 %. Elle maintient ainsi sa position de leader au niveau du crédit total, des particuliers et des prêts immobiliers.

En termes de **qualité des actifs** la tendance à l'amélioration s'est poursuivie, le montant des NPL (prêts non productifs, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne (ABE)) diminuant par rapport à décembre 2021 de 283 millions d'euros (-13,3 %), en raison de l'évolution positive des composantes redressement et recouvrement, vente et radiation (*write-offs*).

EVOLUTION DES NPL⁽¹⁾

(en millions d'euros)



(1) NPL – Prêts non productifs (*Non Performing Loans*) : définitions ABE. (2) Valeur de recouvrement de l'ensemble des crédits classés comme NPL - Prêts non productifs (*Non Performing Loans*). (3) Comprend l'impact des variations de change. (4) Pour rappel, pendant la période pré-pandémie, les montants en décembre étaient respectivement de 615 M€ et 482 M€ en 2018 et 2019.

Il convient de noter que le montant de 296 millions d'euros, relatif aux nouveaux NPL, enregistré en 2022, est inférieur à celui enregistré pendant la période pré-pandémie de 615 et 482 millions d'euros en 2018 et 2019, respectivement.

QUALITE DU CREDIT (CONSOLIDE)

	12-2021	12-2022
Ratio de NPL ⁽¹⁾	2,8 %	2,4 %
Ratio de NPE ⁽²⁾	2,3 %	2,1 %
Ratio d'exposition au crédit différée ⁽³⁾	2,2 %	2,2 %
Couverture de NPL par dépréciation	107,8 %	122,0 %
Couverture de NPE par dépréciation	98,6 %	107,8 %
Couverture d'exposition au crédit différée ⁽³⁾	96,2 %	79,1 %
Coût du risque de crédit	0,08 %	-0,01 %

(1) NPL - Prêts non productifs (*Non Performing Loans*, définition ABE) (2) NPE - Expositions non productives (*Non Performing Exposure*, définition ABE) (3) Définition ABE

L'amélioration de la qualité des actifs de Caixa s'est également fait sentir au niveau des **biens immobiliers détenus en vue de la vente**, qui ont enregistré une baisse de 110 millions d'euros par rapport à l'année précédente, atteignant 291 millions d'euros fin 2022, la valeur la plus faible depuis 2008. Le solde des **fonds de restructuration** a également diminué de 235 millions d'euros, avec la fin réussie du Projet Crow, un processus de vente de parts de divers fonds. Ceci a permis de terminer 2022 avec une exposition de 205 millions d'euros, moins de la moitié des 440 millions d'euros enregistrés l'année précédente.

Fonds

Les **dépôts des clients** représentaient 90 % du passif de Caixa en décembre 2022, illustrant clairement les caractéristiques d'un groupe financier axé sur le marché de détail, au service des familles et des entreprises.

Les dépôts des clients ont augmenté de 4 934 millions d'euros (+6,2 %) par rapport à la fin de l'année précédente, une évolution essentiellement expliquée par le taux d'épargne élevé au Portugal.

CONSTITUTION DE FONDS PAR LE GROUPE CAIXA

(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Au bilan	79 031	83 972	4 941	6,3 %
Dépôts de clients	78 941	83 875	4 934	6,2 %
<i>Activité nationale</i>	68 728	72 605	3 878	5,6 %
<i>Particuliers</i>	53 289	55 969	2 681	5,0 %
<i>Entreprises</i>	12 225	13 429	1 205	9,9 %
<i>Secteur public administratif et institutionnel</i>	3 214	3 207	-7	-0,2 %

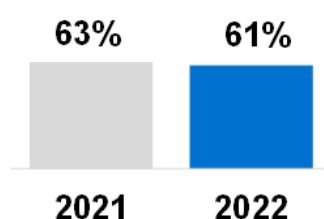
<i>Activité internationale</i>	10 214	11 270	1 056	10,3 %
Autres fonds	89	97	7	8,2 %
Hors bilan	16 727	14 329	-2 398	-14,3 %
Total	95 758	98 300	2 543	2,7 %

Le total des fonds obtenus au bilan dans l'activité nationale s'élève à 72,605 milliards d'euros fin décembre 2022, soit une augmentation de 3,878 milliards d'euros (+5,6 %).

Caixa a maintenu sa position de leader à la fois au niveau du total des dépôts des clients, avec une part de 23 % en décembre 2022, et au niveau des dépôts de particuliers, avec une part de 32 %, ce qui reflète la confiance et la fidélité des clients de Caixa.

RATIO CREDIT / DEPOTS

(en millions d'euros)



Le ratio crédit / dépôts (ratio de transformation) a atteint 61 % en décembre 2022 (63 % en décembre 2021), reflétant une forte augmentation des dépôts, et ceci malgré l'augmentation du crédit.

FONDS DE CLIENTS

(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Dépôts de clients	78 941	83 875	4 934	6,2 %
A vue	42 610	46 092	3 482	8,2 %
A terme et épargne	35 475	36 871	1 396	3,9 %
Obligatoires	857	913	56	6,5 %
Autres fonds	89	97	7	7,9 %
Total	79 031	83 972	4 941	6,3 %

Le total des **titres émis** s'est fixé à 2,487 milliards d'euros, ce qui représente une baisse de 14,5 % par rapport à fin 2021. Cette évolution résulte du remboursement de 2 émissions d'obligations sécurisées placées auprès d'investisseurs institutionnels, dont l'échéance est intervenue en 2022.

En juin, Caixa a émis une dette senior privilégiée (*senior preferred*) d'un montant de 300 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans et une possibilité de remboursement anticipé après 3 ans, avec un coupon de 2,875 %. En octobre, CGD a de nouveau lancé sur le marché une nouvelle émission de dette senior privilégiée, d'un montant de 500 millions d'euros, d'une maturité de 6 ans et offrant la possibilité de remboursement anticipé après 5 ans, avec un coupon de 5,75 %.

TITRES

(en millions d'euros)

	12-2021	12-2022	Variation	
			Abs.	(%)
Dette senior	530	1 368	838	158,0 %
Obligations sécurisées	1 259	0	-1 259	-100,0 %
Dette subordonnée	1 118	1 118	1	0,1 %
Autres	0	1	0	88,8 %
Total	2 908	2 487	-421	-14,5 %

Liquidité

Caixa maintient une disponibilité de liquidité appréciable, ce qui a permis, en 2022, de rembourser des obligations sécurisées d'un montant de 1,25 milliard d'euros sans avoir besoin de refinancement sur le marché.

En outre, après autorisation préalable de la BCE, l'option de remboursement anticipé de l'émission perpétuelle de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) a été exercée à la première date prévue dans le contrat d'exercice du *call*, d'un montant de 500 millions d'euros et un taux d'intérêt de 10,75 %, ce qui a permis à Caixa de réaliser d'importantes économies cette année.

En août 2022, le remboursement anticipé de l'émission de titrisation Nostrum Mortgages 2010 a été réalisé, d'un montant de 2,5 milliards d'euros, dont les obligations avaient été entièrement souscrites par Caixa.

Au cours du dernier trimestre 2022, Caixa a remboursé le financement obtenu auprès de la BCE (troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme - TLTRO-III), dans le cadre des mesures de politique monétaire de l'Eurosystème. Ce financement s'élevait à 5,8 milliards d'euros.

Le montant total des actifs disponibles pour les garanties de l'Eurosystème est toutefois resté stable, s'élevant à environ 15 milliards d'euros, auxquels il faut ajouter le volume important du solde disponible auprès de la Banque du Portugal.

Fin 2022, le ratio de liquidité à court terme (ou LCR pour *Liquidity Coverage Ratio*) se fixait à 303,4 %, un chiffre bien au-dessus de l'exigence réglementaire actuelle de couverture de liquidité (100 %). Le ratio de financement stable (*Net Stable Funding Ratio*-NSFR) s'est fixé à 182,6 %.

Gestion des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 9,483 milliards d'euros au 31 décembre 2022, ce qui représente une augmentation de 196 millions d'euros par rapport à décembre 2021. La diminution de 500 millions d'euros des « Autres instruments de capitaux propres », faisant référence aux autres titres représentatifs de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), qui ont été remboursés en mars 2022, a été compensée par l'augmentation de 499 millions d'euros des « Autres réserves et report à nouveau », en tenant déjà compte du versement des dividendes à l'actionnaire. Cette variation positive se justifie, entre autres, par la prise en compte des résultats positifs de 2021 et par les impacts positifs des variations de change.

En 2022, le versement de dividendes à l'actionnaire de Caixa, l'Etat portugais, a atteint un montant de 378,2 millions d'euros, compte tenu de sa situation financière solide et des résultats nets de 2021. Ce montant comprenait une somme précédemment retenue, conformément aux recommandations de la BCE concernant la distribution de dividendes pendant la pandémie. Le montant a été calculé conformément aux dispositions de la politique de dividendes en vigueur.

CAPITAUX PROPRES (CONSOLIDE)

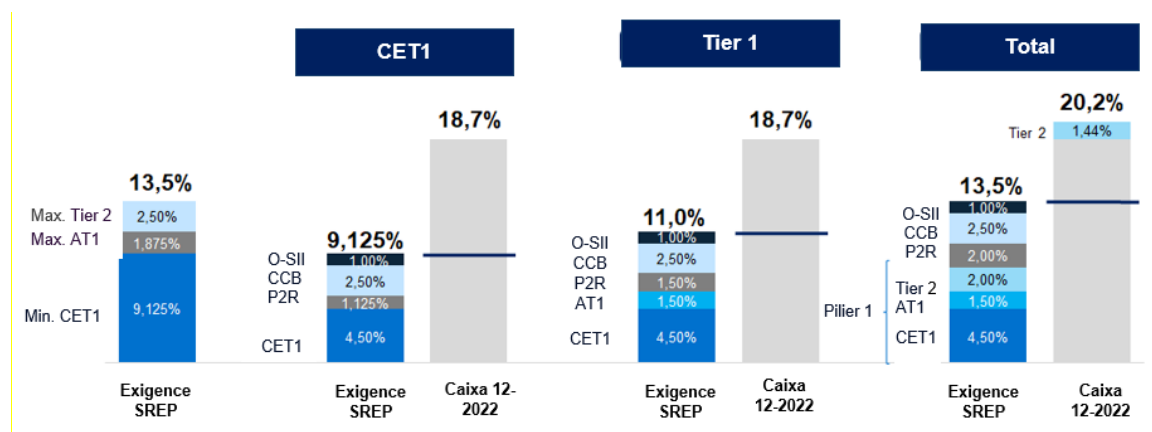
(en millions d'euros)

	Montant retraité		Variation	
	12-2021	12-2022	Abs.	(%)
Capital social	3 844	3 844	0	0,0 %
Autres instruments de capitaux propres	500	0	-500	-100,0 %
Réserves de réévaluation	255	130	-125	-49,2 %
Autres réserves et report à nouveau	3 867	4 366	499	12,9 %
Participations ne donnant pas le contrôle	238	300	62	26,2 %
Résultat de l'exercice	583	843	259	44,5 %
Total	9 287	9 483	196	2,1 %

Les ratios *fully loaded*, CET1, *Tier 1* et Total s'élèvent respectivement à 18,7 %, 18,7 % et 20,2 % (comprenant le résultat net de l'exercice déduit du montant maximum distribuable conformément au ratio de versement du dividende de l'exercice précédent), respectant, avec une marge confortable, les exigences de fonds propres en vigueur pour Caixa. Ces ratios, supérieurs à la moyenne portugaise et européenne, révèlent la position de capital solide et adéquate de Caixa.

Au cours de l'année 2022, les exigences SREP applicables à partir de 2023 ont été communiquées. Il convient de noter que, en 2023, l'exigence du Pilier 2 pour Caixa est de 1,9 %, soit une réduction de 10 pb par rapport à 2022 et de 35 pb par rapport à 2021 (deux révisions consécutives à la baisse), reflétant ainsi une amélioration continue de la perception qu'a l'entité de supervision du risque global de l'établissement.

EXIGENCES SREP 2022 ET RATIOS DE CAPITAUX PROPRES (*)



(*) Comprend le résultat net déduit du montant maximum distribuable conformément au ratio de versement du dividende de l'exercice précédent.

O-SII : Réserve pour les « Autres établissements d'importance systémique ». CCB : Réserve de conservation des fonds propres. P2R : Pilier II

Les montants des fonds propres et des ratios de capitaux propres à la fin 2022 et 2021 sont les suivants :

RATIOS DE SOLVABILITE (CONSOLIDE)

(en millions d'euros)

	Règles CRD IV / CRR	
	12-2021	12-2022
Fonds propres		
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	7 775	8 121
Tier 1	7 781	8 126
Tier 2	629	626
Total	8 409	8 753
Actif pondéré	42 636	43 363
Ratio de solvabilité		
CET 1	18,2 %	18,7 %
Tier 1	18,2 %	18,7 %
Total	19,7 %	20,2 %

Notes : Les montants indiqués s'appliquent au *phasing-in* et *full implementation*. Les fonds propres comprennent le résultat net positif approuvé par le superviseur, conformément à l'article 26, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013.

Dans le calcul des fonds propres et des ratios prudentiels consolidés, communiqués à l'entité de supervision, se référant au 31 décembre 2022, un résultat net d'environ 483,7 millions d'euros a été pris en compte, comme autorisé par la BCE et en vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du règlement (UE) 575/2013 et des articles 3, 4 et 5 de la décision (UE) 2015/656 de la Banque centrale européenne, du 4 février 2015 (concernant l'inclusion des profits intermédiaires ou de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1). Ce montant a été calculé sur le résultat net comptable du périmètre prudentiel d'environ 837,8 millions d'euros, moins environ 354,0 millions d'euros relatifs au montant maximum de dividende distribuable conformément au ratio de versement du dividende de l'exercice précédent (application de la décision (UE) 2015/656 de la BCE - conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent inclure les profits intermédiaires ou de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1).

Modifications du cadre réglementaire et de surveillance

Le 9 décembre 2022, la loi n° 23-A/2022 a été publiée, transposant la directive (UE) 2019/878, relative à l'accès à l'activité bancaire et à la surveillance prudentielle, et la directive (UE) 2019/879, relative à la recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant le RGICSF (Régime général des établissements de crédit et des sociétés financières), le Code des valeurs mobilières et la législation y afférente.

Parmi les modifications introduites dans la nouvelle version du document du RGICSF, en termes de fonds propres, il convient de souligner le changement de l'exigence maximale de la réserve O-SII (réserve pour les autres établissements d'importance systémique) de 2 % à 3 % et l'imposition de restrictions aux distributions (indiquant comment calculer le montant maximum distribuable, axé sur le respect des exigences minimales). Au niveau de la résolution, l'accent est également mis sur l'introduction de restrictions sur les distributions dépassant le montant maximum distribuable, axées sur le respect des exigences minimales de fonds propres et de passifs éligibles.

Le 8 novembre 2022, le Conseil de l'Union européenne (UE) a publié ses orientations générales sur le paquet législatif de la Commission européenne, qui porte sur un ensemble de modifications apportées au cadre réglementaire de Bâle III, en vue de la mise en œuvre du CRR III et de la CRD VI, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Principaux éléments ayant contribué à la variation annuelle du ratio CET 1 consolidé

La variation du ratio CET 1 entre décembre 2021 et décembre 2022 s'explique par l'amélioration des fonds propres à des niveaux permettant de compenser la hausse des actifs pondérés en fonction du risque (*RWA - Risk Weighted Assets*) :

• L'amélioration des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) d'environ +345,4 millions d'euros représente un impact positif sur le ratio CET 1 de 80 points de base (pb) et résulte essentiellement de la contribution des composantes suivantes :

- Le résultat net positif du montant autorisé par la BCE, et calculé en fonds propres (environ 483,7 millions d'euros), a été la principale composante avec une contribution positive à la variation du ratio CET 1, avec 112 points de base.

- La variation des « Autres réserves et report à nouveau » de l'ordre de +157,1 millions d'euros, qui a contribué à hauteur de +36 pb à la variation du ratio CET 1.

- L'évolution négative des réserves de réévaluation d'environ -125,4 millions d'euros (essentiellement liées aux instruments de dette), se traduit par un impact négatif de 29 pb sur la variation du ratio CET 1.

- L'augmentation de la déduction, liée à l'excédent de couverture du fonds de pension (malgré la diminution de la valeur des actifs, la réduction des engagements a été plus que compensée, contribuant à une augmentation de l'excédent de financement par rapport à 2021) d'environ -100,3 millions d'euros, ce qui s'est traduit en un effet de -23 pb sur la variation du ratio CET 1.

- L'augmentation de la déduction des actifs d'impôts différés (au titre des pertes fiscales) d'environ 52,5 millions d'euros a entraîné un impact de -12 pb sur la variation du ratio CET 1.

Les impacts de la variation du résultat net et du montant de l'excédent de financement du fonds de pension sur les ratios CET 1 décrits ci-dessus, reflètent déjà les effets, en décembre 2022, de l'opération de liquidation du fonds de pension de Caixa en raison du transfert des engagements à CGA (Caixa Geral de Aposentações), totalisant un gain en CET 1 d'environ 136,3 millions d'euros.

• De décembre 2021 à décembre 2022, il y a eu une augmentation des RWA d'environ 727,8 millions d'euros, avec un impact de -30 pb sur le ratio CET 1. Cette variation s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- Augmentation d'environ 681 millions d'euros (-28 pb du ratio CET 1) des RWA pour le risque de crédit alloué à BCI Mozambique. Cette augmentation s'explique par l'effet conjoint de l'appréciation du taux de change du metical (6 %) et de la croissance de la position à risque, notamment l'exposition souveraine pondérée à 150 %.

- Augmentation d'environ 338 millions d'euros (-14 pb du ratio CET 1) des RWA pour le risque de crédit alloué à BNU Macao, justifiée à la fois par l'effet de l'appréciation du taux de change de la pataca (MOP) et du dollar de Hong Kong (HKD) de l'ordre de 6 %, soit en raison de la progression de l'activité, notamment dans le segment des entreprises.

- Evolution favorable de la notation externe de l'Angola qui a compensé l'impact de l'appréciation du *kwanza* (de 15,6 %) sur le RWA pour le risque de crédit lié à l'activité de BCG Angola.

- Croissance du portefeuille de crédits garantis par des biens immobiliers, notamment au sein du siège de CGD, avec un impact de 218 millions d'euros sur les RWA (-9 pb du ratio CET 1).

- Réduction de l'exposition sous forme de parts de fonds d'investissement, avec une contribution à la baisse des RWA de 346 millions d'euros (+14 pb du ratio CET 1).

- Diminution de l'exposition aux instruments dérivés, en particulier dans le segment des entreprises, avec une contribution globale de 336 millions d'euros à la réduction des RWA (+14 pb du ratio CET 1).

- Diminution du volume des placements dans des établissements de crédit, qui a contribué à la baisse des RWA de 183 millions d'euros (+7 pb du ratio CET 1).

- Diminution du portefeuille d'actifs non productifs (*non-performing*), avec une contribution globale de 246 millions d'euros à la réduction des RWA (+10 pb du ratio CET 1).

- Augmentation des RWA de risque de marché de 253 millions d'euros (-10 pb du ratio CET 1). L'appréciation du taux de change observée en 2022, reflétée dans l'augmentation des positions de change ouvertes en patacas (MOP) et en dollars de Hong Kong (HKD), mais aussi en metical (MZN) et en kwanzas (AOA) explique l'essentiel de l'augmentation des RWA pour risque de change.

- Augmentation des RWA pour risque opérationnel de 238 millions d'euros, avec un impact de -10 bp sur le ratio CET 1.

Exigences de fonds propres en 2022 applicables à l'activité consolidée dans le cadre du SREP

Sur la base des résultats établis dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process - SREP*), ainsi que de la communication de la Banque du Portugal concernant la réserve de fonds propres additionnels qui est exigée à Caixa en sa qualité d'« autres établissements d'importance systémique » (O-SII), la BCE a communiqué à Caixa les exigences minimales de fonds propres applicables en 2022, détaillées ci-dessous.

La lettre de la BCE du 2 février 2022 définit l'obligation de respecter un ratio total minimum (TSCR) de 10,0 % (dont 8,0 % pour le Pilier 1 et 2,0 % pour le Pilier 2 – P2R), le CET 1 (*phased-in*) exigé à Caixa sur une base consolidée étant de 9,125 %, ce qui comprend :

(i) le ratio de fonds propres CET 1 minimum exigé au titre du Pilier 1 de 4,5 % ;

(ii) le ratio de fonds propres CET 1 minimum exigé au titre du Pilier 2 de 1,125 % ;

(iii) le coussin de conservation de fonds propres (CCB) de 2,50 % ;

(iv) la réserve pour « Autres établissements d'importance systémique » de 1,0 %, et

(v) la réserve contra-cyclique de fonds propres de 0 % du montant total des positions en risque (telle que définie par la Banque du Portugal, pour le quatrième trimestre 2022).

En 2022, Caixa était également soumise au respect d'une exigence minimale *Tier 1* de 11,00 % et d'un total de fonds propres de 13,50 %.

En ce qui concerne la réserve de fonds propres pour les « Autres établissements d'importance systémique » (sigle anglais O-SII), la Banque du Portugal a défini une période de mise en œuvre progressive de 0,25 % par an entre 2018 et 2021, prévoyant que dans la dernière période, l'exigence atteindrait 1 %.

Cependant, pour permettre au système bancaire d'atténuer le choc des conditions économiques et financières provoqué par la pandémie de Covid-19, la Banque du Portugal a donné la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire la période pour se conformer pleinement au pourcentage de réserve O-SII, cette décision ayant été communiquée à Caixa en mai 2020.

A la fin de 2021, la période de mise en œuvre progressive de la réserve de fonds propres pour les « Autres établissements d'importance systémique » a pris fin, l'exigence étant de 1 % à partir de 2022.

Le 30 septembre 2022, la Banque du Portugal a publié une déclaration informant que la valeur de 0 % pour la réserve contra-cyclique des fonds propres serait maintenue.

Par conséquent, les ratios minimaux à respecter par Caixa en 2022 sont les suivants :

SREP - EXIGENCES DE FONDS PROPRES 2022 (CONSOLIDE)

(%)

2022						
Indicateur	Ratio minimum	Composition du ratio minimum				
		Pilier 1	Pilier 2	Réserves		
				Conservation	O-SII	
CET 1	9,125 %	4,50 %	1,125 %	2,50 %	1,00 %	
Tier 1	11,00 %	6,00 %	1,50 %	2,50 %	1,00 %	
Total	13,50 %	8,00 %	2,00 %	2,50 %	1,00 %	

EXCEDENT DE FONDS PROPRES - ACTIVITE CONSOLIDEE

(%)

Coussin de fonds propres (<i>Buffer</i>)	Règles CRD IV	
	12-2021	12-2022
	CET 1	9,2 %
Tier 1	7,3 %	7,7 %
Total	6,2 %	6,7 %

Exigences de fonds propres en 2023 applicable à l'activité consolidée dans le cadre du SREP

De la dernière décision SREP du 14 décembre 2022, ainsi que de la communication de la Banque du Portugal concernant la réserve de fonds propres additionnels qui lui est demandée en tant qu'« Autre établissement d'importance systémique » (O-SII), il ressort que Caixa Geral de Depósitos, SA doit assurer, sur une base consolidée, en 2023, un ratio total (TSCR) de 9,90 % (dont 8 % pour le Pilier 1 et 1,90 % pour le Pilier 2 – P2R), la valeur du P2R fixée étant couverte à 56,25 % par des instruments CET 1, à 18,75 % par des instruments AT1 et à 25 % par des instruments *Tier 2*, avec application à partir de mars 2023 inclus.

Ainsi, l'exigence minimale de CET 1 (*phased-in*) exigée à Caixa sur une base consolidée est désormais de 9,069 %, comprenant :

(i) le ratio de fonds propres CET 1 minimum exigé au titre du Pilier 1 de 4,50 % ;

(ii) le ratio de fonds propres CET 1 minimum exigé au titre du Pilier 2 (P2R) de 1,069 % ;

(iii) le coussin de conservation de fonds propres (CCB) de 2,50 % ;

(iv) la réserve pour « Autres établissements d'importance systémique » de 1,0 %, et

(v) la réserve contra-cyclique de fonds propres de 0 % du montant total des positions en risque (telle que définie par la Banque du Portugal, pour le premier trimestre 2023), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SREP - EXIGENCES DE FONDS PROPRES 2023 (CONSOLIDE)

(%)

2023						
Indicateur	Ratio minimum	Composition du ratio minimum				
		Pilier 1	Pilier 2	Réserves		
				Conservation	O-SII	
CET 1	9,069 %	4,50 %	1,069 %	2,50 %	1,00 %	
Tier 1	10,925 %	6,00 %	1,425 %	2,50 %	1,00 %	
Total	13,40 %	8,00 %	1,90 %	2,50 %	1,00 %	

En 2023, Caixa est également soumise au respect d'une exigence minimale *Tier 1* de 10,925 % et d'un total de fonds propres de 13,40 %.

Remboursement de l'instrument additionnel Tier 1

En 2021, Caixa a demandé à la BCE le remboursement anticipé de l'instrument AT 1, d'un montant de 500 millions d'euros, dont l'émission perpétuelle avait été réalisée en mars 2017, dans le cadre du plan de recapitalisation convenu entre l'Etat portugais et la Commission européenne, aux conditions du marché, auprès d'investisseurs institutionnels internationaux, avec un taux d'intérêt de 10,75 %.

Le 28 janvier 2022, Caixa a reçu l'autorisation de la BCE pour le remboursement anticipé de l'instrument éligible aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), prenant effet le 30 mars 2022, la première date prévue dans le contrat pour l'exercice du *call*.

MREL

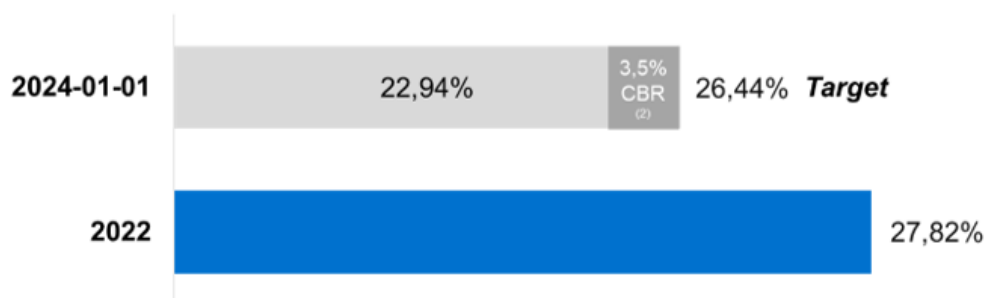
Au cours du premier trimestre 2022, Caixa a été informée de la décision du Conseil de résolution unique (CRU) de revoir ses exigences MREL (exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles) dans le cadre de la directive européenne sur la résolution bancaire (BRRD2). Selon cette communication, à partir du 1^{er} janvier 2024, Caixa doit détenir un montant de fonds propres et de passifs éligibles équivalent à 25,95 % du total des actifs pondérés en fonction du risque (y compris une exigence combinée de réserve de fonds propres de 3,5 %) et 5,94 % de l'exposition totale du ratio de levier.

En mars 2023, Caixa a été informée de la nouvelle décision MREL, contraignante et déterminée par le CRU, qui annule et remplace celle reçue en 2022, établissant que, pour se conformer aux exigences MREL à partir du 1^{er} janvier 2024, Caixa doit détenir un montant de fonds propres et de passifs éligibles équivalent à 26,44 % du total des actifs pondérés en fonction du risque (y compris une exigence combinée de réserve de fonds propres de 3,5 %) et 6,27 % de l'exposition totale du ratio de levier.

Les exigences s'appliquent sur une base sous-consolidée pour le périmètre de résolution déterminé.

La stratégie de résolution préférentielle est l'approche MPE (*Multiple Point-of-Entry/point d'entrée multiple*). Selon la décision actuellement en vigueur, Caixa n'est soumise à aucune exigence minimale de subordination.

MREL (% de RWA)⁽¹⁾
(%)



(1) RWA – Risk Weighted Assets – Actifs pondérés en fonction du risque

(2) CBR – Combined Buffer Requirement – coussin de fonds propres combiné O-SII + CCB

Notation

En mars, Fitch Ratings a relevé les notations IDR et de la dette senior privilégiée à long terme de Caixa de BB+ à BBB-, ayant révisé la perspective de positive à stable.

La décision de relever la notation reflète l'amélioration de la qualité des actifs, même pendant la période de pandémie, la résilience de la rentabilité - basée sur le leadership du marché et de solides niveaux d'efficacité - et de meilleurs ratios des fonds propres. Les notations IDR et de la dette senior privilégiée à court terme ont été relevées de B à F3.

Avec ce changement, Caixa est désormais classée dans les échelons de banque d'investissement (*investment grade*) par les trois agences internationales qui lui attribuent une notation.

Au cours du mois de mai, DBRS a confirmé la notation de Caixa à BBB, après avoir révisé la tendance de négative à positive. Cette amélioration reflète la position de leader de Caixa au Portugal, son financement et ses fonds propres solides, ainsi que la résilience démontrée pendant la pandémie.

En janvier 2023, Moody's a relevé la perspective de la notation des dépôts de Caixa à « positive ». En même temps, Moody's a confirmé les notations des dépôts et de la dette senior à long terme à Baa2/Prime-2, ainsi que les notations de la dette senior non privilégiée à long terme à Baa3, maintenant la perspective de la dette senior à « stable ». Cette initiative reflète l'attente de Moody's selon laquelle le renforcement progressif du profil de risque de Caixa, principalement en termes de qualité des actifs, de fonds propres et de rentabilité, se poursuivra malgré un contexte exigeant.

1.4.5. Activité individuelle

Résultats**COMPTE DE RESULTAT (INDIVIDUEL)**

(en milliers d'euros)

	12-2021	12-2022	Variation	
			Abs.	(%)
Intérêts et produits assimilés	1 005 004	1 283 516	278 512	27,7 %
Intérêts et charges assimilées	344 525	313 428	-31 098	-9,0 %
Marge d'intermédiation	660 479	970 089	309 610	46,9 %
Revenus d'instruments de capital	71 172	71 436	265	0,4 %
Marge d'intermédiation élargie	731 651	1 041 525	309 874	42,4 %
Produits des services et commissions	562 652	620 395	57 743	10,3 %
Frais de services et commissions	98 272	117 299	19 026	19,4 %
Résultats des services et commissions	464 379	503 096	38 717	8,3 %
Résultats des opérations financières	131 750	151 002	19 252	14,6 %
Autres résultats d'exploitation	-3 653	44 091	47 744	-
Marge complémentaire	592 475	698 189	105 713	17,8 %
Produit global de l'activité	1 324 126	1 739 714	415 588	31,4 %
Charges de personnel	291 595	660 708	369 113	126,6 %
Frais administratifs généraux	179 136	189 503	10 368	5,8 %
Dépréciation et amortissements	82 941	107 948	25 007	30,2 %
Charges de structure	553 672	958 159	404 487	73,1 %
Résultat brut d'exploitation	770 454	781 555	11 100	1,4 %
Dépréciation de crédit (nette)	19 938	-29 868	-49 806	-
Provisions et dépréciations des autres actifs (net)	100 267	-59 437	-159 704	-
Provisions et dépréciations	120 205	-89 305	-209 510	-
Résultat d'exploitation	650 249	870 859	220 610	33,9 %
Impôts	208 715	198 570	-10 144	-4,9 %
dont : contribution sur le secteur bancaire	28 555	36 909	8 354	29,3 %
Résultat de l'exercice	441 534	672 289	230 755	52,3 %

L'activité individuelle de Caixa, qui regroupe l'activité au Portugal et les succursales en France et à Timor oriental, a atteint un résultat net de l'exercice de 672,3 millions d'euros en 2022 (+52,3 % par rapport à 2021).

Le produit global de l'activité a enregistré une hausse significative de 415,6 millions d'euros par rapport à décembre 2021 (+31,4%), essentiellement justifiée par la hausse de 309,6 millions d'euros de la marge d'intermédiation. L'évolution des intérêts et produits assimilés est à la base de cette croissance. Au niveau de l'activité principale de Caixa, il convient également de noter la croissance des résultats des services et des commissions, qui ont atteint 503,1 millions d'euros, une augmentation de 8,3 % par rapport à l'année précédente.

Les charges de structure de l'activité individuelle ont inversé la tendance à la baisse de ces dernières années, augmentant de 404,5 millions d'euros en décembre 2022 par rapport à la même période de 2021. Malgré l'augmentation de 5,8 % et de 30,2 % enregistrée respectivement dans les frais administratifs généraux et les dépréciations et amortissements, c'est la composante charges de personnel qui est principalement responsable de cette évolution, avec une augmentation de 369 millions d'euros. Toutefois, la variation enregistrée des charges de personnel a été fortement influencée par des éléments non récurrents, d'un montant de 322,8 millions d'euros en 2022 et de -77,2 millions en 2021, en particulier les coûts de restructuration avec le programme de préretraite ces deux années, le protocole relatif au plan médical en 2021 (-145,3 millions d'euros) et l'accord de transfert des engagements du Fonds de pension des employés de Caixa à Caixa Geral de Aposentações en 2023 (245,8 millions d'euros). Hors facteurs exceptionnels décrits, les charges de personnel de l'activité individuelle en 2022 ont diminué de 30,9 millions d'euros par rapport à 2021.

En conséquence des évolutions précitées, le résultat brut d'exploitation s'élève à 781,6 millions d'euros en 2022, en hausse de 1,4 % (+11,1 millions d'euros) par rapport à 2021.

Les diminutions enregistrées au poste provisions et dépréciations et au poste impôts, respectivement de -209,5 millions d'euros et -10,1 millions, ont conduit à une augmentation du résultat net de l'exercice de l'activité individuelle en décembre 2022, de 230,8 millions d'euros (+52,3 %). Il convient toutefois de noter que cette variation des provisions et dépréciations est également influencée par des facteurs non récurrents, dont la reprise de 60 millions d'euros, liée au Plan de préretraite 2022. En 2021, il y a eu un renforcement de la dépréciation liée à ce plan, d'un montant de 104 millions d'euros.

Bilan

L'actif net de l'activité individuelle de Caixa s'élève à 90 756 millions d'euros fin 2022, ce qui représente une baisse de 5,6 milliards d'euros (-5,8 %) par rapport à l'année précédente. La diminution enregistrée des placements en titres, d'un montant de 5,3 millions d'euros, a décisivement contribué à cette évolution, avec la cession de titres de la dette publique et d'autres émetteurs publics, ce qui a également aidé à cette baisse.

La valeur présentée par le poste trésorerie et comptes courants auprès des banques centrales reflète la forte position de liquidité dont Caixa continue de bénéficier. A noter également l'évolution des crédits clients, qui ont augmenté de 567 millions d'euros en 2022 (+1,2 %), reflétant le soutien de Caixa aux familles et aux entreprises au Portugal.

En ce qui concerne le passif, la baisse constatée en 2022, d'un montant de 5,6 milliards d'euros, est essentiellement justifiée par la diminution des ressources des banques centrales (-6,4 milliards d'euros), en raison du remboursement du financement obtenu auprès de la BCE (troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme - TLTRO-III), dans le cadre des mesures de politique monétaire de l'Eurosystème. Ce financement s'élevait à 5,8 milliards d'euros.

A l'inverse, les fonds de clients ont augmenté de 3,8 milliards d'euros en 2022, reflétant le taux d'épargne élevé et la confiance des clients.

BILAN (INDIVIDUEL)

(en millions d'euros)

ACTIF	12-2021	12-2022	Variation	
			Abs.	(%)
Trésorerie et comptes cour. auprès des banques centrales	22 082	20 781	-1 300	-5,9 %
Placements dans des établissements de crédit	2 236	2 197	-39	-1,7 %
Placements en titres	21 708	16 363	-5 346	-24,6 %
Crédit clients	45 613	46 180	567	1,2 %
Actifs non courants détenus en vue de la vente	121	127	7	5,4 %
Immobilisations incorporelles et corporelles	559	599	40	7,1 %
Investissements dans des filiales et des ent. associées	1 265	1 249	(16)	-1,2 %
Actifs d'impôt courant et différé	1 535	988	-547	-35,6 %
Autres actifs	1 250	2 272	1 022	81,8 %
Total actif	96 368	90 756	-5 612	-5,8 %
PASSIF				
Fonds banques centrales et établ. de crédit	7 216	809	-6 407	-88,8 %
Fonds de clients	72 092	75 938	3 846	5,3 %
Titres de créances	1 790	1 368	-422	-23,6 %
Passifs financiers	381	221	-160	-41,9 %
Provisions	933	856	-77	-8,3 %
Passifs subordonnés	1 118	1 118	1	0,1 %
Autres passifs	4 694	2 307	-2 387	-50,9 %
Total passif	88 224	82 618	-5 606	-6,4 %
Capitaux propres	8 145	8 139	-6	-0,1 %
Total passif et capitaux propres	96 368	90 756	-5 612	-5,8 %

Gestion des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 8 139 millions d'euros fin 2022, similaires à ceux enregistrés l'année précédente. Le remboursement de l'émission AT1 en 2022, d'un montant de 500 millions d'euros, a été compensé par l'augmentation enregistrée en autres réserves et report à nouveau et dans le résultat de l'exercice.

FONDS PROPRES (INDIVIDUEL)

(en millions d'euros)

	12-2021	12-2022	Variation	
			Abs.	(%)
Capital social	3 844	3 844	0	0,0 %
Autres instruments de capitaux propres	500	0	-500	-100,0 %
Réserves de réévaluation	244	137	-107	-43,7 %
Autres réserves et report à nouveau	3 115	3 485	370	11,9 %
Résultat de l'exercice	442	672	231	52,3 %
Total	8 145	8 139	-6	-0,1 %

Au 31 décembre 2022, les ratios CET1 et Total, calculés sur une base individuelle en vertu des règles CRD IV / CRR, étaient de 23,3 % et 21,5 %, respectivement.

Les montants des fonds propres et des ratios de capitaux propres à la fin 2022 et 2021 sont les suivants :

RATIOS DE SOLVABILITE (INDIVIDUEL)

(en millions d'euros)

	Règles CRD IV/CRR	
	12-2021	12-2022
Fonds propres		
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	6 854	7 065
Tier 1	6 854	7 065
Tier 2	600	600
Total	7 454	7 665
Actif pondéré	33 408	32 929
Ratios de solvabilité		
CET 1	20,5 %	21,5 %
Tier 1	20,5 %	21,5 %
Total	22,3 %	23,3 %

Notes : Les montants indiqués s'appliquent au *phasing-in* et *full implementation*. Les montants présentés sont conformes au COREP (*Common report*) et comprennent le résultat net positif de l'exercice, conformément à l'article 26, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013.

Dans le calcul des fonds propres et des ratios prudentiels individuels, communiqués à l'entité de supervision, se référant au 31 décembre 2022, un résultat net d'environ 318,3 millions d'euros a été pris en compte, comme autorisé par la BCE et en vertu du paragraphe 2 de l'article 26 du règlement (UE) 575/2013 et de l'article 5 de la décision (UE) 2015/656 de la BCE, du 4 février 2015 (concernant l'inclusion des profits intermédiaires ou de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1). Ce montant a été calculé sur le résultat net comptable du périmètre prudentiel d'environ 672,3 millions d'euros, moins environ 354,0 millions d'euros relatifs au montant maximum de dividende distribuable conformément au ratio de versement du dividende de l'exercice précédent (application de la décision (UE) 2015/656 de la BCE - conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent inclure les profits intermédiaires ou de fin d'exercice dans les fonds propres de base de catégorie 1).

Principaux éléments ayant contribué à la variation annuelle du ratio CET 1 individuel

La variation du ratio CET 1 entre décembre 2021 et décembre 2022 connaît un bénéfice double suite à l'effet combiné de l'augmentation des fonds propres et de la réduction des actifs pondérés en fonction du risque (RWA - *Risk Weighted Assets*) :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) ont varié d'environ +211,0 millions d'euros, ce qui représente un gain du ratio CET 1 de 64 points de base (pb) et résulte essentiellement de la contribution des composantes suivantes :

- Le résultat net calculé en fonds propres (environ +318,3 millions d'euros) est la principale composante avec une contribution positive à la variation du ratio CET 1, avec un poids de +97 points de base.

- La variation des « Autres réserves et report à nouveau » de l'ordre de +169,4 millions d'euros a contribué d'environ +51 pb à la variation du ratio CET 1.

- La variation des réserves de réévaluation de l'ordre de -106,6 millions d'euros s'est traduite en un impact d'environ -32 pb sur la variation du ratio CET 1.

- L'augmentation de la déduction, liée à l'excédent de couverture du fonds de pension (malgré la diminution de la valeur des actifs, la réduction des engagements a été plus que compensée, contribuant à une augmentation de l'excédent de financement par rapport à 2021) d'environ -100,3 millions d'euros, ce qui s'est traduit en un effet de -30 pb sur la variation du ratio CET 1.

- L'augmentation de la déduction des actifs d'impôts différés (au titre des pertes fiscales) d'environ 52,5 millions d'euros a entraîné un impact de -16 pb sur la variation du ratio CET 1.

Les impacts de la variation du résultat net et du montant de l'excédent de financement du fonds de pension sur les ratios CET 1 décrits ci-dessus, reflètent déjà les effets, en décembre 2022, de l'opération de liquidation du fonds de pension de Caixa en raison du transfert des engagements à CGA (Caixa Geral de Aposentações).

- De décembre 2021 à décembre 2022, il y a eu une augmentation des RWA d'environ 478,7 millions d'euros, avec un impact de -30 pb sur le ratio CET 1. Cette variation s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- Réduction de l'exposition sous forme de parts de fonds d'investissement, avec une contribution à la baisse des RWA de 346 millions d'euros (+21 pb du ratio CET 1).
- Réduction de l'exposition aux instruments dérivés, qui a contribué à la baisse des RWA de 330 millions d'euros.
- Diminution du portefeuille d'actifs non productifs (*non-performing*), avec une contribution globale de 264 millions d'euros à la réduction des RWA (+16 pb du ratio CET 1).
- Diminution du volume des placements dans des établissements de crédit, qui a contribué à la baisse des RWA de 168 millions d'euros (+10 pb du ratio CET 1).
- Croissance du portefeuille de crédits immobiliers au niveau de l'activité nationale avec un impact de 206 millions d'euros sur les RWA (-12 pb sur le ratio CET 1).
- Augmentation des RWA pour risque opérationnel de 242 millions d'euros, avec un impact de -15 pb sur le ratio CET 1.

Exigences de fonds propres en 2022 applicable à l'activité individuelle dans le cadre du SREP

Au niveau de l'activité individuelle, Caixa Geral de Depósitos, SA (société mère) était tenue de respecter en permanence les exigences de fonds propres et de liquidité applicables en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, la législation nationale transposant la directive 2013/36/UE et toute exigence de liquidité nationale applicable au sens de l'article 412, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 575/2013.

SREP - EXIGENCES DE FONDS PROPRES (INDIVIDUEL)

(%)

	2022
Ratio CET 1 (fonds propres de base catégorie 1 (<i>Common Equity Tier 1</i>))	7,00 %
Pilier 1	4,50 %
Coussin de conservation de fonds propres (CCB)	2,50 %
Ratio catégorie 1	8,50 %
Ratio total	10,50 %

EXCEDENT DE FONDS PROPRES - ACTIVITE INDIVIDUELLE

(%)

	Règles CRD IV	
	12-2021	12-2022
Coussin de fonds propres (<i>Buffer</i>)		
CET 1	13,5 %	14,5 %
Tier 1	12,0 %	13,0 %
Total	11,8 %	12,8 %

Fonds de pension et couverture médicale du personnel de Caixa Geral de Depósitos

Selon des calculs actuariels effectués dans une perspective de continuité, les engagements de pensions de retraite du personnel de Caixa s'élèvent à 2 772,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, enregistrant une diminution de 527,1 millions d'euros par rapport au montant de 3 299,6 millions d'euros déclaré au 31 décembre 2021.

Compte tenu du montant des actifs du fonds, les engagements liés au plan de pensions étaient financés à environ 119,3 % fin 2022 (employés retraités à 100 % et les actifs à 146,7 %). Le rendement effectif du fonds de pension a dépassé le rendement attendu, créant ainsi un écart de rendement négatif d'environ 294 millions d'euros. En outre, Caixa a enregistré des gains actuariels liés aux engagements d'environ 578 millions d'euros, comme détaillé dans les notes 34 et 36 de l'annexe jointe aux états financiers. En fin d'année, les écarts actuariels négatifs associés aux engagements liés aux pensions s'élevaient à environ 469,8 millions d'euros (contre 753,5 millions d'euros en 2021).

Dans une perspective de continuité, Caixa a mis à jour le taux d'actualisation de 1,35 %, en décembre 2021, à 3,60 %, en décembre 2022, en raison du comportement vérifié des taux d'intérêt sur les marchés internationaux, notamment de ceux qui déterminent les différents taux de référence calculés pour la mise à jour de la dette actuarielle. En effet, après une longue période de baisse des taux d'intérêt sur les marchés internationaux, notamment des émetteurs sans risque, un phénomène de hausse des taux s'est produit à partir du second semestre 2021, très accentué tout au long de 2022, en raison du cadre macroéconomique inflationniste. Les contraintes que la pandémie a imposées à l'activité économique et au commerce mondial se sont accentuées avec l'invasion de l'Ukraine en février 2022, traduites par une hausse importante et généralisée des prix internationaux, notamment des matières premières.

Il est également important de mentionner qu'outre l'évolution du conflit militaire en Ukraine, la manière dont les marchés réagissent aux politiques budgétaires des principales économies européennes et aux politiques monétaires des banques centrales a entraîné une augmentation de la volatilité des taux de référence à court terme. Ainsi, Caixa a appliqué un taux d'actualisation légèrement inférieur aux principaux cadres de référence, comme facteur atténuant des effets conjoncturels observés sur le marché.

En outre, les hypothèses relatives au taux de croissance des salaires et des pensions ont été révisées à la hausse, en mettant l'accent sur 2023, en raison des contraintes mentionnées précédemment liées à l'activité économique en 2022, qui ont eu un impact sur l'économie portugaise, impliquant une incertitude accrue et des taux d'inflation plus élevés, en particulier dans les composantes énergie et alimentation.

Caixa considère qu'il y aurait des conditions pour maintenir le taux de croissance des salaires à long terme, soit à 0,9 %, après 2024, le niveau retenu dans le calcul actuariel de juin 2022 et qui, à cette date, était conforme à l'hypothèse plus prudente utilisée sur le marché. Cependant, compte tenu du scénario d'incertitude et de l'approche conservatrice qui a caractérisé la politique de Caixa en la matière, il a été décidé d'incorporer une marge de 50 points de base sur le taux de croissance des salaires susmentionné pour faire face aux risques d'écart futurs, entraînant l'utilisation, comme hypothèse, d'un taux de croissance des salaires de 4,4 % pour 2023 et d'un taux de 1,4 % les années suivantes.

En utilisant la même approche dans l'hypothèse de taux de croissance des pensions, soit une marge de 50 points de base pour tenir compte d'éventuels risques d'écart, un taux de 3,9 % a été défini pour 2023 et de 1 % les années suivantes.

Contredisant la tendance observée dans les années 2020 à 2022, fortement influencées par la pandémie et dont les effets futurs restent à déterminer, Caixa a aussi poursuivi une approche conservatrice en termes de taux de mortalité dans le calcul des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, adoptant, en juin 2022, des tables de mortalité qui reflètent une augmentation de l'espérance de vie moyenne par rapport aux précédentes, à savoir :

	31/12/2021	31/12/2022
Table de mortalité		
Hommes	TV 88/90	TV 88/90 (- 1 an)
Femmes	TV 88/90 (- 3 ans)	TV 99/01 (- 2 ans)

FONDS DE PENSION DU PERSONNEL CAIXA EN 2022 - MOUVEMENTS DU FONDS

(en millions d'euros)

	Mouvements du fonds
Montant du fonds de pension et des passifs au 31/12/2021	3 558,70
Contributions des employés	17,7
Contributions régulières de la société	29,8
Pensions versées	-81,3
Revenu net du fonds	-218,0
Montant du fonds de pension et des passifs au 31/12/2022	3 306,90

Au 31 décembre 2022, le montant du fonds de pension calculé par la société de gestion s'élevait à 3 306,9 millions d'euros, ce montant étant insuffisant pour couvrir le financement minimum obligatoire requis par la réglementation en vigueur, applicable à cette catégorie d'engagements, c'est-à-dire pour couvrir 100 % des engagements à l'égard des employés retraités et au moins 95 % à l'égard des actifs.

Au cours de l'exercice, 38,3 millions d'euros de charges de personnel ont été comptabilisées, dont 30,3 millions d'euros liées au coût normal de l'exercice, environ 10,3 millions d'euros liées à l'augmentation des engagements relatifs aux retraites avant l'âge normal de la retraite et - 2,3 millions d'euros découlant de gains liés à des ruptures de contrat d'un commun accord.

L'évolution des écarts actuariels (cumulés) comptabilisés directement en fonds propres, qui sont passés d'une valeur négative de 753,5 millions d'euros, à la fin 2021, à une valeur négative de 469,8 millions d'euros en 2022, s'explique soit par l'écart favorable lié aux engagements (578,2 millions d'euros), atténué par l'écart actuariel négatif de la rentabilité du fonds de pension (environ -294 millions d'euros).

La rentabilité du fonds de pension de CGD est de -6,03 %, la répartition du portefeuille étant détaillée dans les notes 34 et 36 de l'annexe jointe aux états financiers.

L'évolution des engagements liés aux pensions de retraite et aux cotisations au cours des cinq dernières années est la suivante :

ENGAGEMENTS LIES AUX PENSIONS DE RETRAITE

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022 ⁽¹⁾
Engagements liés aux pensions	2 270,1	3 226,00	3 429,80	3 299,60	2 772,60
Contribution au Fonds de pension	190,90	359,0	67,7	55,7	29,8
Régulière	61,7	58,0	67,7	55,7	29,8
Extraordinaire - enregistrée au passif	129,2	221,5	0,0	0,0	0,0
Extraordinaire - remise la même année	0,0	79,5	0,0	0,0	0,0

(1) Pour 2022, le montant des engagements présenté a été calculé dans une perspective de continuité du Fonds de pensions (scénario continuité de l'activité - *going concern*)).

En 2023, Caixa a transféré tous les engagements couverts par le Fonds de pension à Caixa Geral de Aposentações, ayant éteint et liquidé le fonds, et a versé une compensation financière à cet organisme pour les engagements transférés (comme décrit à la page 107).

Les engagements liés aux avantages médicaux postérieurs à l'emploi du personnel de CGD - plan médical - ont été intégralement provisionnés et s'élevaient à 356,5 millions d'euros, au 31 décembre 2021, et à 309,2 millions d'euros, au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau suivant :

COUVERTURE MEDICALE EN 2022 - EVOLUTION DES PROVISIONS

(en millions d'euros)

	Provision
Montant de la provision au 31/12/2021	356,5
Coût normal de l'exercice	10,2
Contribution services d'assistance médicale (SS et SAMS)	-21,3
Gains actuariels	-36,2
Montant de la provision au 31/12/2022	309,2

Les gains actuariels visés au tableau ci-dessus résultent de la mise à jour des calculs des engagements liés au plan médical. Le solde cumulé des écarts actuariels s'élevait à 130,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

XI/ METHODES COMPTABLES (Activ. individuelle) :

2. Principes comptables

2.1. Bases de préparation

Les états financiers individuels de CGD, au 31 décembre 2022, ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, à partir des normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne (conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil), en vertu de l'avis n° 5/2015, du 7 décembre 2015, de la Banque du Portugal, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 115, paragraphe 1, du Cadre général des établissements de crédit et des sociétés financières et par l'article 5 du décret-loi n° 158/2009, du 13 juillet 2009.

Les méthodes comptables décrites dans cette note ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées dans les états financiers, les exceptions étant identifiées.

2.2. Modifications des méthodes comptables

2.2.1 Modifications volontaires des méthodes comptables

Au cours de l'exercice 2022, il n'y a pas eu de modifications volontaires des méthodes comptables par rapport à celles prises en compte lors de la préparation des informations financières relatives à l'exercice précédent et présentées dans les documents comparatifs. Il n'y a pas eu non plus de changements de jugements ou d'estimations liés aux exercices précédents, ni de corrections d'erreurs significatives.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations applicables à l'exercice

CGD a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2022, les normes, les interprétations, les amendements ou les modifications ci-après, publiés par l'IASB et approuvés par l'Union européenne, et qui concernent son activité, à savoir :

- IFRS 3 (amendements) - « Regroupements d'entreprises » - Les modifications apportées au texte de la norme comprennent :

(i) la correction de la mention faite au cadre conceptuel applicable, qui faisait encore référence à la version publiée en 1989, au détriment de la plus récente (publiée en 2018) ;

(ii) l'introduction d'une précision concernant le traitement des passifs acquis à la suite d'un regroupement d'entreprises, qui doit être effectué au regard d'IAS 37 et d'IFRIC 21, lorsque les activités entrent dans son champ d'application ;

(iii) la précision dans le texte de la norme qu'un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis à la suite d'un regroupement d'entreprises.

Les modifications de ces normes sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022, produisant des effets de manière prospective.

- IAS 16 (amendements) – « Immobilisations corporelles » – Les amendements apportés au texte de la norme précisent que tout produit tiré de l'utilisation de l'actif ne peut être déduit du coût de l'immobilisation jusqu'à son installation définitive à l'endroit où il ira fonctionner selon les conditions définies par la direction pour l'usage auquel il est destiné. L'entité comptabilise les produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022. L'application rétrospective n'est obligatoire que pour les actifs éligibles qui ont été transférés sur le site prévu après la date de la première période comparative présentée.

- IAS 37 (amendements) – « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » – Les amendements apportés au texte de la norme précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire. A cet effet, tous les coûts pouvant être directement liés à l'exécution des obligations contractuelles sont inclus. Ils peuvent être de nature incrémentale (comme les biens, les équipements ou les frais) ou avoir d'autres types d'affectation à condition qu'ils soient clairement identifiables (comme les coûts d'amortissement du matériel utilisé pour l'exécution de ces obligations).

Les modifications de ces normes sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022, produisant des effets de manière prospective. Dans l'exercice de la première application de l'amendement, tous les contrats dont les obligations ne sont pas entièrement remplies, à la date de début de la première période comparative présentée, sont couverts, sans qu'il ne soit nécessaire de retraiter le comparatif.

- Améliorations annuelles des normes IFRS. Cycle 2018-2020 – Le projet d'introduction d'améliorations annuelles jugées non urgentes, mais nécessaires par l'IASB pour le cycle 2018-2020, a été publié le 14 mai 2020 et introduit des modifications au texte des normes suivantes : IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41. Nous soulignons les points suivants potentiellement pertinents pour l'activité de CGD :

(i) IFRS 9 – L'amendement précise les critères d'éligibilité des commissions que l'établissement doit prendre en considération, lorsqu'il applique le test de décomptabilisation des passifs du paragraphe B3.3.6 de la norme IFRS 9 (test de 10 %). Seules les commissions versées ou reçues entre l'établissement (l'émetteur du passif financier) et l'investisseur (ou investisseurs) doivent être comptabilisées, y compris celles versées ou reçues au nom ou pour le compte de l'autre partie.

(ii) IFRS 16 - La modification introduite supprime, du texte de l'exemple illustratif n° 13 (texte qui accompagne l'IFRS 16), l'exemple relatif au remboursement des charges supportées par le bailleur avec des améliorations apportées à l'actif loué, afin de dissiper toute confusion au sujet du traitement des avantages incitatifs dans les contrats de location qui pourrait découler de cet exemple.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adoption des normes, interprétations, amendements et révisions susmentionnés n'ont pas eu d'impact sur les fonds propres dans la préparation des états financiers de CGD pour l'exercice 2022.

2.2.3 Nouvelles normes et interprétations applicables à des exercices futurs

Les normes, interprétations, amendements et révisions suivants, déjà approuvés par l'Union européenne, sont obligatoires pour les exercices futurs :

- IAS 1 (amendements) et guide d'application pratique de la matérialité IFRS (IFRS Practice Statement) 2 – Les amendements introduits dans le texte de la norme et du guide d'application pratique visent à clarifier les exigences qui doivent être prises en compte dans l'évaluation des méthodes comptables qui doivent être divulguées. Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les « méthodes comptables significatives » plutôt que sur les « principales méthodes comptables », des exemples illustratifs étant également présentés dans le but de démontrer l'application du concept de matérialité.

Les amendements sont obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et doivent être appliqués de manière prospective.

- IAS 8 (amendements) – Les modifications apportées au texte de la norme introduisent des distinctions concernant la présentation et les informations à fournir sur les différents types de modifications apportées aux états financiers, avec des clarifications apportées concernant le traitement des estimations comptables, à savoir :

- Evaluation de la notion d'incertitude.
- Différence entre les modifications d'estimations comptables et les corrections d'erreurs.
- Prise en compte des effets des changements d'estimations comptables.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2023.

- IAS 12 (modifications) – L'objectif des modifications de la norme était de clarifier la manière de comptabiliser l'impôt différé sur les transactions telles que les contrats de location. Les modifications incluent une condition supplémentaire selon laquelle l'exemption pour la comptabilisation initiale ne s'applique pas. Une différence temporelle résultant de la comptabilisation initiale d'un droit d'utilisation ou d'une obligation locative n'est pas soumise à l'exonération initiale si la transaction donne lieu à des différences temporelles égales imposables et déductibles. Elle n'est applicable que si la comptabilisation d'un actif sous droit d'utilisation et d'un passif de location donnent lieu à des différences temporelles imposables et déductibles non égales.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les normes, interprétations, amendements et révisions suivants, déjà approuvés par l'Union européenne, sont obligatoires pour les exercices futurs, à savoir :

- IFRS 16 (modifications) – Les modifications de la norme introduisent des distinctions concernant la présentation et la communication des différentes natures des passifs de contrats de location dans la vente et la location.

Cette modification de la norme des contrats de location introduit des lignes directrices concernant l'évaluation ultérieure des passifs de location, liés aux opérations de cession-bail (« *sale & leaseback* »), qualifiées de « vente » conformément aux principes de la norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, avec un impact plus important lorsque tous ou partie des paiements au titre de la location sont des paiements au titre de la location variables, qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Lors de l'évaluation ultérieure des passifs des contrats de location, les vendeurs-preneurs doivent déterminer les « paiements au titre de la location » et les « paiements au titre de la location révisés » afin de ne pas comptabiliser les gains/(pertes) sur le droit d'utilisation qu'ils conservent. Cette modification s'applique rétroactivement.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2024.

- IAS 1 (modifications) – Ces modifications de la norme clarifient le classement des passifs en soldes courants ou non courants en fonction des droits de différer leur paiement, à chaque fin de période de présentation des états financiers. Le classement des passifs n'est pas affecté par les attentes de l'entité (l'évaluation doit déterminer si un droit existe, mais ne doit pas considérer si l'entité exercera ou non un tel droit), ou par des événements survenus après la date de présentation des états financiers, tels que le non-respect d'une « convention » donnée. Toutefois, si le droit de différer le règlement d'au moins douze mois est subordonné à la réalisation de certaines conditions après la date de clôture, ces critères n'affectent pas le droit de différer le règlement qui a pour objet de classer un passif en courant ou non courant.

Ces modifications sont d'application obligatoire pour les exercices à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nous n'estimons pas que l'adoption des normes, interprétations, amendements et révisions susmentionnés puissent entraîner des impacts sur les capitaux propres lors de la préparation des états financiers de CGD.

2.3. Conversion de soldes et transactions en monnaie étrangère

Les comptes de CGD et de ses succursales sont établis en fonction de la monnaie utilisée dans l'environnement économique dans lequel elles sont présentes (appelée « monnaie fonctionnelle »). Dans les comptes globaux, les résultats et la situation financière de chaque établissement sont exprimés en euros, la monnaie fonctionnelle de CGD.

Lors de la préparation des états financiers individuels, les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisées sur la base des taux de change indicatifs en vigueur à la date de leur réalisation. A chaque date de clôture du bilan, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité sur la base du taux de change en vigueur. Les actifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de la dernière évaluation. Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique, y compris les immobilisations corporelles et incorporelles, restent comptabilisés au taux de change d'origine.

Les écarts de change résultant de la conversion de change sont reflétés dans le résultat de l'exercice, à l'exception de ceux résultant d'instruments financiers non monétaires comptabilisés à la juste valeur, tels que les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option de classement à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global a été exercée, ils étant alors comptabilisés directement au poste « Autres réserves ».

Dans les comptes globaux, les actifs et les passifs des succursales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro sont convertis au taux de change de clôture, tandis que les produits et les coûts sont convertis au taux moyen de l'exercice. Selon cette méthode, les écarts résultant de la conversion monétaire sont comptabilisés au poste « Autres réserves » des capitaux propres et le solde correspondant est transféré au résultat au moment de la vente des succursales respectives.

Conformément à ce qui est permis dans la norme IFRS 1 – « Première adoption des normes internationales d'information financière », CGD a choisi de ne pas retraiter et, par conséquent, de ne pas comptabiliser dans « Autres réserves » l'impact de la conversion des états financiers des succursales exprimés en devise étrangère jusqu'au 31 décembre 2003. Par conséquent, dans le cas de la cession ou de la fermeture de succursales survenant après cette date, seules les variations de change générées à compter du 1^{er} janvier 2004 seront retraitées dans le résultat de l'exercice.

2.4. Instruments financiers

A. Actifs financiers

Le classement des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument financier, sauf lorsque l'option d'évaluation de l'instrument financier à la juste valeur par le résultat est appliquée.

CGD doit classer et évaluer un actif financier au coût amorti lorsqu'il est inclus dans un portefeuille géré selon un modèle économique, dont l'objectif est atteint par l'encaissement de tous les flux de trésorerie contractuels, et si ces flux de trésorerie peuvent être considérés comme des paiements de capital et intérêts sur le capital restant dû. D'autre part, CGD doit classer et évaluer un actif financier à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (« FVTOCI » - *Fair Value Through Other Comprehensive Income*) lorsqu'il est inclus dans un portefeuille géré selon un modèle économique dont l'objectif est atteint soit par l'encaissement des flux de trésorerie contractuels, qui constituent des paiements de capital et intérêts sur le capital restant dû, soit par la vente. Un actif financier doit être classé et évalué à la juste valeur par le résultat (« FVTPL » – *Fair Value Through Profit or Loss*) lorsqu'il n'est pas classé et évalué au coût amorti, ni à la FVTOCI. Toutefois, au moment de la comptabilisation initiale, CGD peut choisir, de manière définitive, de classer et d'évaluer à la FVTOCI un placement dans un instrument de capitaux propres (qui n'est ni détenu à des fins de transaction, ni constitue une contrepartie éventuelle comptabilisée par l'acquéreur dans un regroupement auquel s'applique la norme IFRS 3 - « Regroupements d'entreprises »), qui serait autrement classé et évalué à la FVTPL.

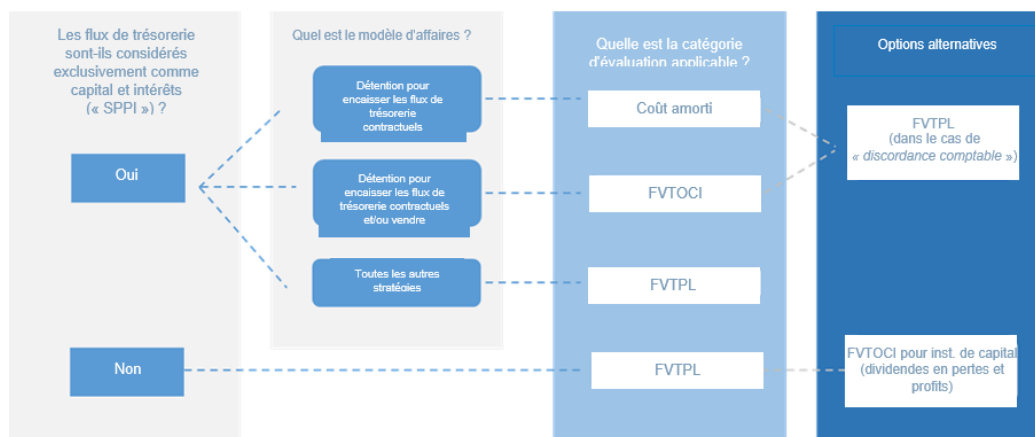
Pour déterminer le modèle économique utilisé dans la gestion d'un actif financier, CGD doit définir comment elle prévoit obtenir des flux de trésorerie provenant de cet actif financier. Le modèle économique doit être déterminé à un niveau qui reflète la façon dont un groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble pour atteindre l'objectif spécifique de ce modèle économique, sans dépendre des plans d'un actif financier particulier. Puisque l'affectation à un modèle économique est un fait et non une assertion, CGD doit prendre en considération toutes les informations pertinentes qui lui permettront de conclure quel modèle économique choisir pour la gestion de ses actifs financiers. Dans ce cadre, CGD évalue :

- La manière dont la performance du modèle économique et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique sont évalués et communiqués à la direction de CGD
- Quels risques affectent la performance du modèle économique (et les actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle économique) et, en particulier, comment ces risques sont gérés, et
- La façon dont la direction est rémunérée (par exemple, si la rémunération est basée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels collectés).

Comme mentionné ci-dessus, pour déterminer le classement et l'évaluation des actifs financiers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers », deux critères doivent être pris en compte :

- le modèle économique de l'établissement pour la gestion de l'actif financier et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier : uniquement les paiements de capital et intérêts (SPPI - *Solely Payments of Principal and Interest*).

L'image suivante représente le processus de classement appliqué par CGD :



Comptabilisation initiale

Un actif financier est comptabilisé à la date de sa mise à disposition, c'est-à-dire à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de la contrepartie dans le cas de prêts aux clients ou de placements dans des établissements de crédit, ou à la date à laquelle le paiement est effectué dans le cas d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance (*date de règlement*).

Toute variation de la juste valeur de l'actif financier entre la date à laquelle l'engagement est repris (date de transaction) et la date à laquelle il est rendu disponible (date de règlement) est comptabilisée selon les critères d'évaluation inhérents au classement attribué lors de son inscription initiale.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé si, et seulement si, le droit contractuel d'encaisser les flux de trésorerie arrive à son terme ou si l'actif financier est transféré et le transfert est admissible à la décomptabilisation. Un actif financier est réputé transféré si, et seulement si, les droits contractuels d'encaissement des flux de trésorerie de cet actif financier sont transférés ou si les droits contractuels d'encaissement des flux de trésorerie sont maintenus, mais CGD s'engage contractuellement à remettre les flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires. Dans le cas où les droits contractuels d'encaissement des flux de trésorerie sont maintenus, CGD ne traite l'opération comme un transfert que si toutes les conditions décrites ci-après sont remplies :

- CGD n'a aucune obligation de payer des montants au bénéficiaire, sauf ceux qui proviennent de l'actif initial ;
- CGD est empêchée par les conditions de l'accord de transfert de vendre l'actif initial, et
- CGD est tenue de payer les flux de trésorerie reçus sans retard significatif et n'est pas autorisée à réinvestir ces flux de trésorerie jusqu'à ce qu'ils soient payés.

Lorsque les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont renégociés ou modifiés et que cette renégociation ou modification n'aboutit pas à la décomptabilisation de l'actif financier, CGD doit recalculer la valeur du bilan brut de l'actif financier et comptabiliser un profit ou une perte par la différence dans la valeur du bilan brut précédente. La nouvelle valeur du bilan brut de l'actif doit être déterminée comme la valeur actuelle des flux de trésorerie renégociés ou modifiés, actualisée au taux effectif d'origine de l'actif (ou au taux d'intérêt ajusté dans le cas de crédits acquis ou émis avec perte de valeur), ou, le cas échéant, au taux d'intérêt effectif révisé. Tous les coûts ou commissions engagés sont inclus dans la nouvelle valeur du bilan brut et amortis sur la durée de vie restante de l'actif.

Dans un scénario où la modification des flux contractuels entraîne la décomptabilisation de l'actif financier, les conséquences suivantes peuvent être observées :

- besoin d'effectuer une nouvelle analyse SPPI afin de déterminer si les conditions contractuelles de l'actif financier modifié entrent dans le champ d'application de SPPI ;
- comptabilisation du nouvel actif financier à la juste valeur au moment initial, la différence éventuelle par rapport à la valeur comptable nette de l'actif précédent étant comptabilisée dans le résultat ;
- si les modifications contractuelles ont été motivées par la restructuration d'un actif en raison de difficultés financières du débiteur, le nouvel actif est considéré comme POCI (*Purchased or originated credit impaired financial asset*), les pertes de valeur étant toujours comptabilisées en fonction de la probabilité de défaut (PD) *lifetime*, c'est-à-dire que le nouvel actif ne pourra jamais être classé en stade 1 ;
- le coût amorti du nouvel actif sera déterminé en fonction des flux de trésorerie attendus ;
- le nouvel actif financier comptabilisé qui résulte d'une modification contractuelle d'un actif financier précédemment signalé comme *forbearance* (conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/227 de la Commission, du 9 janvier 2015, et à la politique interne définie par Caixa) continuera à maintenir ce signalement, la période de cure bancaire étant reprise à compter de la date de la dernière restructuration, et
- pour un actif financier initialement classé en stade 3 aux fins du modèle de dépréciation, dont la modification contractuelle conduit à la décomptabilisation correspondante, le nouvel actif financier à comptabiliser est classé en stade 3.

Reclassement des actifs financiers

Si CGD modifie son modèle économique de gestion des actifs financiers, ce qui ne devrait se produire que rarement et exceptionnellement, tous les actifs financiers affectés sont reclassés conformément aux exigences de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ». Le reclassement est appliqué de manière prospective à compter de sa date de prise d'effet. Conformément à la norme IFRS 9 - « Instruments financiers », les reclassements d'instruments de capitaux propres comprenant l'option d'évaluation à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global ou pour les actifs et passifs financiers classés à la juste valeur dans le cadre de cette option ne sont pas autorisés.

Juste valeur

Comme mentionné ci-dessus, les actifs financiers comptabilisés aux postes « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » et « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global » sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant par lequel un actif ou un passif financier peut être vendu ou réglé entre des parties indépendantes, informées et intéressées dans la transaction dans des conditions de marché normales.

La juste valeur des actifs financiers est déterminée par un organe de CGD, indépendant de la fonction de négociation, sur la base des critères suivants :

- cours de clôture à la date de clôture du bilan pour les instruments négociés sur des marchés actifs ;
- des méthodes et des techniques d'évaluation sont utilisées pour les instruments de dette non négociés sur des marchés actifs (y compris les titres non cotés ou à faible liquidité), à savoir :

(i) i) les prix (« *bid prices* ») communiqués par le biais de la diffusion d'informations financières, notamment *Bloomberg* et *Reuters*, y compris les prix du marché disponibles pour les transactions récentes ;

(ii) les cours indicatifs (« *bid prices* ») obtenus auprès d'établissements financiers qui sont considérés comme des « *market-makers* », et

(iii) les modèles internes d'évaluation, qui prennent en compte les données de marché qui seraient utilisées pour définir un prix pour l'instrument financier, reflétant les taux d'intérêt du marché et la volatilité, ainsi que les risques de liquidité et de crédit associés à l'instrument.

- les fonds d'investissement qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative de l'actif disponible. Lorsque cela est jugé approprié, la valeur liquidative de l'actif peut être ajustée en fonction de l'évaluation critique faite par CGD aux critères d'évaluation appliqués aux actifs sous gestion desdits fonds d'investissement.

Coût amorti

Les instruments financiers détenus au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée ou diminuée des produits ou coûts directement attribuables à la transaction. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux effectif.

Dans le cas des actifs financiers dépréciés (stade 3), les intérêts sont comptabilisés en fonction du taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs inhérents à la détermination de la perte de valeur.

B. Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés à la date contractuelle à leur juste valeur, diminuée des coûts directement attribuables à la transaction. Les passifs financiers sont classés dans les catégories suivantes :

(i) Passifs financiers détenus pour négociation

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction comprennent des instruments financiers dérivés à réévaluation négative, ainsi que des titres à revenu fixe et variable négociés sur des marchés actifs à découvert (*short selling*).

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur respective, les gains et les pertes résultant de leur évaluation ultérieure étant comptabilisés au poste « Résultats des opérations financières ».

(ii) Passifs financiers adossés à des actifs cédés

Ce poste comprend les passifs liés aux opérations de titrisation de prêts hypothécaires dont les soldes n'ont pas été décomptabilisés.

Ces passifs sont initialement comptabilisés au montant reçu dans la cession des crédits et sont ensuite évalués au coût amorti, d'une manière compatible avec l'évaluation des actifs correspondants et des conditions définies dans l'opération de titrisation.

(iii) Autres passifs financiers

Cette catégorie comprend les fonds provenant d'établissements de crédit et de clients, des obligations émises, des passifs subordonnés et des passifs engagés pour payer des services ou acheter des actifs, comptabilisés au poste « Autres passifs ».

Ces passifs financiers sont évalués au coût amorti et les intérêts, le cas échéant, sont comptabilisés selon la méthode du taux effectif.

C. Produits dérivés et comptabilité de couverture

Dans le cadre de son activité, CGD effectue des transactions sur des produits dérivés afin de répondre aux besoins de ses clients et de réduire son exposition aux variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur à la date de leur contractualisation. En outre, ils sont comptabilisés dans les postes hors bilan à leurs montants notionnels respectifs.

La juste valeur des instruments financiers dérivés non négociés sur des marchés organisés est déterminée au moyen de modèles intégrant des techniques d'évaluation fondées sur les flux de trésorerie actualisés, reflétant également l'effet du risque de crédit de la contrepartie et du propre risque de crédit (*Credit Value Adjustment and Debt Value Adjustment – CVA/DVA*).

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers comptabilisés au passif sont séparés du contrat sous-jacent et traités comme des dérivés autonomes lorsque :

- Les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat sous-jacent.
- L'ensemble de l'instrument financier combiné n'est pas comptabilisé à la juste valeur, les variations respectives étant reflétées dans le résultat.

Dans le cadre de l'activité de CGD, l'incidence majeure de ce procédé porte sur la nécessité de séparer et de valoriser les dérivés incorporés dans des dépôts et des instruments de dette, en particulier ceux dans lesquels la rémunération n'est pas basée sur des intérêts (par exemple, les rémunérations indexées sur des cours ou des indices d'actions, sur des taux de change ou autres). Au moment de la séparation, le dérivé devrait être comptabilisé à sa juste valeur, la valeur initiale du contrat sous-jacent étant la différence entre la valeur totale du contrat combiné et la réévaluation initiale du dérivé. De cette manière, aucun résultat n'est déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Produits dérivés négociés

Les produits dérivés négociés comprennent tous les dérivés qui ne sont pas associés à des relations de couverture efficaces, à savoir :

- produits dérivés souscrits pour couvrir le risque d'actifs ou de passifs comptabilisés à la juste valeur par le résultat, la comptabilité de couverture n'étant plus nécessaire ;
- produits dérivés souscrits pour la couverture de risques non éligibles à l'utilisation de la comptabilité de couverture au titre de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers », en raison surtout de la difficulté à identifier spécifiquement les éléments couverts, dans les cas où il ne s'agit pas de micro-couverture, ou en raison des résultats des tests d'efficacité qui révèlent que cette comptabilité n'est pas efficace, et
- produits dérivés souscrits en vue de leur négociation " .

Les produits dérivés négociés sont comptabilisés à la juste valeur et les résultats de la réévaluation sont comptabilisés quotidiennement dans les produits et charges de l'exercice, au poste « Résultats des opérations financières », à l'exception de la tranche liée aux intérêts échus et réglés, qui est comptabilisée en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les réévaluations positives et négatives sont comptabilisées aux postes du bilan « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Passifs financiers détenus à des fins de transaction », respectivement.

Produits dérivés de couverture

Il s'agit de produits dérivés contractualisés dans le but de couvrir l'exposition de CGD aux risques inhérents à son activité.

Aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, CGD utilisait uniquement la couverture d'exposition aux variations de la juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan, appelée « Couverture de juste valeur ».

Pour toutes les relations de couverture, CGD prépare, au début de l'opération, une documentation formelle comprenant, au moins, les éléments suivants :

- Les objectifs et la stratégie de gestion des risques associés à la réalisation de l'opération de couverture, conformément aux politiques de gestion des risques définies.
- La description du ou des risques couverts.
- L'identification et la description des instruments financiers couverts et de couverture.
- La méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture et de la périodicité de sa réalisation.

Les produits dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur et les résultats quotidiens sont comptabilisés sous produits et charges de l'exercice. S'il est démontré que la couverture est efficace, CGD reflète également dans le résultat de l'exercice la variation de la juste valeur de l'élément couvert, attribuable au risque couvert, au poste « Résultat des opérations financières ». Dans le cas d'instruments comprenant une composante d'intérêts (tels que les *swaps* de taux d'intérêt), la période des intérêts relative à la période en cours et les flux réglés sont comptabilisés au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » de la marge d'intermédiation.

Lorsque les couvertures ne répondent plus aux exigences de la comptabilité de couverture définies dans la norme, la comptabilité de couverture est abandonnée. Dans ce cas, les ajustements apportés aux éléments couverts jusqu'à la date à laquelle la comptabilité de couverture n'est plus considérée efficace, ou à laquelle il est décidé de révoquer cette désignation, sont désormais comptabilisés en résultat selon la méthode du taux effectif jusqu'à échéance de l'actif ou du passif financier correspondant.

Les réévaluations positives et négatives des produits dérivés de couverture sont comptabilisées à l'actif et au passif, respectivement, dans des postes spécifiques.

Les évaluations des éléments couverts sont comptabilisées aux postes du bilan où ces instruments sont inscrits.

- Evaluation de l'efficacité de la relation de couverture réalisée avec des swaps de taux d'intérêt

L'efficacité de la relation de couverture est évaluée qualitativement par la méthode de comparaison des termes critiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. La relation de couverture devrait être très efficace car les termes clés de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont exactement les mêmes (tels que le montant notionnel, le calendrier d'amortissement, l'indice des taux d'intérêt, les dates de début et d'échéance) et la seule source d'inefficacité identifiée correspond à la différence de base de calcul des intérêts entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, qui ne doit pas remettre en cause l'efficacité de la relation de couverture comme expliqué ci-dessous.

Cette façon d'évaluer l'efficacité de la couverture est cohérente avec l'approche utilisée par la direction pour surveiller cette couverture - il est garanti que la couverture est parfaite (*back-to-back*) et il est assuré, à tout moment, que le notionnel des produits dérivés contractés est égal à la valeur nominale des obligations détenues.

Bien que l'on considère que la méthode de comparaison des termes critiques est suffisante pour conclure sur l'efficacité de la relation de couverture (malgré la source d'inefficacité identifiée), une analyse quantitative a été réalisée lors de la désignation initiale afin de renforcer la conclusion précédente quant à l'existence d'une relation économique.

Dans ce contexte, une analyse de sensibilité a été réalisée aux variations de la juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture face aux variations des taux d'intérêt. A cette fin, la mesure DV01 a été utilisée, l'une des mesures de risque utilisées par CGD pour gérer le risque de taux d'intérêt.

- Evaluation de l'efficacité de la relation de couverture réalisée avec des contrats à terme de taux d'intérêt sur obligations souveraines allemandes

L'efficacité de la relation de couverture est évaluée quantitativement car les termes de l'élément couvert et des instruments de couverture ne sont pas directement comparables. D'autre part, les contrats à terme étant des produits standardisés, ils ne peuvent pas être ajustés aux caractéristiques de l'élément couvert, de sorte qu'une évaluation qualitative par comparaison de termes critiques n'est pas appropriée.

Ainsi, et dans le but de mesurer l'efficacité prospective de la relation de couverture, une approche qui suppose l'utilisation d'une méthode quantitative a été envisagée. La méthode utilisée consiste à analyser la sensibilité aux variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture par rapport à l'évolution des taux d'intérêt du marché. A cette fin, la mesure DV01 a été utilisée. C'est l'une des mesures de risque privilégiées par CGD pour la gestion des risques.

- Sources d'inefficacité de la relation de couverture réalisée avec des swaps de taux d'intérêt

Comme mentionné ci-dessus, et compte tenu des caractéristiques de l'élément couvert et des instruments de couverture, il est possible d'observer que la seule source d'inefficacité dans cette relation de couverture correspond à la différence de base de calcul des intérêts entre l'élément couvert et l'instrument de couverture. Nous estimons que le différentiel de flux de trésorerie engendré par cette situation ne devrait pas remettre en cause l'efficacité de la relation de couverture dans son ensemble, le montant lié à cette inefficacité étant comptabilisé en résultat au travers de la réévaluation de l'élément couvert et des instruments de couverture.

- Sources d'inefficacité de la relation de couverture réalisée avec des contrats à terme de taux d'intérêt sur obligations souveraines allemandes

Dans la relation de couverture décrite ci-dessus, il existe des sources d'inefficacité qui font que la couverture ne se traduit pas par une variation nulle de la juste valeur :

- Le montant nominal n'est pas strictement équivalent entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
- Modification de l'obligation du moins cher à livrer (*cheapest to deliver*).
- Les acquisitions de l'instrument désigné comme élément couvert qui sera désigné dans la même relation de couverture et les cessions de l'élément couvert.
- La vente ou l'acquisition de nouveaux instruments de couverture.
- Le risque de crédit.

Les contrats à terme étant négociés sur des contrats à 100 000 euros, les montants nécessaires pour couvrir la totalité de la variation du risque de taux d'intérêt peuvent parfois être légèrement déséquilibrés.

Si l'obligation du moins cher à livrer (*cheapest to deliver*) change, le montant des contrats à terme nécessaires pour couvrir l'élément couvert peut changer, car sa sensibilité au taux d'intérêt peut changer légèrement.

La cession ou l'acquisition de quantités de l'élément couvert peut donner lieu à des inefficacités à des moments précis de la relation de couverture, justifiées par les variations quotidiennes de la valorisation des achats ou inversement des ventes, jusqu'au moment du rééquilibrage de la structure.

- Fréquence d'évaluation du respect des exigences d'efficacité de la relation de couverture

CGD évalue, au début de la relation de couverture et sur une base continue, si la relation de couverture satisfait aux exigences d'efficacité de la couverture. Au minimum, CGD fait une évaluation continue à chaque période de rapport ou lorsqu'il y a un changement important dans les circonstances qui modifie les exigences d'efficacité de la couverture, selon ce qui survient d'abord.

- Rééquilibrage de la relation de couverture

Lorsque la relation de couverture ne satisfait plus à l'exigence d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture, mais que l'objectif de la gestion du risque pour cette relation de couverture ne change pas, CGD doit ajuster le ratio respectif. Ce rééquilibrage renvoie aux ajustements apportés aux quantités désignées de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture dans cette relation de couverture afin de maintenir un ratio de couverture conforme à l'objectif de gestion des risques défini.

Dans ce contexte, dans un scénario où :

(i) il y a l'acquisition de nouveaux titres et une nouvelle relation de couverture n'est pas désignée pour ces titres acquis, mais plutôt la désignation de ces nouveaux titres dans cette relation de couverture, ou

(ii) la cession partielle des titres désignés comme élément couvert dans cette relation de couverture, CGD rééquilibre la relation de couverture afin que le ratio de couverture reste en ligne avec l'objectif de gestion des risques défini.

La relation de couverture doit être interrompue dans tous ses éléments lorsque, considérée dans son ensemble, elle ne répond plus aux critères de qualification, notamment lorsque :

(i) la relation de couverture ne répond plus à l'objectif de gestion des risques sur la base duquel elle a été qualifiée à des fins de comptabilité de couverture ;

(ii) l'instrument de couverture est vendu ou annulé, et,

(iii) il n'existe plus de relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ou l'effet du risque de crédit commence à maîtriser les variations de valeur qui résultent de cette relation économique.

D. Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers » s'applique aux actifs financiers suivants :

- tous les actifs financiers évalués au coût amorti (y compris les contrats de location - IFRS 16 - « Contrats de location ») ;
- les instruments de la dette évalués à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ;
- les droits et obligations, tels que visés dans la norme IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », dans les cas où la présente norme renvoie la comptabilisation à la norme IFRS 9 - « Instruments financiers » ;
- les actifs qui reflètent le droit au remboursement des paiements effectués par l'établissement lors du règlement des passifs comptabilisés dans le cadre de l'IAS 37 - « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et
- les engagements de prêts accordés (hormis ceux évalués à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat).

Ces actifs financiers sont divisés en 3 groupes de risques, en fonction de l'attribution d'un degré de dégradation significatif du risque de crédit :

Stade 1 - Actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;

Stade 2 - Actifs présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, et

Stade 3 - Actifs en dépréciation (actifs en défaut).

Selon le classement du stade de l'opération, les pertes de crédit sont estimées selon les critères suivants :

- Pertes attendues jusqu'à 12 mois : perte attendue résultant d'un événement de perte survenant dans les 12 mois suivant la date de calcul, étant appliquée aux opérations du stade 1.
- Pertes attendues sur la durée de vie : perte attendue résultant de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir jusqu'à l'échéance du contrat. C'est-à-dire que la perte attendue résulte de tous les événements de perte potentiels jusqu'à l'échéance, étant appliquée aux opérations des stades 2 et 3.

La norme IFRS 9 - « Instruments financiers » ne définit pas de notion de défaut. Toutefois, le Groupe CGD applique la même définition de défaut que celle utilisée pour la gestion interne du risque de crédit, qui intègre les recommandations de l'ABE définies dans le « Rapport concernant les orientations sur l'application de la définition de défaut (ABE-GL-2016-07) », publié le 28 septembre 2016.

Le classement en stade 2 est basé sur l'observation d'une augmentation significative du risque de crédit (*Significant Increase in Credit Risk - SICR*) depuis la comptabilisation initiale.

La mesure quantitative permettant de déterminer quand un actif passe au stade 2 résulte de la comparaison de la dégradation de la probabilité de défaut prospective (*Default Lifetime forward-looking*) depuis la comptabilisation initiale jusqu'à la date de référence.

En outre, des critères qualitatifs ont été pris en compte pour le passage d'un actif financier au stade 2, notamment des créances avec un retard de plus de 30 jours (*backstop*), des créances restructurées en raison de difficultés financières et des critères objectifs de risque de crédit identifiés dans le processus de suivi des clients.

Le calcul des pertes attendues doit être fondé sur des informations historiques et actuelles, mais il doit également inclure des scénarios de projections futures fiables, raisonnables, démontrables et disponibles sans frais ni efforts excessifs (*forward-looking*).

La valeur de la perte de crédit attendue à comptabiliser tient donc compte d'une composante prospective (*forward looking*) intégrée, en analysant trois scénarios macroéconomiques différents (scénario central, scénario pessimiste et scénario optimiste). La définition des scénarios à prendre en compte repose sur une approche méthodologique de projection de variables macroéconomiques, la probabilité de survenance de chaque scénario étant définie en interne.

L'évaluation de la preuve de dépréciation est effectuée pour des expositions individuellement significatives et individuellement ou collectivement pour des expositions qui ne sont pas individuellement significatives. S'il est déterminé qu'il n'existe aucune preuve objective de dépréciation pour une exposition donnée, qu'elle soit significative ou non, elle est évaluée collectivement.

2.5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes d'actifs et de passifs à céder

La norme IFRS 5 - « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » s'applique aux actifs individuels, ainsi qu'aux groupes d'actifs à céder, par la vente ou par d'autres moyens sous une forme agrégée et en une seule transaction, ainsi qu'à tous les passifs directement associés à ces actifs qui seront transférés dans la transaction (appelés « groupes d'actifs et de passifs à céder »).

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et de passifs à céder sont classés comme détenus en vue de la vente lorsqu'il est prévu que leur valeur de bilan sera recouvrée par la vente et non par un usage continu. Pour qu'un actif (ou groupe d'actifs et de passifs) soit classé à ce poste, il est nécessaire que les exigences ci-après soient remplies :

- la probabilité de survenance de la vente doit être élevée ;
- l'actif doit être disponible à la vente immédiate dans son état actuel, et
- il faut prévoir que la vente ait lieu jusqu'à un an après le classement de l'actif à ce poste.

Les actifs comptabilisés à ce poste ne sont pas amortis et sont évalués au moindre coût, entre le coût d'acquisition et la juste valeur, moins les coûts à engager lors de la vente. La juste valeur de ces actifs est déterminée sur la base d'évaluations d'experts.

Si le montant inscrit au bilan est supérieur à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, les pertes de valeur sont comptabilisées au poste « Dépréciation d'autres actifs, nette des reprises et des recouvrements ».

Sont également classés à ce poste les biens immobiliers et d'autres actifs achetés aux enchères, issus du recouvrement des prêts échus qui sont comptabilisés au moindre de :

- (i) la valeur de l'achat aux enchères, ou
- (ii) la valeur de bilan, nette de dépréciation, des créances susceptibles de recouvrement qui lui sont directement associées.

CGD analyse périodiquement la valeur recouvrable des biens immobiliers reçus par recouvrement de crédits ou d'autres biens, reclassés en tant qu'actifs non courants détenus en vue de la vente, au moyen d'un modèle de dépréciation mis au point à cet effet.

Modèle de dépréciation

Le modèle de dépréciation des biens immobiliers non courants détenus en vue de la vente est divisé entre les biens immobiliers analysés sur une base individuelle et ceux analysés sur une base collective.

La dépréciation des actifs immobiliers est déterminée individuellement pour tous les biens immobiliers dont la valeur comptable brute est égale ou supérieure à 3 000 000 d'euros et pour les biens immobiliers dont la valeur comptable brute est inférieure, mais ayant des caractéristiques spécifiques qui justifient l'analyse individuelle.

La dépréciation individuelle est déterminée sur la base d'une analyse individuelle qui évalue chaque bien immobilier conformément à la stratégie commerciale de désinvestissement poursuivie pour ce bien. Elle comprend toutes les informations disponibles sur la demande, l'offre et les risques spécifiques, notamment les licences et les autorisations, les besoins d'investissement, les situations d'occupation, les contrats de location ou d'autres qui peuvent influencer la valeur de ce bien immobilier.

Pour tous les autres biens immobiliers, la dépréciation est déterminée sur la base d'un modèle collectif, en particulier :

- Le modèle collectif de détermination de la dépréciation des actifs immobiliers repose sur la détermination de la valeur recouvrable de chaque bien. Celle-ci correspond à la valeur d'acquisition à laquelle un facteur d'ajustement est appliqué et actualisé pour une durée moyenne estimée de vente, les deux paramètres étant déterminés en fonction du type de bien immobilier et de la durée dans le portefeuille. La valeur de dépréciation est obtenue par la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur recouvrable.
- Ce modèle d'évaluation s'applique à tous les biens immobiliers non couverts par une analyse individuelle, à l'exception des biens immobiliers avec un avant-contrat de vente ou une procédure de vente immédiate (VIME) dont la valeur recouvrable correspond à la valeur négociée pour la vente. Les avant-contrats de vente et les procédures de vente immédiate (VIME) dont la date de réalisation n'a pas encore dépassé 30 jours sont considérées comme valables aux fins de cette valorisation. Si ce délai est dépassé, la dépréciation est calculée sur la base des paramètres du modèle collectif.

La reprise des pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes est enregistrée chaque fois que la vente a lieu ou lorsqu'il y a des preuves que les pertes de valeur comptabilisées auparavant n'existent plus ou ont diminué. Une perte de valeur d'un actif, comptabilisée au cours des périodes précédentes, doit être reprise s'il y a un changement des estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation de la perte de valeur.

La vente des biens vendus aux enchères entraîne leur élimination de l'actif, le résultat correspondant étant déterminé à cette date par la différence entre la valeur de réalisation et la valeur de bilan respective ajustée de la dépréciation.

2.6. Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux biens immobiliers détenus dans le but d'obtenir un revenu par la location et/ou leur valorisation.

Les immeubles de placement ne sont pas amortis et sont comptabilisés à la juste valeur, établie chaque année sur la base d'évaluations d'experts. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Autres résultats d'exploitation ».

2.7 Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, réévaluées conformément aux dispositions légales applicables et déduites du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les coûts de réparation, d'entretien et d'autres frais liés à leur utilisation, qui ne sont pas inclus dans l'actif, sont comptabilisés en tant que coûts de l'exercice, au poste « Frais administratifs généraux ».

Au 1^{er} janvier 2004, CGD avait procédé à des réévaluations des immobilisations corporelles en vertu des dispositions légales applicables. Conformément à la norme IFRS 1 - « Première adoption des normes internationales d'information financière », lors de la transition aux normes IFRS, la valeur de bilan intégrant l'effet des réévaluations concernées a été considérée comme un coût, vu que le résultat de ces réévaluations, au moment de leur réalisation, correspondait, de manière générale, au coût ou au coût déprécié, déterminé conformément aux normes comptables internationales et ajusté pour refléter les variations des indices de prix. Au Portugal, une partie correspondant à 40 % de l'augmentation des amortissements résultant de ces réévaluations n'est pas acceptée comme coût à des fins fiscales, les passifs d'impôts différés respectifs étant alors comptabilisés.

Les amortissements sont calculés systématiquement sur la durée de vie utile estimée de l'actif, qui correspond à la période au cours de laquelle l'actif devrait être disponible pour usage, comme détaillé ci-après :

	Années de vie utile
Biens immobiliers utilisés pour l'entreprise	50 - 100
Equipement	
Mobilier et matériel	8
Machines et outillage	5 - 8
Equipement informatique	3 - 8
Installations intérieures	3 - 10
Matériel de transport	4 - 6
Equipement de sécurité	4 - 10

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement.

Les frais de travaux et d'amélioration des biens immobiliers occupés par CGD en tant que locataire, selon un régime de location d'exploitation, sont capitalisés à ce poste et amortis, en moyenne, sur une période de 10 ans.

Les amortissements sont comptabilisés dans les coûts de l'exercice.

Des analyses sont effectuées chaque année pour identifier des éléments de dépréciation d'immobilisations corporelles. Lorsque la valeur comptable nette des immobilisations corporelles dépasse leur valeur recouvrable (supérieure à la valeur d'usage et à la juste valeur), une perte de valeur est comptabilisée en résultat, au poste « Dépréciation d'autres actifs, nette des reprises et des recouvrements ». Les pertes de valeur peuvent être reprises, ce qui a également une incidence sur les résultats, en cas d'augmentation ultérieure de la valeur recouvrable de l'actif.

CGD évalue annuellement l'adéquation de la durée de vie utile estimée de ses immobilisations corporelles.

2.8 Contrats de location

La norme IFRS 16, « Contrats de location », établit les principes applicables à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et à la déclaration des contrats de location, dans le but de garantir des informations pertinentes qui représentent fidèlement ces transactions.

Locataire

La norme définit un seul modèle de comptabilisation pour les contrats de location, comptabilisant un actif avec droit d'usage et un passif de location pour tous les contrats de location, sauf pour les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ou pour les contrats de location relatifs à des actifs de faible valeur où le locataire peut choisir l'exemption de comptabilisation prévue par la norme IFRS 16. Dans ce cas, il doit comptabiliser les paiements de location associés à ces contrats en charges. CGD considère qu'un actif sous-jacent a une valeur réduite lorsque la valeur de cet actif à neuf est inférieure à 4 688 euros (selon les indications fournies par l'IASB - valeur convertie du dollar en euro au taux de clôture de décembre 2022).

Bailleur

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement ou en contrats de location simple. Les actifs en régime de location-financement sont inscrits au bilan dans « Crédit clients », remboursé à travers les amortissements de capital inclus dans le plan financier des contrats. Les intérêts inclus dans les loyers sont comptabilisés au poste « Intérêts et produits assimilés ».

2.9. Immobilisations corporelles

Ce poste comprend essentiellement les coûts d'acquisition, de développement ou de préparation à l'utilisation des logiciels utilisés dans le cadre des activités de CGD. Dans les cas où les exigences définies dans la norme IAS 38 - « Immobilisations incorporelles » sont remplies, les coûts internes directs liés au développement d'applications informatiques sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Ces coûts correspondent essentiellement aux charges de personnel.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduit du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les amortissements sont systématiquement comptabilisés sur la durée de vie utile estimée des actifs, ce qui correspond à une période comprise entre 3 et 6 ans.

Les frais de maintenance des logiciels sont comptabilisés comme coûts de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

2.10 Investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises

Ce poste comprend les participations dans lesquelles CGD est exposée ou détient des droits sur les résultats variables générés dans le cadre de l'activité qu'elle développe et, simultanément, dans son rôle d'investisseur, ou est en mesure d'influencer la valeur de ces résultats par le biais de l'exercice du pouvoir qu'elle détient (contrôle de fait).

Il inclut également les participations dans lesquelles CGD exerce une influence considérable, mais dans lesquelles elle n'exerce pas de contrôle de fait sur son activité (« entreprises associées »), ainsi que les sociétés dans lesquelles le contrôle est partagé équitablement avec les autres investisseurs (« coentreprises »). L'influence notable est présumée lorsque la participation de CGD dépasse 20 % des fonds propres ou des droits de vote.

Ces actifs sont comptabilisés au coût d'acquisition et font l'objet d'une analyse de dépréciation périodique.

Les dividendes sont comptabilisés dans les produits de l'exercice au cours duquel leur distribution est décidée par les filiales, les coentreprises et les entreprises associées.

2.11 Impôts sur les bénéfices

Impôts courants

CGD est soumise au régime fiscal défini dans le Code des impôts sur les sociétés et son imposition est conforme au régime fiscal spécial des groupes de sociétés défini à l'article 69 et suivants de ce code. Le périmètre du groupe couvert par la législation susmentionnée, dont CGD est l'entité dominante, comprend toutes les sociétés ayant leur siège social ou une adresse effective au Portugal et dont le revenu total est soumis au régime fiscal général de l'impôt sur les sociétés au taux normal le plus élevé, dans lesquelles CGD détient, directement ou indirectement, au moins 75 % du capital social pendant plus d'un an, et dont cette participation lui donne plus de 50 % des droits de vote. Le bénéfice imposable du groupe est calculé par la somme algébrique des bénéfices imposables et des pertes fiscales individuelles des sociétés qui composent le périmètre.

Les comptes des succursales sont intégrés aux comptes du siège en vertu du principe de l'imposition du bénéfice global prévu à l'article 4 du Code des impôts sur les sociétés. En plus d'être soumis à l'impôt sur les sociétés au Portugal, les résultats des succursales peuvent encore être soumis à des impôts locaux dans les pays ou les territoires où elles sont établies. Les impôts locaux sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés du groupe, au titre de crédit d'impôt avec traitement de la double imposition internationale, conformément à l'article 91 du code correspondant.

L'impôt courant est calculé sur la base du bénéfice imposable, qui diffère du résultat comptable en raison des ajustements découlant de charges ou de produits qui ne sont pas pertinents du point de vue fiscal ou qui ne seront pris en compte que dans les autres périodes comptables, en soulignant les suivants :

- Imputation des bénéfices de filiales non résidentes soumises à un régime fiscal privilégié

En application de l'article 66 du Code de l'impôt sur les sociétés (IRC), les bénéfices réalisés par les entités non résidentes, soumises à un régime fiscal nettement plus favorable, sont imputés à CGD, au prorata de leur participation et indépendamment de la répartition, pour autant que CGD détienne, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital, des droits de vote ou des droits aux revenus ou à l'actif de ces entités.

Un établissement est considéré comme soumis à un système nettement plus favorable lorsque :

(i) le territoire de résidence de celui-ci est inclus dans un arrêté ministériel approuvé par un membre du gouvernement responsable du secteur des finances, ou,

(ii) l'impôt sur les bénéfices effectivement versé est inférieur à 50 % de l'impôt qui serait dû en vertu du Code de l'impôt sur les sociétés (IRC).

L'imputation des bénéfices concernés est effectuée au cours de l'exercice qui comprend la fin de la période d'imposition de l'entité non-résidente et correspond au revenu net obtenu par cette dernière, en fonction de la part de capital détenu par CGD. Le montant du résultat imputé sera déductible du bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel lesdits bénéfices sont distribués à CGD. CGD ne comptabilise pas d'impôts différés liés à cette situation.

- Dépréciation pour crédit

Le 4 septembre 2019, la loi n° 98/2019 a été publiée, modifiant le Code de l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne la dépréciation des établissements de crédit et d'autres institutions financières et créant des règles applicables aux dépréciations comptabilisées au cours des exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2019, et qui ne sont pas encore acceptées aux fins de l'impôt. Dans le cadre de ce nouveau régime, les pertes de valeur pour risque de crédit, liées aux expositions analysées sur une base individuelle ou collective, comptabilisées au cours des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2019, ou après, sont entièrement déductibles selon les normes comptables et réglementaires applicables (hormis les exceptions prévues à l'article 28-C, paragraphe 7 du Code des impôts sur les sociétés). Les règles en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 s'appliquent aux dépréciations et autres corrections de valeur pour risque de crédit spécifique, ayant été comptabilisées au cours d'exercices fiscaux antérieurs, c'est-à-dire en limitant la déductibilité fiscale aux montants calculés conformément aux dispositions de l'avis n° 3/95 de la Banque du Portugal (abrogé depuis) et à condition, notamment, que les crédits ne soient pas couverts par des droits réels sur des biens immobiliers.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle loi, CGD a officialisé son intention d'adhérer au nouveau régime pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, au moyen d'une communication adressée au Directeur général de l'administration fiscale le 31 octobre 2019, ce régime étant applicable à partir de cet exercice.

- Crédits radiés à l'actif

Aux 31 décembre 2022 et 2021, CGD comptabilisait des actifs d'impôts différés liés à des dépréciations non acceptées fiscalement, relatives à des opérations de crédit qui avaient déjà été radiées à l'actif, compte tenu de l'attente de leur inclusion dans la constitution de la base d'imposition des périodes imposables, dans lesquelles les conditions exigées pour leur déductibilité sont remplies, au niveau de la période de retard (24 mois) et du respect des limites fixées par la législation en vigueur à ces dates, ou encore, si l'une des conditions visées à l'article 41 du Code de l'impôt sur les sociétés (créances irrécouvrables) s'avère.

- Dépréciation pour participations financières

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 28-A du Code de l'impôt sur les sociétés, les pertes de valeur sur titres et d'autres placements comptabilisés conformément aux méthodes comptables, applicables aux entités sous le contrôle de la Banque du Portugal, sont déductibles.

Avec la publication de la loi n° 42/2016, l'article 51-C du Code de l'impôt sur les sociétés a été modifié par l'amendement de son paragraphe 6 qui stipule que les pertes de valeur de 2017 et des années suivantes, ainsi que les autres corrections de la valeur des parts sociales ou d'autres instruments des capitaux propres ayant contribué à la formation du bénéfice imposable, sont considérées comme des composantes positives du bénéfice imposable au cours de la période d'imposition où a lieu la cession onéreuse respective. Suite à cette situation, CGD a commencé à comptabiliser les passifs d'impôts différés pour des pertes de valeur sur des participations financières acceptées fiscalement au moment de leur constitution, par rapport auxquelles il existe une intention de vente ou de liquidation (ou celles-ci sont déjà en cours), et qui, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 s'élevaient respectivement à 42 776 000 euros et à 30 055 000 euros.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le montant des passifs d'impôts différés non comptabilisés associés à des pertes de valeur sur des participations financières acceptées fiscalement, mais pour lesquelles la stratégie de gestion définie par le Conseil d'administration n'a pas été modifiée, notamment en raison de la non-existence de toute perspective de vente ou de liquidation éventuelle dans un avenir proche, s'élève respectivement à 65 915 000 euros et à 71 173 000 euros.

- Charges de personnel

CGD a considéré comme fiscalement acceptées pour la détermination de la base d'imposition les charges de personnel supportées et comptabilisées, y compris, entre autres, celles relatives aux engagements liés aux pensions et à d'autres avantages postérieurs à l'emploi, dans la limite des contributions effectivement versées au Fonds de pension. Cette procédure découle de l'accord du secrétaire d'Etat aux Affaires fiscales en cette matière, du 19 janvier 2006, selon lequel les montants comptabilisés en coûts sont déductibles aux fins du calcul du bénéfice imposable, conformément aux normes comptables applicables, mais dans la limite de la contribution effectivement versée au Fonds de pension, au cours de l'exercice ou des exercices précédents, et conformément aux règles énoncées à l'article 43 du Code de l'impôt sur les sociétés.

Encore dans ce cadre et suite à la modification de la méthode comptable relative à la comptabilisation des gains et des pertes actuariels avec les plans de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi du 31 décembre 2011, le solde des charges nettes différées, comptabilisé dans le bilan de CGD à cette date, a été intégralement comptabilisé par contrepartie des réserves. Etant donné que la composante relative aux engagements liés aux pensions, d'un montant de 60 837 000 euros, était conforme aux exigences visées à l'article 183 de la loi n° 64-B/2011 du 30 décembre 2011, les variations négatives des fonds propres issues de l'exercice de 2011, qui n'ont pas été comptabilisées à des fins fiscales pendant cet exercice, sont comptabilisées comme une déduction au bénéfice imposable, en parts égales, au cours des dix exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2012.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, CGD n'a pas comptabilisé d'impôts différés au titre des gains et pertes actuariels ou financiers liés à son plan de retraite qui sont associés à des employés actifs.

- Résultat de liquidation

En vertu de l'article 92 du Code de l'impôt sur les sociétés, l'assiette, diminuée des déductions relatives à la double imposition internationale et aux avantages fiscaux, ne peut être inférieure à 90 % du montant qui serait déterminé si l'assujetti :

(i) ne bénéficiait pas d'avantages fiscaux et

(ii) n'avait pas versé de contributions supplémentaires à des fonds de pension et assimilés, destinés à couvrir les obligations au titre des avantages de retraite, en raison de l'application des normes comptables internationales.

Cette limitation ne s'applique pas aux avantages fiscaux visés au paragraphe 2 de cet article.

CGD n'a procédé à aucun ajustement dans la détermination de son assiette pour les années 2022 et 2021, à la suite de l'application de cet article.

Impôts différés

Le total des impôts sur les bénéfices comptabilisés dans le résultat comprend les impôts courants et les impôts différés.

Les impôts différés correspondent à l'impact sur les impôts recouvrables ou à payer au cours d'exercices futurs, résultant d'écarts temporaires déductibles ou imposables entre la valeur de bilan des actifs et des passifs et leur base fiscale, utilisée pour déterminer le bénéfice imposable.

Tous les écarts temporaires imposables des passifs d'impôts différés sont normalement comptabilisés, alors que les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés qu'à concurrence du montant probable des bénéfices imposables futurs, susceptibles de permettre l'utilisation des écarts imposables déductibles correspondants ou la communication de pertes fiscales. En outre, aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans les cas où leur recouvrabilité peut être mise en doute en raison d'autres situations, notamment des interprétations différentes de la loi fiscale en vigueur.

Les impôts différés liés aux écarts temporaires résultant de la comptabilisation initiale des actifs et des passifs dans des transactions n'affectant pas le résultat comptable ni le bénéfice imposable ne sont pas comptabilisés.

Les principales situations donnant lieu à des écarts temporaires au niveau de CGD correspondent à des provisions, des dépréciations et des avantages du personnel temporairement non acceptés fiscalement.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition devant entrer en vigueur à la date de reprise des écarts temporaires, ceux-ci correspondant aux taux approuvés ou en grande partie approuvés à la date du bilan.

Les impôts sur le résultat (courants ou différés) sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice, sauf dans les cas où les opérations qui les ont générés ont été comptabilisées dans d'autres postes des capitaux propres. Dans ces situations, l'impôt correspondant est également comptabilisé par contrepartie des capitaux propres.

2.12 Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés par rapport auxquels une future dépense de fonds est probable et peut être déterminée de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation du montant à déboursier pour régler l'engagement à la date du bilan.

Si une future dépense de fonds n'est pas probable, il s'agit alors d'un passif éventuel. Les passifs éventuels sont seulement soumis à l'obligation de déclaration, à moins que leur réalisation ne soit peu probable.

Les provisions constituées pour d'autres risques sont destinées à couvrir :

- les engagements relatifs à des garanties et à d'autres engagements hors bilan, déterminés sur la base d'une analyse des risques des opérations et des clients respectifs, et
- les éventualités judiciaires, fiscales et d'autres résultant de l'activité de CGD.

2.13 Avantages du personnel

Les engagements liés aux avantages du personnel sont comptabilisés conformément aux principes établis par la norme IAS 19 - « Avantages du personnel ». Les principaux avantages accordés par CGD comprennent les pensions de retraite et de survie, les frais de soins de santé et d'autres avantages à long terme.

Engagements liés aux pensions et aux frais de soins de santé

CGD a mis en place un plan de retraite à prestations définies, destiné à garantir le versement de pensions de retraite, d'invalidité et de survie à ses employés. En outre, l'assistance sociale et médicale pour les employés actifs et retraités du siège sont pris en charge par les services sociaux de Caixa Geral de Depósitos (services sociaux), qui sont financés par les contributions du siège et des employés.

CGD a également des engagements au titre des contributions aux services d'assistance médicale et sociale (SAMS) liés aux employés de l'ancien BNU qui ont pris leur retraite jusqu'à la date de la fusion de cette banque avec CGD, le 23 juillet 2001.

L'engagement comptabilisé au bilan au titre des plans d'avantages définis, correspond à l'écart entre la valeur actuelle des engagements et la juste valeur des actifs du Fonds de pension. Le montant total de l'engagement est déterminé par des actuaires spécialisés, selon la méthode « *Unit Credit Projected* » et des conditions actuarielles jugées adéquates. Le taux d'actualisation utilisé pour mettre à jour les engagements correspond aux taux d'intérêt du marché des obligations de sociétés de grande qualité, libellés dans la devise dans laquelle les engagements sont acquittés, et à des échéances semblables à celles de la moyenne des périodes de règlement.

Les gains et les pertes résultant des écarts entre les conditions actuarielles et financières utilisées et les montants réellement vérifiés, au regard de l'évolution des engagements et du résultat attendu du fonds de pension, ainsi que ceux résultant des modifications des conditions actuarielles, sont comptabilisés au poste « Autres réserves ».

Les coûts de l'exercice liés aux pensions de retraite et aux frais de soins de santé, y compris les coûts des services courants et les charges nettes d'intérêts, sont regroupés au poste correspondant « Charges de personnel ».

L'impact du départ à la retraite des employés avant l'âge légal, défini dans l'étude actuarielle, est directement comptabilisé au poste « Charges de personnel ». En outre, CGD comptabilise un passif spécifique correspondant à l'impact du passage à la situation d'inactivité des travailleurs avec lesquels elle a conclu des accords de suspension du contrat de travail. Cette provision est également comptabilisée par contrepartie du compte de résultat au poste « Charges de personnel ».

Comme détaillé dans les notes 32 et 33 de l'annexe jointe aux états financiers, le 24 février 2023, le gouvernement portugais a publié le décret-loi 14/2023 qui transfère tous les engagements couverts par le Fonds de pension de CGD (FPCGD) à Caixa Geral de Aposentações (CGA), avec l'extinction et la liquidation du FPCGD et la remise, par Caixa à CGA, d'une compensation financière pour les engagements transférés.

Aux termes de la norme IAS 19, CGD comptabilise au compte de résultat 2022, au poste charges de personnel, la prime supportée à l'opération qui correspond à la différence entre la valeur des engagements, calculée dans une perspective de continuité de l'activité, et la valeur définie dans l'opération, calculée dans une perspective de règlement des dettes).

La transaction prévoit un mécanisme de compensation de GGD à CGA pour tout écart entre les taux de croissance des salaires et des pensions, utilisés comme hypothèses dans l'opération et les taux effectifs. Cette compensation sera évaluée en 2028, selon les données obtenues jusqu'en décembre 2027, et aura une valeur maximale de 320 000 000 d'euros.

Conformément aux normes comptables, à savoir l'IAS 37, Caixa doit enregistrer dans ses états financiers le passif éventuel associé à ce mécanisme de compensation. L'évaluation réalisée dans le cadre de la préparation des états financiers de décembre 2022 a conduit à la conclusion que ce mécanisme a une valeur nulle à l'heure actuelle, compte tenu à la fois de la capacité de Caixa à gérer les différents éléments de rémunération ayant un impact sur la croissance des rémunérations et des pensions de l'univers des bénéficiaires, dont les engagements sont transférés à CGA, et du niveau de prudence des hypothèses sous-jacentes au transfert.

Les engagements liés aux frais de soins de santé sont comptabilisés au poste « Provisions pour avantages du personnel » (note 22).

Autres avantages à long terme

CGD a également d'autres engagements liés à des avantages à long terme accordés aux employés, notamment des engagements liés à des retraites anticipées, à des primes d'ancienneté et à des allocations décès avant l'âge normal de la retraite. L'allocation décès après l'âge normal de la retraite est couverte par le Fonds de pension.

Les engagements associés à ces avantages sont également déterminés en fonction d'évaluations actuarielles. Les gains et les pertes actuariels constatés sont intégralement comptabilisés en résultat de l'exercice, conformément à la norme IAS 19 - « Avantages du personnel », en fonction de la nature des avantages identifiés.

Les engagements liés aux primes d'ancienneté et aux allocations de décès sont comptabilisés respectivement au poste « Autres passifs » (note 24) et au poste « Provisions pour avantages du personnel » (note 22).

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, y compris les primes de productivité versées aux employés en raison de leur performance, sont comptabilisés au poste « Charges de personnel » (note 32) de l'exercice auquel ils se rapportent, conformément au principe de la spécialisation de l'exercice.

Indemnité de cessation d'activité

Les avantages de la cessation d'activité comprennent les charges résultant d'accords conclus entre CGD et ses employés pour mettre fin à leur relation de travail en échange d'une compensation. Ces charges sont comptabilisées en compte de résultat au poste « Charges de personnel » (note 32).

2.14 Commissions

Comme énoncé dans la note 2.4, les commissions liées aux opérations de crédit et autres instruments financiers, notamment les commissions facturées ou payées directement attribuables à leur origine, sont comptabilisées sur la période de ces opérations au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés » (note 27).

Les commissions relatives à des services fournis sont normalement comptabilisées comme produits sur la période de service ou en une seule fois, si elles correspondent à une compensation pour l'exécution d'actes isolés.

2.15 Montants reçus en dépôt

Les montants reçus en dépôt, notamment les titres de clients, sont - comptabilisés dans des postes hors bilan, de préférence à la juste valeur ou à leur valeur nominale.

2.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de la préparation de l'état des flux de trésorerie, CGD considère comme « Trésorerie et équivalents de trésorerie » le total des postes « Trésorerie et comptes courants auprès des banques centrales » et « Trésorerie et comptes courants auprès d'autres établissements de crédit ».

2.17 Estimations comptables essentielles et jugements les plus pertinents dans l'application des méthodes comptables

Pour appliquer les méthodes comptables décrites ci-dessus, il est nécessaire de procéder à des estimations établies par le Comité exécutif de CGD. Les estimations ayant un plus grand impact sur la préparation des états financiers individuels sont les suivantes :

a) Détermination des pertes de valeur sur des crédits clients

Les pertes de valeur sur les prêts accordés au coût amorti sont déterminées selon la méthode définie à la note 2.4 d). Cette évaluation résulte de la prise en compte d'un ensemble de facteurs reflétant la connaissance de la réalité des clients, le traitement des données historiques, la valeur des garanties associées aux opérations concernées, entre autres, présentant en tant que tel un niveau élevé de jugement.

CGD estime que la dépréciation déterminée sur la base de cette méthode permet de refléter de manière adéquate le risque associé à son portefeuille de prêts accordés, en tenant compte des règles définies par la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

b) Détermination des pertes de valeur sur des instruments de dette évalués à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global

Conformément aux exigences d'évaluation de ces actifs, les variations de leur juste valeur sont comptabilisées par contrepartie des autres éléments du résultat global. Chaque fois que, en raison des analyses effectuées (note 2.4 d)), l'existence d'une dépréciation est déterminée, le montant de la perte ainsi déterminé est reclassé comme autres éléments du résultat global pour les coûts de l'exercice.

Cette évaluation est réalisée à l'aide des informations disponibles sur le marché et comprend l'utilisation d'hypothèses et de jugements dans sa modélisation, dont le changement pourrait entraîner des résultats différents. Toutefois, CGD estime que la dépréciation déterminée sur la base de cette méthode permet de refléter de manière adéquate le risque associé à ces actifs, en tenant compte des règles définies par la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

c) Evaluation des instruments financiers non négociés sur des marchés actifs

Conformément à la norme IFRS 9 - « Instruments financiers », CGD évalue à la juste valeur tous les instruments financiers, à l'exception de ceux qui sont comptabilisés au coût ou au coût amorti. Lors de l'évaluation d'instruments financiers non négociés sur des marchés liquides, des modèles et des techniques d'évaluation sont utilisés, comme décrit dans la note 2.4. Les évaluations obtenues correspondent à la meilleure estimation de la juste valeur de ces instruments à la date du bilan. Afin de garantir une séparation adéquate des fonctions, l'évaluation de ces instruments financiers est déterminée par un organe indépendant de la fonction de négociation.

d) Evaluation des actifs non courants détenus en vue de la vente - investissements dans des filiales

L'évaluation des investissements dans des filiales comptabilisés au poste « Actifs non courants détenus en vue de la vente » repose sur des méthodes d'évaluation principalement fondées sur des évaluations externes, utilisant différentes techniques de comptabilisation à la juste valeur, en tenant compte des estimations de l'organe de direction de chaque entité, des conditions du marché dans lequel les entités opèrent et de certaines hypothèses ou jugements. Des méthodologies alternatives et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes pourraient entraîner un niveau d'évaluation différent de ces investissements.

e) Avantages du personnel

Comme indiqué dans la note 2.13 ci-dessus, les obligations de CGD au titre des avantages postérieurs à l'emploi et à d'autres avantages à long terme accordés à ses employés sont déterminés en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations actuarielles comprennent des hypothèses financières et actuarielles relatives à la mortalité, à l'invalidité, à l'augmentation des salaires et des pensions, à la rentabilité des actifs affectés à la couverture de ces engagements et au taux d'actualisation, entre autres. Les hypothèses retenues correspondent aux meilleures estimations de CGD et de ses actaires quant au comportement futur des variables respectives.

f) Détermination des impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices (courants et différés) sont déterminés par CGD sur la base des règles définies par le cadre fiscal en vigueur. Toutefois, dans certaines situations, la législation fiscale n'est pas suffisamment claire et objective et peut donner lieu à différentes interprétations. Dans ces cas, les montants comptabilisés résultent de la meilleure compréhension des organes responsables de CGD sur la mise en contexte correcte de ses opérations. Ceci peut néanmoins être mis en cause par les autorités fiscales.

La comptabilisation des actifs d'impôts différés par CGD, y compris ceux liés aux pertes fiscales à déclarer, est fondée sur les perspectives de bénéfices fiscaux imposables futurs permettant leur réalisation. Ces actifs sont déterminés sur la base des projections des résultats comptables les plus récents et sur l'objectif établi pour la réduction des actifs non productifs. Les projections des résultats comptables ont été préparées sur la base du maintien des règles de déductibilité des pertes de valeur sur les créances et les autres créances au 31 décembre 2018. Par conséquent, la recouvrabilité des actifs d'impôts différés dépend de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'administration de CGD, notamment de la capacité de générer des bénéfices imposables estimés et de l'interprétation du cadre juridique qui sera en vigueur à l'avenir (note 16).

g) Evaluations des biens immobiliers

L'évaluation des biens immobiliers comptabilisés au poste « Actifs non courants détenus en vue de la vente » prend en compte un ensemble de jugements qui dépend des caractéristiques spécifiques de chaque actif et de la stratégie de commercialisation de CGD. Les hypothèses sur les événements futurs peuvent ne pas se produire ou, même si elles se produisent, les résultats réels peuvent toutefois être différents. Par exemple, les attentes liées au marché immobilier, les variables macroéconomiques pertinentes ou le niveau de caractéristiques intrinsèques du bien immobilier et de son environnement physique peuvent changer.

h) Provisions et passifs éventuels

Comme mentionné dans la note 2.12 ci-dessus, des provisions sont comptabilisées chaque fois qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) et qu'il est probable que son paiement soit requis à l'avenir et qu'elle puisse être évaluée de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, n'étant publiés que si la possibilité d'effectuer des paiements n'est pas classée comme lointaine.

La décision relative à la comptabilisation des provisions et à l'évaluation respective tient compte de l'évaluation faite par le Conseil d'administration sur les risques et les incertitudes liés aux processus en cours et aux attentes concernant la réalisation des flux de trésorerie futurs, en s'appuyant sur les meilleures informations disponibles à la date de clôture des états financiers.

i) Dépréciation des investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises

CGD évalue, sur une base annuelle, la valeur recouvrable des investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises à la fin de l'exercice. La valeur recouvrable est déterminée en fonction de méthodes d'évaluation fondées sur des techniques d'actualisation des flux de trésorerie, en tenant compte de la stratégie du Conseil d'administration pour chaque entité, des conditions de marché et de la valeur temporelle, ainsi que des risques commerciaux pour lesquels sont utilisés des hypothèses ou des jugements pour établir des estimations de juste valeur.

Des méthodologies alternatives et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes pourraient entraîner un niveau d'évaluation différent de ces investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, avec un impact inhérent sur les résultats de CGD.

XII/ Certification des comptes et rapport d'audit

RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Caixa Geral de Depósitos, SA (« CGD » ou « Groupe ») qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2022 (qui s'élève à un total de 102 503 009 000 euros et dont les capitaux propres totalisent 9 482 661 000 euros, y compris un résultat attribuable à l'actionnaire de 842 786 000 euros), le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe jointe aux états financiers consolidés, comprenant un résumé des principales méthodes comptables.

Nous certifions que les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière consolidée de Caixa Geral de Depósitos, SA au 31 décembre 2022, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés à la fin de cet exercice, en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et selon d'autres normes et directives techniques et éthiques de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes portugaise. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels consolidés » ci-dessous. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, à l'égard des entités qui composent le Groupe, qui nous sont applicables et nous avons respecté les exigences éthiques du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour exprimer notre opinion.

Questions d'audit pertinentes

Les questions d'audit pertinentes sont celles qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes au niveau de l'audit des comptes annuels consolidés de l'exercice en cours.

Ces questions ont été examinées dans le cadre de l'audit des comptes annuels consolidés dans leur ensemble et de l'expression de notre opinion. Nous n'exprimons aucune opinion à part sur ces questions.

Nous décrivons ci-dessous les questions d'audit pertinentes pour l'année en cours :

1. Dépréciation d'actifs financiers - crédit clients

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Comme indiqué au bilan et plus amplement détaillé dans les notes 13 et 38 de l'annexe jointe aux états financiers consolidés, le montant du crédit clients du Groupe s'élève à 53 032 491 000 euros, soit environ 50 % de l'actif brut. Le cumul de la dépréciation comptabilisée sur le crédit accordé à la clientèle s'élève à 2 254 541 000 €, soit 4,3 % du montant du crédit.</p> <p>La dépréciation attribuée au crédit clients représente la meilleure estimation des organes de direction de CGD et de ses filiales des pertes attendues pour son portefeuille de crédit clients, compte tenu des exigences de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Les pertes encourues de la dépréciation du crédit accordé, évalué au coût amorti, sont déterminées conformément aux méthodes comptables, méthodologies, concepts et hypothèses décrits dans les notes 2.7 D et 43 - « Risque de crédit », paragraphes 6 à 10, de l'annexe jointe aux états financiers consolidés. Cette évaluation résulte de la prise en compte d'un ensemble de facteurs reflétant la connaissance de la réalité des clients, le traitement des données historiques, le montant des garanties associées aux opérations concernées, entre autres, comprenant un niveau de jugement élevé (note 2.20 a)).</p> <p>La dégradation de l'environnement macroéconomique actuel, résultant de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'inflation, des taux d'intérêt et des contraintes dans les chaînes d'approvisionnement et de production, peut entraîner une augmentation des situations des clients en difficulté financière</p>	<p>Notre réponse au risque d'anomalies significatives a abouti à une approche combinée de l'évaluation des contrôles et procédures de corroboration, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension et évaluation de la conception et test de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle interne existantes dans le processus de quantification des pertes de valeur du portefeuille de crédit. ▶ Tests de revue analytique de l'évolution des soldes du portefeuille de crédit et de dépréciation du Groupe par rapport à la même période de l'exercice précédent, ainsi que des attentes formées, y compris la compréhension des variations survenues dans le portefeuille de crédit et les changements des hypothèses et des méthodologies de dépréciation. ▶ Compréhension des mesures prises par le Groupe pour assurer un suivi et un repérage adéquats des expositions couvertes par un moratoire, ainsi que l'identification des secteurs d'activité ou d'autres sous-groupes spécifiques, plus exposés aux effets du contexte macroéconomique actuel et les processus conçus pour y faire face de manière proactive et ainsi récupérer les dégradations du risque et les pertes attendues associées. ▶ Sélection d'un échantillon de clients faisant l'objet d'une analyse de dépréciation individuelle pour apprécier les hypothèses retenues par les organes de direction et les filiales de CGD pour quantifier la dépréciation. Cette analyse comprend des

et des prêts en défaut. Dans ce contexte, outre la mise à jour des scénarios macroéconomiques selon les paramètres prospectifs (*forward looking*) du modèle collectif, CGD a procédé à des changements méthodologiques et mené plusieurs analyses de sensibilité pour identifier d'éventuelles dégradations du portefeuille de crédits à court et moyen terme, pouvant affecter négativement les provisions (*stage*). En guise de conclusion des analyses réalisées, CGD a alloué un montant supplémentaire pour couvrir les pertes attendues potentielles non prises en compte par le modèle de dépréciation actuel (note 43 – « Risque de crédit » paragraphe 10 – « Conflit Russie-Ukraine – Impacts potentiels sur le portefeuille de crédits – dépréciation supplémentaire (overlays) » de l'annexe jointe aux états financiers).

Compte tenu du degré de subjectivité et de complexité impliqués, les changements au niveau des stratégies de recouvrement et des jugements portés, ou au niveau des hypothèses qui conditionnent l'estimation et la période sur laquelle portent les flux financiers, impliquant qu'ils se matérialisent différemment des estimations, peuvent avoir un impact significatif sur la détermination de la dépréciation estimée, ce qui justifie qu'il s'agisse d'un point clé d'audit pertinent.

informations sur les modèles d'affaires, la situation économique et financière des débiteurs et les rapports d'évaluation des collatéraux, ainsi que des enquêtes pour comprendre la stratégie de recouvrement définie, les hypothèses retenues et l'évaluation des impacts potentiels estimés de la situation macroéconomique actuelle en ce qui concerne les débiteurs ou des secteurs spécifiques.

► Une évaluation du caractère raisonnable des paramètres retenus dans le modèle de calcul des dépréciations dites collectives a été faite avec le soutien d'experts internes spécialisés en gestion des risques, en mettant l'accent sur les procédures suivantes : i) compréhension de la méthodologie formalisée et approuvée par l'organe de direction et comparaison avec celle réellement utilisée ; ii) évaluation des modifications des modèles afin de déterminer les paramètres permettant de refléter les pertes attendues ; iii) analyse des modifications apportées, en 2022, aux paramètres de risque (PD, LGD et EAD) ; iv) sur une base d'échantillonnage, comparaison des données utilisées pour la détermination des paramètres de risque aux informations source ; v) évaluation de la cohérence du calcul des paramètres de risque tout au long de la période historique analysée ; vi) demandes d'informations aux spécialistes de CGD chargés des modèles et de l'analyse des rapports d'audit interne et des régulateurs ; vii) analyse des rapports avec les résultats des contrôles opérationnels du modèle (*back-testing*).

► Evaluation du caractère raisonnable des ajustements, en particulier ceux qui visent à répondre aux domaines de jugement supplémentaires résultant du contexte macroéconomique actuel et évaluation du processus de gestion associé à ces ajustements. Et

► Analyse des informations fournies à l'annexe jointe aux comptes annuels consolidés à cet égard, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.

2. Recouvrabilité d'actifs d'impôt différé

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Le bilan enregistre des actifs d'impôts différés d'un montant de 967 858 000 €, dont 102 959 000 € couverts par le régime particulier applicable aux actifs par impôts différés (REAIID), tels que détaillés dans les notes 2.13 et note 19 de l'annexe jointe aux états financiers consolidés.</p> <p>Conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 12 - « Impôts sur le résultat », les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure des attentes du Groupe à l'égard de leur recouvrabilité future, ceci étant fondamentalement déterminé par sa capacité à générer des revenus imposables futurs suffisants et par l'interprétation du cadre juridique applicable pour la période d'analyse, tel que détaillé dans la note 2.20 f) de l'annexe jointe aux états financiers consolidés.</p> <p>Cette évaluation a été réalisée sur la base de la mise en œuvre du plan stratégique de CGD et de l'application des règles de plafonnement de la déduction des provisions pour dépréciation de risque de crédit définies par la loi n° 98/2019.</p> <p>Tout écart qui pourrait se matérialiser différemment des scénarios considérés dans l'estimation des résultats fiscaux futurs, ou tout changement de la législation fiscale applicable ou des hypothèses et interprétations retenues pour sa détermination, peut avoir des impacts significatifs sur le montant des actifs d'impôts différés, ce qui justifie qu'il s'agisse d'un point clé d'audit pertinent.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <p>► Compréhension des procédures de contrôle interne lors de l'estimation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé.</p> <p>► Compréhension des principales hypothèses et jugements pris en compte par le Groupe pour estimer l'évolution future des résultats avant impôt, y compris l'analyse de leur cohérence avec les projections du plan stratégique, tout en tenant compte du contexte macroéconomique actuel.</p> <p>► Implication d'experts internes spécialisés en questions fiscales pour analyser les hypothèses retenues dans l'estimation des actifs d'impôt différé, compte tenu de l'application des règles de plafonnement de la déduction des provisions pour dépréciation de risque de crédit définies par la loi n° 98/2019.</p> <p>► Examen des calculs effectués par le Groupe pour démontrer la recouvrabilité des actifs d'impôt différé, en tenant compte de la compréhension des hypothèses retenues lors de l'estimation des résultats avant impôt et de l'examen de l'interprétation de la loi fiscale.</p> <p>► Analyse des informations fournies à l'annexe jointe aux comptes annuels consolidés à cet égard, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.</p>

3. Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi des employés du Groupe et aux engagements pris dans le cadre du programme de préretraite.

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>CGD et certaines des filiales du Groupe ont pris la responsabilité de verser à leurs retraités et employés des pensions de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi (note 2.15 de l'annexe jointe aux états financiers consolidés).</p> <p>A cette fin, au 31 décembre 2022, les engagements estimés au titre des services passés des retraités et des employés bénéficiant d'une pension de retraite et d'une assistance médicale et sociale postérieure à l'emploi s'élevaient respectivement à 2 775 772 000 euros et à 309 231 000 euros (note 36 de l'annexe jointe aux états financiers consolidés).</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du contexte actuel et des changements structurels de l'activité bancaire, la prorogation du programme de préretraite du Groupe CGD jusqu'en 2024 a été approuvée. Dans ce contexte, au 31 décembre 2022, CGD prévoyait une provision de 137 580 000 euros pour le programme de préretraite (« PPR »), comme mentionné en note 36.</p> <p>Ces engagements au titre des pensions de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les engagements pour le programme de préretraite ont été estimés sur la base d'évaluations actuarielles établies par un actuaire externe, certifié par l'autorité de surveillance des assurances et des fonds de pension (« ASF »). Les évaluations intègrent un ensemble d'hypothèses financières et actuarielles définies par l'organe de direction de CGD, en particulier en ce qui concerne le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et des pensions et les tables de mortalité et d'invalidité, tel que détaillé dans la note 2.20 e) de l'annexe jointe aux états financiers consolidés.</p> <p>Le décret-loi 14/2023, publié le 24 février 2023, prévoit le transfert de tous les engagements liés aux pensions de retraite à Caixa Geral de Aposentações (CGA), avec la remise par CGD à CGA d'une compensation financière d'un montant de 3 018 340 millions d'euros et l'extinction et la liquidation ultérieures du Fonds de pension de CGD. La différence de 245 772 000 € entre le montant de la compensation et les engagements estimés a été comptabilisée comme passif par contrepartie des charges de personnel.</p> <p>Aux termes du décret-loi susmentionné, et jusqu'à la fin de 2027, le risque lié à d'éventuels écarts entre les taux de croissance des salaires et des pensions, utilisés comme hypothèses dans l'opération, et ceux qui se matérialisent réellement, persiste. Un mécanisme de compensation a été créé pour CGA par CGD, à évaluer en 2028, par référence au 31 décembre 2027, avec une valeur maximale de 320 000 000 €. En référence au 31 décembre 2022, ce passif éventuel a été évalué comme nul et fera l'objet d'une réévaluation future sur une base semestrielle.</p> <p>L'utilisation de méthodes, d'hypothèses ou de jugements différents dans l'application des calculs actuariels peut donner lieu à des estimations différentes de leur valeur comptable, ce qui justifie qu'il s'agisse d'une question d'audit pertinente.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension des procédures de contrôle interne lors de l'estimation des engagements liés aux services passés avec des pensions de retraite et autres avantages et engagements postérieurs à l'emploi en vertu du PPR. ▶ Réalisation de tests de cohérence (audit analytique) de l'évolution du solde des engagements, le comparant à la période correspondante et aux attentes créées à travers la compréhension de l'évolution survenue au niveau des effectifs et des retraités couverts par les prestations définies et des changements apportés aux hypothèses. ▶ Vérification de l'inscription de l'actuaire responsable auprès de l'ASF et lecture de sa déclaration d'indépendance contenue dans l'étude actuarielle du 31 décembre 2022. ▶ Implication d'experts actuariels internes pour évaluer les hypothèses retenues dans l'étude actuarielle, sur la base des données de marché disponibles, des informations historiques et des informations fournies par l'organe de direction, ainsi que pour examiner les calculs effectués par l'actuaire externe d'après un échantillonnage. ▶ Analyse des engagements prévus dans le contrat de création du fonds de pensions et des engagements considérés dans le rapport actuariel au 31 décembre 2022, ainsi que du classement des engagements liés à l'assistance médicale et sociale postérieure à l'emploi. ▶ Tests par échantillonnage de vérification des données incluses dans l'étude actuarielle. ▶ Analyse du cadre comptable adopté pour le transfert des engagements à CGA, en tenant compte des dispositions du décret-loi n° 14/2023. ▶ Analyse des responsabilités en vertu du PPR et des données prises en compte dans les estimations préparées par le Groupe, ainsi que l'analyse du classement des engagements à la lumière des principes de la norme IAS 37. ▶ Analyse des informations fournies à l'annexe jointe aux comptes annuels consolidés à cet égard, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.

4. Instruments financiers évalués à la juste valeur et classés niveau 3 de l'IRFS 13

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Comme décrit dans la note 43 de l'annexe jointe aux états financiers consolidés - au chapitre « Perspective à long terme ou économique - juste valeur », au 31 décembre 2022, le Groupe détient un ensemble d'instruments financiers évalués à la juste valeur d'un montant de 1 116 179 000 euros, évalués selon des techniques de valorisation intégrant des variables non observables sur le marché (niveau 3, dans le cadre de la norme IFRS 13 - « Evaluation à la juste valeur »).</p> <p>La valorisation des investissements est par nature subjective dans les actifs classés niveau 3, étant donné que lesdits instruments financiers sont évalués sur la base de modèles et de critères internes utilisés chez CGD ou au moyen des cours fournis par des entités externes incluant des paramètres de marché non observables.</p> <p>En outre, dans le contexte macroéconomique actuel, l'incertitude sur l'estimation de la juste valeur des instruments a augmenté en raison des effets potentiels (i) sur le volume et la valeur des transactions de référence pour des actifs similaires et comparables, (ii) sur l'extension des délais de conclusion des actifs immobiliers en cours de construction, (iii) sur les flux de trésorerie liés aux actifs loués, (iv) sur les taux d'actualisation considérés, (v) sur la capacité à louer des actifs vacants et (vi) sur le risque de prime exigé par les investisseurs potentiels.</p> <p>L'utilisation de techniques de valorisation et d'hypothèses diverses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur (note 2.20 c) de l'annexe jointe aux états financiers consolidés), notamment en raison des impacts éventuels du contexte macroéconomique actuel sur l'évolution du marché immobilier, ce qui justifie qu'il s'agisse d'une question d'audit pertinente.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension des procédures de contrôle interne existantes dans le processus d'évaluation des instruments financiers non négociés sur un marché actif. ▶ Réalisation de tests de cohérence (audit analytique) de la valeur des instruments financiers, en les comparant à la même période de l'année dernière et aux attentes créées, dont il faut souligner la compréhension des changements survenus et les modifications apportées aux hypothèses et méthodologies. ▶ En ce qui concerne les modèles internes utilisés, nous soulignons les procédures suivantes : i) compréhension de la méthode formalisée et validée par l'organe de direction ; ii) pour un échantillon d'instruments financiers, analyse des données utilisées dans les modèles, et iii) sur la base d'un échantillonnage, recalcul de la juste valeur. ▶ En ce qui concerne les fonds de restructuration et les fonds fermés, notre analyse s'est fondée sur les dernières informations financières disponibles et/ou sur la dernière valeur liquidative (<i>Net Asset Value</i>), fournie par les sociétés de gestion, ainsi que sur les analyses effectuées par CGD sur les techniques de valorisation des actifs, qui font partie du portefeuille de ces fonds. En ce qui concerne la valorisation des actifs immobiliers détenus par ces fonds, des experts internes ont été impliqués pour analyser l'adéquation des méthodes de valorisation et le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la valorisation d'un échantillon d'actifs. ▶ Analyse des informations fournies à l'annexe jointe aux comptes annuels consolidés à cet égard, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.

5. Fonds de résolution

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Comme indiqué dans la note 24 du chapitre « Fonds de résolution », suite aux mesures de résolution appliquées à Banco Espírito Santo, SA (BES) et à Banif - Banco Internacional do Funchal, SA (Banif), le Fonds de résolution (FdR) a souscrit un prêt à l'Etat et à un syndicat bancaire et a pris en charge d'autres engagements et passifs éventuels. CGD a participé au syndicat bancaire par le biais d'un contrat de prêt signé en août 2014, d'un montant de 174,3 millions d'euros (correspondant à environ 25 % du total).</p> <p>Selon l'annonce publique du FdR du 21 mars 2017, les conditions des prêts obtenus par FdR pour financer les mesures de résolution applicables à BES et à Banif ont été renégociées au premier trimestre 2017, y compris le prolongement de la date d'échéance jusqu'au 31 décembre 2046 et la possibilité d'ajuster ce délai pour que le FdR soit en mesure de s'acquitter pleinement de ses obligations sur la base de revenus réguliers et sans la nécessité de contributions spéciales ou de toute autre contribution extraordinaire du secteur bancaire. Nous nous sommes également penchés sur le traitement <i>pari passu</i> des obligations du FdR découlant du contrat de prêt conclu avec le syndicat bancaire, dont CGD fait partie, et des contrats de prêt conclus avec l'Etat.</p> <p>En outre, un nouveau contrat d'ouverture de crédit d'un montant allant jusqu'à 475 millions d'euros, auquel CGD a participé à hauteur de 118,4 millions d'euros, a été conclu en mai 2021. Dans ce contrat, le traitement <i>pari passu</i> a été maintenu par rapport aux prêts antérieurs.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse du contrat de prêt conclu entre le FdR et le syndicat bancaire, auquel CGD participe, en août 2014, et de ses avenants, signés en août 2016, février 2017 et mai 2021. ▶ Analyse du contrat d'ouverture de crédit conclu entre le FdR et le syndicat bancaire, auquel CGD participe, en mai 2021. ▶ Obtention par le FdR de la confirmation des soldes au 31 décembre 2022. ▶ Analyse des annonces publiques du Fonds de résolution du 28 septembre 2016, du 21 mars 2017 et du 28 mars 2018 relatives aux nouvelles conditions des prêts au FdR et leur impact sur la durabilité et l'équilibre financier et sur la vente de Novo Banco et d'autres aides d'Etat. ▶ Analyse de l'annonce publique et du contenu de la résolution approuvée par le Conseil des ministres du 2 octobre 2017, qui autorise la signature d'un accord-cadre avec le FdR pour fournir les moyens financiers afin de respecter les obligations contractuelles dans le cadre de la cession de Novo Banco à Lone Star. ▶ Examen des communications du Conseil des ministres et de la Commission européenne du 11 octobre 2017 concernant l'approbation de la vente de Novo Banco. ▶ Lecture des rapports annuels du FdR des années 2016 à 2021.

Selon les informations publiées dans le dernier rapport annuel du FdR, au 31 décembre 2021, les prêts obtenus auprès de l'Etat et du syndicat bancaire s'élevaient respectivement à 6 383 millions d'euros et 1 129 millions d'euros respectivement et les ressources propres négatives à 7 208 millions d'euros.

Afin de rembourser ces prêts et de s'acquitter de tout autre passif qu'il pourrait assumer, le FdR dispose essentiellement des revenus provenant des contributions périodiques des établissements participants (y compris de CGD) et de la contribution sur le secteur bancaire. D'autre part, tout membre du gouvernement responsable du secteur des finances peut également déterminer, par arrêté ministériel, le versement par les établissements participants de contributions spéciales dans les situations prévues par la loi applicable, notamment dans le cas où le FdR ne dispose pas de ressources propres pour s'acquitter de ses obligations.

CGD s'attend à ce qu'aucune contribution spéciale ou tout autre type de contribution extraordinaire ne soit nécessaire pour financer les mesures de résolution appliquées à BES et à Banif. Le coût des contributions périodiques et de la contribution du secteur bancaire est comptabilisé sur une base annuelle, comme prévu dans IFRIC21 - « Taxes ». Cependant, tout changement de l'application des mécanismes de financement du Fonds de résolution mentionnés ci-dessus peut avoir des impacts significatifs sur les futurs états financiers de CGD.

- ▶ Lecture des annonces publiées sur le site du FdR depuis 2016 à ce jour.
- ▶ Lecture des déclarations du président du Comité directeur du FdR lors du Comité de budget, des finances et de la modernisation de l'administration.
- ▶ Analyse du modèle simplifié de flux de trésorerie préparé par le FdR et mis à disposition par CGD dans le cadre du contrat d'ouverture de crédit de mai 2021.
- ▶ Révision du cadre comptable des contributions des établissements de crédit au FdR.
- ▶ Analyse des informations figurant dans la note 24 de l'annexe jointe aux états financiers concernant ce point.

Responsabilités de l'organe de direction et de l'organe de surveillance à l'égard des comptes annuels consolidés.

L'organe de direction est chargé de :

- ▶ la préparation des états financiers consolidés présentant une image fidèle de la situation financière consolidée, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- ▶ la préparation du rapport de gestion consolidé, du rapport sur la gouvernance d'entreprise, y compris le chapitre sur les rémunérations, et de l'état non financier consolidé, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ la création et la maintenance d'un système de contrôle interne approprié, permettant la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives provenant de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- ▶ l'adoption de conventions et de méthodes comptables appropriées selon les circonstances ;
- ▶ l'évaluation de la capacité du Groupe à poursuivre son activité, en divulguant, le cas échéant, des questions pouvant donner lieu à des doutes importants sur la continuité d'activité.

L'organe de surveillance est chargé de superviser le processus de préparation et de publication des informations financières du Groupe.

Responsabilités du commissaire à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Notre responsabilité consiste à obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, provenant d'une fraude ou résultant d'une erreur, et à établir un rapport exprimant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme ISA détecte toujours une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous émettons des jugements professionnels et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit et :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives des comptes annuels consolidés, provenant de fraudes ou résultant d'erreurs, nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et nous recueillons des éléments estimés suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

► nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit dans le but de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, sans pour autant exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

► nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations y afférentes fournies par l'organe de direction ;

► nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par l'organe de direction du principe de continuité et, selon les éléments probants recueillis, s'il existe toute incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de faire naître des doutes importants sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité. En cas de conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous devons, dans notre rapport, attirer l'attention sur les informations connexes incluses dans les états financiers consolidés ou, si ces informations ne s'avèrent pas adéquates, modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou des conditions futures pourraient amener le Groupe à cesser son activité ;

► nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations, et nous déterminons si ces états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une présentation appropriée ;

► nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités ou activités du Groupe afin d'exprimer notre opinion sur les comptes annuels consolidés. Nous sommes responsables de l'orientation, de la supervision et de la performance de l'audit du Groupe et, en dernier ressort, de notre opinion suite à l'audit ;

► nous portons à la connaissance des responsables liés à la gouvernance, y compris l'organe de surveillance, la portée et le calendrier prévu de l'audit, ainsi que les conclusions plus importantes de l'audit, y compris toute défaillance importante du contrôle interne identifiée au cours de celui-ci ;

► à partir des questions que nous rapportons aux responsables de la gouvernance, y compris l'organe de surveillance, nous déterminons celles qui se sont avérées les plus importantes lors de l'audit des comptes annuels consolidés de l'exercice en cours et qui sont les plus pertinentes. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf lorsque la loi ou la réglementation interdit leur divulgation publique ;

► nous déclarons à l'organe de surveillance que nous nous conformons aux exigences éthiques pertinentes relatives à l'indépendance et nous lui communiquons toutes les relations et autres questions pouvant être perçues comme des menaces à notre indépendance. Le cas échéant, nous lui communiquons les mesures prises pour éliminer ces menaces ou les sauvegardes appliquées.

Notre responsabilité comprend également la vérification de la conformité des informations du rapport de gestion avec les états financiers consolidés, les vérifications prévues à l'article 451, paragraphes 4 et 5, du Code du commerce et des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise, et nous vérifions aussi si l'état non financier consolidé a été présenté.

RAPPORT SUR D'AUTRES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Concernant le rapport de gestion consolidé

Conformément à l'article 451, paragraphe 3, point e) du Code du commerce et des sociétés, nous sommes d'avis que le rapport de gestion consolidé a été préparé conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, les informations qui y figurent sont conformes aux états financiers consolidés audités et, compte tenu des connaissances et de l'appréciation du Groupe, nous n'avons pas identifié d'anomalies significatives.

Concernant le rapport sur la gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article 451, paragraphe 4 du Code du commerce et des sociétés, nous sommes d'avis que le rapport sur la gouvernance d'entreprise comprend les éléments exigés au Groupe, conformément à l'article 29-H du Code des valeurs mobilières. Nous n'avons identifié aucune inexactitude importante dans les informations divulguées, conformément aux dispositions des points c), d), f), h), i) et l) dudit article.

Concernant l'état non financier consolidé

Conformément à l'article 451, paragraphe 6, du Code du commerce et des sociétés, nous informons que le Groupe a établi un rapport distinct du rapport de gestion consolidé, qui comprend l'état non financier consolidé, comme prévu à l'article 508-G du Code du commerce et des sociétés susvisé, qui a été publié avec le rapport de gestion consolidé.

Concernant les éléments supplémentaires prévus à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014

Conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, et outre les points d'audit pertinents susmentionnés, nous rapportons également ce qui suit :

► Nous avons été nommés commissaires aux comptes de CGD pour la première fois, par décision de l'actionnaire unique, le 18 mai 2017, pour la durée du mandat de 2017 à 2020. Nous avons été nommés lors de l'assemblée générale du 31 mai 2021 pour un deuxième mandat entre 2021 et 2024.

► L'organe de direction nous a confirmé qu'il n'est pas au courant de fraudes présumées ou de suspicion de fraude ayant une incidence significative sur les états financiers. Lors de la planification et de la réalisation de notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous avons fait preuve de scepticisme professionnel et conçu des procédures d'audit pour répondre à la possibilité d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés dues à des fraudes. A la suite de notre examen, nous n'avons identifié aucune anomalie significative provenant de fraude dans les comptes annuels consolidés.

► Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au rapport supplémentaire que nous avons préparé et remis à l'organe de surveillance de CGD à cette date.

► Nous attestons que nous n'avons fourni aucun service interdit par l'article 5 du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, et que nous avons maintenu notre indépendance par rapport au Groupe au cours de l'audit.

Format électronique unique européen (ESEF)

Les états financiers consolidés de CGD pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 doivent être conformes aux exigences applicables, énoncées dans le règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission du 17 décembre 2018 (règlement ESEF).

L'organe de direction est responsable de la préparation et de la communication du rapport annuel conformément au règlement ESEF.

Notre responsabilité est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés inclus dans le rapport annuel sont présentés conformément aux exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Nos procédures ont pris en compte le Guide d'application technique de la Compagnie des commissaires aux comptes portugaise sur le rapport conformément à l'ESEF, comprenant entre autres :

► la compréhension du processus de rapport financier, y compris la soumission du rapport annuel sous un format XHTML valide et

► l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives liés au balisage des informations dans les états financiers consolidés, sous format XBRL à l'aide de la technologie iXBRL. Cette appréciation s'est appuyée sur la compréhension du processus mis en place par le Groupe pour marquer les informations.

Nous confirmons que notre opinion est cohérente avec les états financiers consolidés inclus dans le rapport annuel, qui sont présentés, à tous les égards importants, conformément aux exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Fait à Lisbonne, le 28 avril 2023

Ernst & Young Audit & Associados - SROC, SA
Cabinet de commissaires aux comptes représenté par :

Ana Rosa Ribeiro Salcedas Montes Pinto - CAC n° 1230.
Inscrite auprès de la CMVM sous le n° 20160841

RAPPORT D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de Caixa Geral de Depósitos, SA (« CGD » ou « Etablissement ») qui comprennent le bilan individuel au 31 décembre 2022 (qui s'élève à un total de 90 756 054 000 euros et dont les capitaux propres totalisent 8 138 517 000 euros, y compris un résultat net de 672 289 000 euros), le compte de résultat individuel, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe jointe aux états financiers individuels, comprenant un résumé des principales méthodes comptables.

Nous certifions que les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de Caixa Geral de Depósitos, SA au 31 décembre 2022, de sa performance financière et des flux de trésorerie à la fin de cet exercice, en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et selon d'autres normes et directives techniques et éthiques de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes portugaise. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables à l'égard de l'établissement et nous avons respecté les exigences éthiques du code de déontologie de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes portugaise.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour exprimer notre opinion.

Questions d'audit pertinentes

Les questions d'audit pertinentes sont celles qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes au niveau de l'audit des comptes annuels de l'exercice en cours.

Ces questions ont été examinées dans le cadre de l'audit des comptes annuels dans leur ensemble et de l'expression de notre opinion. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous décrivons ci-dessous les questions d'audit pertinentes pour l'année en cours :

1. Dépréciation d'actifs financiers - crédit clients

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Comme indiqué au bilan et plus amplement détaillé dans les notes 11 et 35 de l'annexe jointe aux états financiers, le montant du crédit clients de CGD s'élève à 48 235 657 000 euros, soit environ 51 % de l'actif brut. Le cumul de la dépréciation comptabilisée sur le crédit accordé à la clientèle s'élève à 2 055 37 000 €, soit 4,3 % du montant du crédit.</p> <p>La dépréciation attribuée au crédit accordé à la clientèle représente la meilleure estimation de l'organe de direction de CGD des pertes attendues pour son portefeuille de crédit clients, compte tenu des exigences de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Les pertes encourues de la dépréciation du crédit accordé, évalué au coût amorti, sont déterminées conformément aux méthodes comptables, méthodologies, concepts et hypothèses décrits dans les notes 2.4 D et 39 - « Risque de crédit », paragraphes 6 à 10, de l'annexe jointe aux états financiers. Cette évaluation résulte de la prise en compte d'un ensemble de facteurs reflétant la connaissance de la réalité des clients, le traitement des données historiques, le montant des garanties associées aux opérations concernées, entre autres, comprenant un niveau de jugement élevé (note 2.17 a)).</p> <p>La dégradation de l'environnement macroéconomique actuel, résultant de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'inflation, des</p>	<p>Notre réponse au risque d'anomalies significatives a abouti à une approche combinée de l'évaluation des contrôles et procédures de corroboration, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension et évaluation de la conception et test de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle interne existantes dans le processus de quantification des pertes de valeur du portefeuille de crédit. ▶ Tests de revue analytique de l'évolution des soldes du portefeuille de crédit et de dépréciations par rapport à la même période de l'exercice précédent, ainsi que des attentes formées, y compris la compréhension des variations survenues dans le portefeuille de crédit et les changements des hypothèses et des méthodologies de dépréciation. ▶ Compréhension des mesures prises par CGD pour assurer un suivi et un repérage adéquats des expositions couvertes par un moratoire, ainsi que l'identification des secteurs d'activité ou d'autres sous-groupes spécifiques, plus exposés aux effets du contexte macroéconomique actuel et les processus conçus pour y faire face de manière proactive et ainsi récupérer les dégradations du risque et les pertes attendues associées. ▶ Sélection d'un échantillon de clients faisant l'objet d'une analyse de dépréciation individuelle pour apprécier les hypothèses retenues par l'organe de direction pour quantifier la dépréciation. Cette analyse

<p>taux d'intérêt et des contraintes dans les chaînes d'approvisionnement et de production, peut entraîner une augmentation des situations des clients en difficulté financière et des prêts en défaut. Dans ce contexte, outre la mise à jour des scénarios macroéconomiques selon les paramètres prospectifs (<i>forward looking</i>) du modèle collectif, CGD a procédé à des changements méthodologiques et mené plusieurs analyses de sensibilité pour identifier d'éventuelles dégradations du portefeuille de crédits à court et moyen terme, pouvant affecter négativement les provisions (<i>stage</i>). En guise de conclusion des analyses réalisées, CGD a alloué un montant supplémentaire pour couvrir les pertes attendues potentielles non prises en compte par le modèle de dépréciation actuel (note 39 – « Risque de crédit » paragraphe 10 – « Conflit Russie-Ukraine – Impacts potentiels sur le portefeuille de crédits – dépréciation supplémentaire (overlays) » de l'annexe jointe aux états financiers).</p> <p>Compte tenu du degré de subjectivité et de complexité impliqués, les changements au niveau des stratégies de recouvrement et des jugements portés, ou au niveau des hypothèses qui conditionnent l'estimation et la période sur laquelle portent les flux financiers, impliquant qu'ils se matérialisent différemment des estimations, peuvent avoir un impact significatif sur la détermination de la dépréciation estimée, ce qui justifie qu'il s'agisse d'un point clé d'audit pertinent.</p>	<p>comprend des informations sur les modèles d'affaires, la situation économique et financière des débiteurs et les rapports d'évaluation des collatéraux, ainsi que des enquêtes pour comprendre la stratégie de recouvrement définie, les hypothèses retenues et l'évaluation des impacts potentiels estimés de la situation macroéconomique actuelle en ce qui concerne les débiteurs ou des secteurs spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une évaluation du caractère raisonnable des paramètres retenus dans le modèle de calcul des dépréciations dites collectives a été faite avec le soutien d'experts internes spécialisés en gestion des risques, en mettant l'accent sur les procédures suivantes : i) compréhension de la méthodologie formalisée et approuvée par l'organe de direction et comparaison avec celle réellement utilisée ; ii) évaluation des modifications des modèles afin de déterminer les paramètres permettant de refléter les pertes attendues ; iii) analyse des modifications apportées en 2022 aux paramètres de risque (PD, LGD et EAD) ; iv) sur une base d'échantillonnage, comparaison des données utilisées pour la détermination des paramètres de risque aux informations source ; v) évaluation de la cohérence du calcul des paramètres de risque tout au long de la période historique analysée ; vi) demandes d'informations aux spécialistes de CGD chargés des modèles et de l'analyse des rapports d'audit interne et des régulateurs ; vii) analyse des rapports avec les résultats des contrôles opérationnels du modèle (<i>back-testing</i>). ▶ Evaluation du caractère raisonnable des ajustements, en particulier ceux qui visent à répondre aux domaines de jugement supplémentaires résultant du contexte macroéconomique actuel et évaluation du processus de gestion associé à ces ajustements. ▶ Analyse des informations fournies dans l'annexe jointe aux états financiers ce concernant, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.
---	--

2. Recouvrabilité d'actifs d'impôt différé

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Le bilan contient des actifs d'impôts différés d'un montant de 935 202 000 euros au 31 décembre 2022, dont 102 959 000 euros sont couverts par le régime spécial applicable aux actifs d'impôts différés (<i>REAIID</i>), tel que détaillé dans la note 2.11 et la note 16 de l'annexe jointe aux états financiers.</p> <p>Conformément aux exigences de la norme comptable internationale IAS 12 - « Impôts sur le résultat », les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure des attentes de CGD à l'égard de leur recouvrabilité future, ceci étant fondamentalement déterminé par sa capacité à générer des revenus imposables futurs suffisants et par l'interprétation du cadre juridique applicable pour la période d'analyse, tel que détaillé dans la note 2.17 f) de l'annexe jointe aux états financiers.</p> <p>Cette évaluation a été réalisée sur la base de la mise en œuvre du plan stratégique de CGD et de l'application des règles de plafonnement de la déduction des provisions pour dépréciation de risque de crédit définies par la loi n° 98/2019.</p> <p>Tout écart qui pourrait se matérialiser différemment des scénarios considérés dans l'estimation des résultats fiscaux futurs, ou tout changement de la législation fiscale applicable ou des hypothèses et interprétations retenues pour sa détermination, peut avoir des impacts significatifs sur le montant des actifs d'impôts différés, ce qui justifie qu'il s'agisse d'un point clé d'audit pertinent.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension des procédures de contrôle interne lors de l'estimation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé. ▶ Compréhension des principales hypothèses et jugements pris en compte par CGD pour estimer l'évolution future des résultats avant impôt, y compris l'analyse de leur cohérence avec les projections du plan stratégique, tout en tenant compte du contexte macroéconomique actuel. ▶ Implication d'experts internes spécialisés en questions fiscales pour analyser les hypothèses retenues dans l'estimation des actifs d'impôt différé, compte tenu de l'application des règles de plafonnement de la déduction des provisions pour dépréciation de risque de crédit définies par la loi n° 98/2019. ▶ Examen des calculs effectués par CGD pour démontrer la recouvrabilité des actifs d'impôt différé, en tenant compte de la compréhension des hypothèses retenues dans l'estimation des résultats avant impôt et de la révision de l'interprétation de la législation fiscale. ▶ Analyse des informations fournies dans l'annexe jointe aux états financiers ce concernant, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.

3. Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi des employés de CGD et des engagements pris dans le cadre du programme de préretraite

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>CGD a pris la responsabilité de verser à ses retraités et employés des pensions de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi (note 2.13 de l'annexe jointe aux états financiers).</p> <p>A cette fin, au 31 décembre 2022, les engagements estimés au titre des services passés des retraités et des employés bénéficiant d'une pension de retraite et d'une assistance médicale et sociale postérieure à l'emploi s'élevaient respectivement à 2 772 568 000 euros et à 309 231 000 euros (note 33 de l'annexe jointe aux états financiers). En outre, compte tenu du contexte actuel et des changements structurels de l'activité bancaire, en 2021, la prorogation du programme de préretraite de CGD jusqu'en 2024 a été approuvée. Dans ce contexte, au 31 décembre 2022, CGD prévoyait une provision de 137 580 000 euros pour le programme de préretraite (« PPR ») (note 22).</p> <p>Les engagements au titre des pensions de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que les engagements pour le programme de préretraite ont été estimés sur la base d'évaluations actuarielles établies par un actuaire externe, certifié par l'autorité de surveillance des assurances et des fonds de pension (« ASF »). Les évaluations intègrent un ensemble d'hypothèses financières et actuarielles définies par l'organe de direction de CGD, en particulier en ce qui concerne le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et des pensions et les tables de mortalité et d'invalidité, tel que détaillé dans la note 2.17 e) de l'annexe jointe aux états financiers.</p> <p>Le décret-loi 14/2023, publié le 24 février 2023, prévoit le transfert de tous les engagements liés aux pensions de retraite à Caixa Geral de Aposentações (CGA), avec la remise par CGD à CGA d'une compensation financière d'un montant de 3 018 340 millions d'euros et l'extinction et la liquidation ultérieures du Fonds de pension de CGD. La différence de 245 772 000 € entre le montant de la compensation et les engagements estimés a été comptabilisée comme passif par contrepartie des charges de personnel.</p> <p>Aux termes du décret-loi susmentionné, et jusqu'à la fin de 2027, le risque lié à d'éventuels écarts entre les taux de croissance des salaires et des pensions, utilisés comme hypothèses dans l'opération, et ceux qui se matérialisent réellement, persiste. Un mécanisme de compensation a été créé pour CGA par CGD, à évaluer en 2028, par référence au 31 décembre 2027, avec une valeur maximale de 320 000 000 €. En référence au 31 décembre 2022, ce passif éventuel a été évalué comme nul et fera l'objet d'une réévaluation future sur une base semestrielle.</p> <p>L'utilisation de méthodes, d'hypothèses ou de jugements différents dans l'application des calculs actuariels peut donner lieu à des estimations différentes de leur valeur comptable, ce qui justifie qu'il s'agisse d'une question d'audit pertinente.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension des procédures de contrôle interne lors de l'estimation des engagements liés aux services passés avec des pensions de retraite et autres avantages et engagements postérieurs à l'emploi en vertu du PPR. ▶ Réalisation de tests de cohérence (audit analytique) de l'évolution du solde des engagements, le comparant à la période correspondante et aux attentes créées à travers la compréhension de l'évolution survenue au niveau des effectifs et des retraités couverts par les prestations définies et des changements apportés aux hypothèses. ▶ Vérification de l'inscription de l'actuaire responsable auprès de l'ASF et lecture de sa déclaration d'indépendance contenue dans l'étude actuarielle du 31 décembre 2022. ▶ Implication d'experts actuariels internes pour évaluer les hypothèses retenues dans l'étude actuarielle, sur la base des données de marché disponibles, des informations historiques et des informations fournies par l'organe de direction, ainsi que pour examiner les calculs effectués par l'actuaire externe d'après un échantillonnage. ▶ Analyse des engagements prévus dans le contrat de création du fonds de pensions et des engagements considérés dans le rapport actuariel au 31 décembre 2022, ainsi que du classement des engagements liés à l'assistance médicale et sociale postérieure à l'emploi. ▶ Tests par échantillonnage de vérification des données incluses dans l'étude actuarielle. ▶ Analyse du cadre comptable adopté pour le transfert des engagements à CGA, en tenant compte des dispositions du décret-loi n° 14/2023. ▶ Analyse des responsabilités en vertu du PPR et des données prises en compte dans les estimations préparées par CGD, ainsi que l'analyse du classement des engagements à la lumière des principes de la norme IAS 37. ▶ Analyse des informations fournies dans l'annexe jointe aux états financiers ce concernant, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.

4. Instruments financiers évalués à la juste valeur et classés niveau 3 de l'IRFS 13

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
Comme décrit dans la note 39 de l'annexe jointe aux états financiers - au chapitre « Perspective à long terme ou économique	Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :

<p>- juste valeur », au 31 décembre 2022, CGD détient un ensemble d'instruments financiers évalués à la juste valeur d'un montant de 792 313 000 euros, évalués selon des techniques de valorisation intégrant des variables non observables sur le marché (niveau 3, dans le cadre de la norme IFRS 13 - « Evaluation à la juste valeur »).</p> <p>La valorisation des investissements est par nature subjective dans les actifs classés de niveau 3, étant donné que lesdits instruments financiers sont évalués sur la base de modèles et de critères internes utilisés chez CGD ou au moyen des cours fournis par des entités externes incluant des paramètres de marché non observables.</p> <p>En outre, dans le contexte macroéconomique actuel, l'incertitude sur l'estimation de la juste valeur des instruments a augmenté en raison des effets potentiels (i) sur le volume et la valeur des transactions de référence pour des actifs similaires et comparables, (ii) sur l'extension des délais de conclusion des actifs immobiliers en cours de construction, (iii) sur les flux de trésorerie liés aux actifs loués, (iv) sur les taux d'actualisation considérés, (v) sur la capacité à louer des actifs vacants et (vi) sur le risque de prime exigé par les investisseurs potentiels.</p> <p>L'utilisation de techniques de valorisation et d'hypothèses diverses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur (note 2.17 c) de l'annexe jointe aux états financiers), notamment en raison des impacts éventuels du contexte macroéconomique actuel sur l'évolution du marché immobilier, ce qui justifie qu'il s'agisse d'une question d'audit pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Compréhension des procédures de contrôle interne existantes dans le processus d'évaluation des instruments financiers non négociés sur un marché actif. ▶ Réalisation de tests de cohérence (audit analytique) de la valeur des instruments financiers, en les comparant à la même période de l'année dernière et aux attentes créées, dont il faut souligner la compréhension des changements survenus et les modifications apportées aux hypothèses et méthodologies. ▶ En ce qui concerne les modèles internes utilisés, nous soulignons les procédures suivantes : i) compréhension de la méthode formalisée et validée par l'organe de direction ; ii) pour un échantillon d'instruments financiers, analyse des données utilisées dans les modèles, et iii) sur la base d'un échantillonnage, recalcul de la juste valeur. ▶ En ce qui concerne les fonds de restructuration et les fonds fermés, notre analyse s'est fondée sur les dernières informations financières disponibles et/ou sur la dernière valeur liquidative (<i>Net Asset Value</i>), fournie par les sociétés de gestion, ainsi que sur les analyses effectuées par CGD sur les techniques de valorisation des actifs, qui font partie du portefeuille de ces fonds. En ce qui concerne la valorisation des actifs immobiliers détenus par ces fonds, des experts internes ont été impliqués pour analyser l'adéquation des méthodes de valorisation et le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la valorisation d'un échantillon d'actifs. ▶ Analyse des informations fournies dans l'annexe jointe aux états financiers ce concernant, sur la base des exigences des normes internationales d'information financière et des registres comptables.
---	--

5. Fonds de résolution

Description des principaux risques d'anomalies significatives	Résumé de notre réponse aux principaux risques d'anomalies significatives
<p>Comme indiqué dans la note 22 du chapitre « Fonds de résolution », suite aux mesures de résolution appliquées à Banco Espírito Santo, SA (BES) et à Banif - Banco Internacional do Funchal, SA (Banif), le Fonds de résolution (FdR) a souscrit un prêt à l'Etat et à un syndicat bancaire et a pris en charge d'autres engagements et passifs éventuels. CGD a participé au syndicat bancaire par le biais d'un contrat de prêt signé en août 2014, d'un montant de 174,3 millions d'euros (correspondant à environ 25 % du total).</p> <p>Selon l'annonce publique du FdR du 21 mars 2017, les conditions des prêts obtenus par FdR pour financer les mesures de résolution applicables à BES et à Banif ont été renégociées au premier trimestre 2017, y compris le prolongement de la date d'échéance jusqu'au 31 décembre 2046 et la possibilité d'ajuster ce délai pour que le FdR soit en mesure de s'acquitter pleinement de ses obligations sur la base de revenus réguliers et sans la nécessité de contributions spéciales ou de toute autre contribution extraordinaire du secteur bancaire. Nous nous sommes également penchés sur le traitement <i>pari passu</i> des obligations du FdR découlant du contrat de prêt conclu avec le syndicat bancaire, dont CGD fait partie, et des contrats de prêt conclus avec l'Etat.</p> <p>En outre, un nouveau contrat d'ouverture de crédit d'un montant allant jusqu'à 475 millions d'euros, auquel CGD a participé à hauteur de 118,4 millions d'euros, a été conclu en mai 2021. Dans ce contrat, le traitement <i>pari passu</i> a été maintenu par rapport aux prêts antérieurs.</p>	<p>Notre réponse concernant le risque d'anomalies significatives a compris, en particulier, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyse du contrat de prêt conclu entre le FdR et le syndicat bancaire, auquel CGD participe, en août 2014, et de ses avenants, signés en août 2016, février 2017 et mai 2021. ▶ Analyse du contrat d'ouverture de crédit conclu entre le FdR et le syndicat bancaire, auquel CGD participe, en mai 2021. ▶ Obtention par le FdR de la confirmation des soldes au 31 décembre 2022. ▶ Analyse des annonces publiques du Fonds de résolution du 28 septembre 2016, du 21 mars 2017 et du 28 mars 2018 relatives aux nouvelles conditions des prêts au FdR et leur impact sur la durabilité et l'équilibre financier et sur la vente de Novo Banco et d'autres aides d'Etat. ▶ Analyse de l'annonce publique et du contenu de la résolution approuvée par le Conseil des ministres du 2 octobre 2017, qui autorise la signature d'un accord-cadre avec le FdR pour fournir les moyens financiers afin de respecter les obligations contractuelles dans le cadre de la cession de Novo Banco à Lone Star. ▶ Examen des communications du Conseil des ministres et de la Commission européenne du 11 octobre 2017 concernant l'approbation de la vente de Novo Banco.

<p>Selon les informations publiées dans le dernier rapport annuel du FdR, au 31 décembre 2021, les prêts obtenus auprès de l'Etat et du syndicat bancaire s'élevaient respectivement à 6 383 millions d'euros et 1 129 millions d'euros respectivement et les ressources propres négatives à 7 208 millions d'euros.</p> <p>Afin de rembourser ces prêts et de s'acquitter de tout autre passif qu'il pourrait assumer, le FdR dispose essentiellement des revenus provenant des contributions périodiques des établissements participants (y compris de CGD) et de la contribution sur le secteur bancaire. D'autre part, tout membre du gouvernement responsable du secteur des finances peut également déterminer, par arrêté ministériel, le versement par les établissements participants de contributions spéciales dans les situations prévues par la loi applicable, notamment dans le cas où le FdR ne dispose pas de ressources propres pour s'acquitter de ses obligations.</p> <p>CGD s'attend à ce qu'aucune contribution spéciale ou tout autre type de contribution extraordinaire ne soit nécessaire pour financer les mesures de résolution appliquées à BES et à Banif. Le coût des contributions périodiques et de la contribution du secteur bancaire est comptabilisé sur une base annuelle, comme prévu dans IFRIC21 - « Taxes ». Cependant, tout changement de l'application des mécanismes de financement du Fonds de résolution mentionnés ci-dessus peut avoir des impacts significatifs sur les futurs états financiers de CGD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lecture des rapports annuels du FdR des années 2016 à 2021. ▶ Lecture des annonces publiées sur le site du FdR depuis 2016 à ce jour. ▶ Lecture des déclarations du président du Comité directeur du FdR lors du Comité de budget, des finances et de la modernisation de l'administration. ▶ Analyse du modèle simplifié de flux de trésorerie préparé par le FdR et mis à disposition par CGD dans le cadre du contrat d'ouverture de crédit de mai 2021. ▶ Révision du cadre comptable des contributions des établissements de crédit au FdR. ▶ Analyse des informations figurant dans la note 22 de l'annexe jointe aux états financiers concernant ce point.
--	--

Responsabilités de l'organe de direction et de l'organe de surveillance à l'égard des états financiers.

L'organe de direction est chargé de :

- ▶ la préparation des états financiers présentant une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'établissement, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- ▶ la préparation du rapport de gestion, du rapport sur la gouvernance d'entreprise, y compris le chapitre sur les rémunérations, et de l'état non financier, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ la création et la maintenance d'un système de contrôle interne approprié, permettant la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives provenant de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- ▶ l'adoption de conventions et de méthodes comptables appropriées selon les circonstances ;
- ▶ l'évaluation de la capacité de l'établissement à poursuivre son activité, en communiquant, le cas échéant, les questions pouvant donner lieu à des doutes importants sur la continuité d'activité.

L'organe de surveillance est chargé de superviser le processus de préparation et de publication des informations financières de l'établissement.

Responsabilités de l'auditeur chargé d'établir les états financiers

Notre responsabilité consiste à obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, provenant d'une fraude ou résultant d'une erreur, et à établir un rapport exprimant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme ISA détecte toujours une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous émettons des jugements professionnels et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit et :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives des états financiers, provenant de fraudes ou résultant d'erreurs, nous définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques et nous recueillons des éléments estimés suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit dans le but de concevoir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, sans pour autant exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'établissement ;
- ▶ nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations y afférentes fournies par l'organe de direction ;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par l'organe de direction du principe comptable de continuité et, selon les éléments probants recueillis, s'il existe toute incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de faire naître des doutes importants sur la capacité de l'établissement à poursuivre son activité. En cas de conclusion de l'existence d'une incertitude significative, nous devons, dans notre rapport, attirer l'attention sur les informations associées incluses dans les états financiers ou, si ces informations ne s'avèrent pas adéquates, modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient amener l'établissement à cesser son activité ;
- ▶ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations, et nous déterminons si ces états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une présentation appropriée ;
- ▶ nous portons à la connaissance des responsables liés à la gouvernance, y compris l'organe de surveillance, la portée et le calendrier prévu de l'audit, ainsi que les conclusions plus importantes de l'audit, y compris toute défaillance importante du contrôle interne identifiée au cours de celui-ci ;
- ▶ à partir des questions que nous rapportons aux responsables liés à la gouvernance, y compris l'organe de surveillance, nous déterminons celles qui s'avèrent plus importantes lors de l'audit des états financiers de l'exercice en cours et celles qui sont plus pertinentes pour l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf lorsque la loi ou la réglementation interdit leur divulgation publique ;
- ▶ nous déclarons à l'organe de surveillance que nous nous conformons aux exigences éthiques pertinentes relatives à l'indépendance et nous lui communiquons toutes les relations et autres questions pouvant être perçues comme des menaces à notre indépendance. Le cas échéant, nous lui communiquons les mesures prises pour éliminer ces menaces ou les sauvegardes appliquées.

Notre responsabilité comprend également la vérification de la conformité des informations du rapport de gestion avec les états financiers, les vérifications prévues à l'article 451, paragraphes 4 et 5 du Code du commerce et des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise, et nous vérifions aussi si l'état non financier a été présenté.

RAPPORT SUR D'AUTRES EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Concernant le rapport de gestion

Conformément à l'article 451, paragraphe 3, point e) du Code du commerce et des sociétés, nous sommes d'avis que le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur, les informations qui y figurent sont conformes aux états financiers audités et, compte tenu des connaissances et de l'appréciation de l'établissement, nous n'avons pas identifié d'anomalies significatives.

Concernant le rapport sur la gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article 451, paragraphe 4 du Code du commerce et des sociétés, nous sommes d'avis que le rapport sur la gouvernance d'entreprise comprend les éléments exigés à l'établissement, conformément à l'article 29-H du Code des valeurs mobilières. Nous n'avons identifié aucune inexactitude importante dans les informations divulguées, conformément aux dispositions des points c), d), f), h), i) et l) du paragraphe 1 dudit article.

Concernant l'état non financier

Conformément à l'article 451, paragraphe 6, du Code du commerce et des sociétés, nous informons que l'établissement a établi un rapport distinct du rapport de gestion, qui comprend l'état non financier, comme prévu à l'article 66-B du Code du commerce et des sociétés susvisé, qui a été publié avec le rapport de gestion.

Concernant les éléments supplémentaires prévus à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014

Conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, et outre les points d'audit pertinents susmentionnés, nous rapportons également ce qui suit :

- ▶ Nous avons été nommés commissaires aux comptes de CGD pour la première fois, par décision de l'actionnaire unique, le 18 mai 2017, pour la durée du mandat de 2017 à 2020. Nous avons été nommés lors de l'assemblée générale du 31 mai 2021 pour un deuxième mandat entre 2021 et 2024.

► L'organe de direction nous a confirmé qu'il n'est pas au courant de fraudes présumées ou de suspicion de fraude ayant une incidence significative sur les états financiers. Lors de la planification et de la réalisation de notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous avons fait preuve de scepticisme professionnel et conçu des procédures d'audit pour répondre à la possibilité d'anomalies significatives dans les états financiers dues à des fraudes. A la suite de notre examen, nous n'avons identifié aucune anomalie significative due à des fraudes dans les états financiers.

► Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au rapport supplémentaire que nous avons préparé et remis à l'organe de surveillance de CGD à cette date.

► Nous attestons que nous n'avons fourni aucun service interdit par l'article 5 du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 16 avril 2014, et que nous avons maintenu notre indépendance par rapport à l'établissement au cours de l'audit.

Format électronique unique européen (ESEF)

Les états financiers de l'établissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 doivent être conformes aux exigences applicables, énoncées dans le règlement délégué (UE) 2019/815 de la Commission du 17 décembre 2018 (règlement ESEF).

L'organe de direction est responsable de la préparation et de la communication du rapport annuel conformément au règlement ESEF.

Notre responsabilité est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers inclus dans le rapport annuel sont présentés conformément aux exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Nos procédures ont pris en compte le Guide d'application technique de la Compagnie des commissaires aux comptes portugaise sur le rapport conformément à l'ESEF, comprenant entre autres :

- la compréhension du processus de rapport financier, y compris la soumission du rapport annuel sous un format XHTML valide et
- l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives liés au balisage des informations dans les états financiers, sous format XBRL à l'aide de la technologie iXBRL. Cette appréciation s'est appuyée sur la compréhension du processus mis en place par l'Entité pour marquer les informations.

Nous confirmons que notre opinion est cohérente avec les états financiers inclus dans le rapport annuel, qui sont présentés, à tous les égards importants, conformément aux exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Fait à Lisbonne, le 28 avril 2023

Ernst & Young Audit & Associados – SROC, S.A.
Cabinet de commissaires aux comptes représenté par :

Ana Rosa Ribeiro Salcedas Montes Pinto - CAC n° 1230.
Inscrite auprès de la CMVM sous le n° 20160841

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sera tenu à la disposition du public 38, rue de Provence - 75009 PARIS.